



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Original : anglais
Décembre 2016

RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE EN PHASE DE PRODUCTION

Paris, 13 - 15 décembre 2016

Le Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production (ci-après désigné par « le Groupe de travail ») a tenu sa quinzième réunion au siège de l'OIE du 13 au 15 décembre 2016.

La liste des membres du Groupe de travail et des autres participants à la réunion figure à l'[annexe 1](#). L'ordre du jour adopté est reproduit à l'[annexe 2](#).

La Docteure Monique Éloit, Directrice générale de l'OIE, a accueilli les membres du Groupe de travail et les a remerciés pour leur soutien et leur contribution à la réalisation des objectifs que s'est fixés l'OIE en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production.

La Docteure Monique Éloit a présenté le Docteur Matthew Stone qui a récemment rejoint le siège de l'OIE en qualité de Directeur général en charge des normes internationales et des sciences, ainsi que Mme Ann Backhouse en qualité de nouveau Chef du Service des normes. Elle a informé les membres du Groupe de travail que ce Service se consacrerait au renforcement de la collaboration et de la coordination entre les quatre Commissions spécialisées et à la consolidation du rôle du Secrétariat afin de mieux assister les Commissions dans leurs tâches.

La Docteure Monique Éloit a renouvelé l'engagement de l'OIE à mettre en œuvre les principaux objectifs du sixième Plan stratégique, en particulier celui consistant à améliorer le processus de sélection des membres des Commissions spécialisées. Elle a noté qu'au cours de sa prochaine séance, le Conseil examinerait un document de travail portant sur le projet de procédure proposé pour la sélection des experts.

La Docteure Monique Éloit a également informé le Groupe de travail que le Conseil de l'OIE avait révisé le mandat des trois Groupes de travail permanents de l'OIE dans le cadre des travaux entrepris pour veiller à ce que la feuille de route de l'organisation soit dans le droit fil du sixième Plan stratégique. Elle a fait savoir au Groupe de travail que le Conseil avait souligné que depuis son établissement, en 2002, il avait émis des avis très importants au Directeur général et aux Commissions spécialisées de l'OIE, en particulier au travers de l'élaboration et de l'actualisation de chapitres du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ci-après désigné par « le *Code terrestre* »). Elle a également reconnu que la mise en place du Groupe de travail et l'assiduité de ses membres avaient contribué à resserrer les relations de travail avec le Codex et l'élaboration de normes orchestrée par les deux organisations qui, une fois mises en œuvre, garantissent la sécurité sanitaire de la production des aliments d'origine animale. La Docteure Monique Éloit a fait savoir que le Conseil estimait que les travaux menés sur le thème de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production étaient désormais bien intégrés dans les travaux de l'OIE et qu'il comptait proposer le non-renouvellement du mandat du Groupe de travail. La Docteure Monique Éloit a tenu à rassurer les membres du Groupe de travail en déclarant que cette décision n'indiquait aucunement un moindre engagement de l'OIE dans ce domaine d'action important et elle a précisé que les travaux continueraient d'être menés sous la forme de forums, par exemple dans le cadre de la réunion tripartite annuelle au cours de laquelle des questions de stratégie pertinentes pour la sécurité sanitaire des aliments seraient traitées par la FAO, l'OMS et l'OIE, au travers de tâches confiées à des groupes d'experts ad hoc, avec l'appui de points de contact travaillant dans les organisations précitées qui seront amenés à se réunir régulièrement pour échanger de l'information et veiller à ce que le calendrier des nouveaux travaux de l'OIE et du Codex portant sur des normes d'intérêt mutuel soit fixé en parallèle. Elle a conclu en faisant remarquer que le Conseil aborderait ce sujet de façon approfondie au cours de sa réunion de février 2017 et de la Session générale de mai 2017.

Annexe 38 (suite)

1. État d'avancement des activités de la Commission du Codex Alimentarius, de l'OMS et de la FAO

1.1. Commission du Codex Alimentarius (CAC)

La Docteure Annamaria Bruno, représentant le Secrétaire du Codex, a fait le point sur les travaux de la Commission. Son exposé est détaillé à l'[annexe 5](#).

1.2. Organisation mondiale de la santé (OMS)

Le Docteur Kazuaki Miyagishima, représentant l'OMS, a fait le point sur les travaux de son organisation. Son exposé est détaillé à l'[annexe 6](#).

1.3. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

La Docteure Daniela Battaglia, représentant la FAO, a fait le point sur les travaux de son organisation. Son exposé est détaillé à l'[annexe 7](#).

Le Groupe de travail s'est déclaré extrêmement satisfait de la collaboration efficace qui existait actuellement entre l'OIE et le Codex, la FAO et l'OMS dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production. Le Groupe a pris acte des retombées positives des excellentes relations que l'OIE a forgées avec le Codex et plusieurs services de la FAO et de l'OMS, qui garantiront la poursuite d'une coordination étroite des travaux de ces organisations. Le travail accompli récemment sur plusieurs normes de l'OIE et du Codex atteste du haut niveau d'intégration et de complémentarité existant entre les principales normes des deux organisations en matière de sécurité sanitaire des aliments.

1.4. Organisation mondiale pour la santé animale

La Docteure Gillian Mylrea, Adjointe au chef du Service des normes, a informé le Groupe de travail que la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE (ci-après désignée par la « Commission du Code ») avait procédé à l'examen des commentaires émanant d'États membres à propos des nouveaux projets de texte concernant la prévention et la maîtrise des salmonelles dans les systèmes de production commerciale de bovins (chapitre 6.X.) et la prévention et la maîtrise des salmonelles dans les systèmes de production commerciale de porcs (chapitre 6.Y.), à l'occasion de sa réunion de septembre 2016. Elle a procédé à l'amendement de ces textes. Les deux projets de textes révisés ont été annexés au rapport de la réunion de septembre 2016 de la Commission du Code (figurant respectivement aux annexes 10 et 11) et diffusés aux États membres en vue de recueillir leurs observations. Ils seront proposés à l'adoption au cours de la 85^e Session générale en mai 2017.

La Docteure Gillian Mylrea a également informé le Groupe de travail que la Commission du Code avait souscrit à sa proposition d'ajouter un chapitre introductif au titre 6 dédié à la santé publique vétérinaire, qui donne une vision d'ensemble des dispositions de ce titre. La Commission du Code a accepté d'inscrire ce point à l'ordre du jour de son programme de travail.

Le Groupe de travail a salué l'évolution en parallèle du développement de lignes directrices par l'OIE et le Codex pour la maîtrise des salmonelles chez les porcs et les bovins et dans la viande de bœuf et de porc.

2. Examen des chapitres du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE

2.1. Chapitre 6.1. sur le rôle des Services vétérinaires dans la sécurité sanitaire des aliments

Lors de sa réunion de septembre 2016, la Commission du Code a examiné les commentaires des États membres concernant le projet de chapitre 6.1 révisé intitulé « Le rôle des Services vétérinaires dans la sécurité sanitaire des denrées alimentaires » qui leur avait été présenté dans le rapport de la Commission du Code de février 2016 pour recueillir leurs commentaires.

En raison du nombre important de commentaires envoyés par les États membres, la Commission du Code a demandé que tous les commentaires soient transmis au Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pour examen à sa réunion de décembre 2016. La Commission du Code a souhaité que le chapitre révisé lui soit remis pour être examiné lors de sa réunion de février 2017.

Le Groupe de travail a passé en revue les commentaires soumis par les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Malaisie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Suisse, les États membres de l'Union européenne (UE) et le Bureau interafricain pour les ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA) s'exprimant au nom des États membres africains de l'OIE.

Lors de l'examen des commentaires, le Groupe de travail a apporté un certain nombre de modifications aux articles afin d'en améliorer la lisibilité et de recentrer le texte sur le rôle des Services vétérinaires, par opposition à la fonction du système de sécurité sanitaire des aliments, et d'établir une distinction plus nette entre le rôle de l'Autorité compétente et celui des Services vétérinaires afin de répondre à la préoccupation concernant les différents rôles et responsabilités exercés par le Service vétérinaire tout au long de la chaîne alimentaire en fonction du rôle de l'Autorité compétente.

Par souci de cohérence, le Groupe de travail a approuvé l'emploi du terme « chaîne alimentaire » dans l'ensemble du document, le sens de ce terme étant bien appréhendé.

Titre : Le rôle des Services vétérinaires dans les systèmes de sécurité sanitaire des aliments

Le Groupe de travail a accepté la proposition de la Commission du Code de supprimer l'article « the » (dans le titre de la version anglaise) au motif qu'il était inapproprié. Il a également passé en revue l'emploi de cet article dans l'ensemble du chapitre.

Article 6.1.1. : Introduction

Étant donné que l'adoption du chapitre remonte à de nombreuses années, le Groupe de travail a introduit plusieurs modifications dans le paragraphe d'introduction en vue de le rendre plus clair et plus concis, de souligner les responsabilités et le rôle accrus des Services vétérinaires ainsi que la nécessité d'une collaboration resserrée avec les autres autorités compétentes, conformément à l'Initiative « Une seule santé », et répondre ainsi aux commentaires des États membres. Le Groupe de travail a supprimé la référence au « respect des exigences de sécurité non alimentaires », souscrivant au commentaire d'un État membre évoquant son manque de clarté dans le contexte de ce chapitre relatif à la santé animale et à la sécurité sanitaire des aliments.

La référence aux systèmes de sécurité sanitaire des aliments fondés sur le risque a été éliminée, le Groupe de travail estimant que cette disposition était suffisamment traitée à l'article 6.1.3. et ne devait plus figurer dans la partie introductive.

Le Groupe de travail a déplacé la section sur les « Rôles des Services vétérinaires en santé animale et publique » (l'ancien point 5 de l'article 6.1.3.) vers l'introduction et modifié le texte pour souligner la nécessité de resserrer la collaboration et reconnaître le rôle des Services vétérinaires en matière de sécurité sanitaire des aliments.

Article 6.1.2. : Objectif et champ d'application

Le Groupe de travail a actualisé la liste des textes du Codex afin d'inclure une référence aux Principes et directives du Codex récemment adoptés concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (CAC/GL 82-2013) ; il a indiqué qu'il importait d'énumérer les documents du Codex les plus pertinents, malgré la longueur de cette liste, et signalé que la liste n'était pas exhaustive. Il a également supprimé la première phrase, la jugeant superflue.

Article 6.1.3. : Caractéristiques d'un système de sécurité sanitaire des aliments

1. L'approche de la chaîne alimentaire

Le Groupe de travail a débattu de l'utilisation d'une variété de termes tels que « de l'étable à la table », « de la ferme à la fourchette », « continuum alimentaire », etc. et a décidé de retenir « Approche de la chaîne alimentaire » comme titre secondaire dans la mesure où il est plus cohérent avec la terminologie employée dans le paragraphe et plus compréhensible par l'ensemble des États membres. En outre, il a modifié le texte pour le rendre plus clair et plus concis.

2. Les systèmes de sécurité sanitaire des aliments fondés sur le risque

En réponse aux commentaires des États membres, le Groupe de travail a inclus une référence aux exploitants du secteur alimentaire en indiquant qu'ils peuvent également constituer une source utile d'informations techniques et scientifiques pour soutenir une approche fondée sur le risque.

Donnant suite au commentaire d'un État membre concernant la référence à la contribution d'une approche fondée sur le risque à la détermination de l'équivalence entre partenaires commerciaux (dernier paragraphe), le Groupe de travail a estimé que la détermination de l'équivalence était traitée au chapitre 5.3. et qu'il était inutile de s'y référer dans le présent chapitre.

Annexe 38 (suite)

3. Responsabilités principales des exploitants du secteur alimentaire en matière de sécurité sanitaire des aliments

Aucun changement.

4. Responsabilités de l'Autorité compétente concernée

Le Groupe de travail a supprimé la première phrase au motif que la référence aux politiques de santé animale ne trouvait pas sa place dans ce document traitant du rôle des Services vétérinaires dans la sécurité sanitaire des aliments. Il a inséré le mot « concernée » dans le titre pour préciser que différentes Autorités compétentes peuvent être impliquées dans la sécurité sanitaire des aliments au niveau national.

En réponse au commentaire d'un État membre visant à supprimer la référence à « légiférer et de préparer des politiques nationales », le Groupe de travail a retiré la référence à « nationales » et inclus « réglementations » à des fins de cohérence avec d'autres chapitres.

Dans le second paragraphe, il a remplacé « s'assurer » par « vérifier » et modifié la deuxième phrase pour préciser à l'aide d'exemples comment les pays en développement peuvent procéder à la vérification.

5. Rôles des Services vétérinaires en santé animale et publique

Ce texte a été légèrement modifié et placé dans l'introduction.

Article 6.1.4. : Le rôle des Services vétérinaires dans un système de sécurité sanitaire des aliments

Le sous-titre de cette section a été modifié afin d'inclure le terme « responsabilités » à des fins de clarté.

1. Les rôles et les responsabilités des Services vétérinaires dans un système de sécurité sanitaire des aliments

Le sous-titre a été modifié afin d'insérer « les rôles », puisque cette section traite à la fois des rôles et des responsabilités.

Le Groupe de travail a souscrit aux commentaires des États membres visant à modifier le texte de ce point afin de préciser les activités de transformation primaire pouvant être réalisées par des tiers accrédités dans le cadre d'une délégation de responsabilité, mais pour lesquelles le Service vétérinaire conserve une responsabilité globale.

Le Groupe de travail a également retouché le texte pour expliquer que les rôles et les responsabilités dépassant le cadre des Services vétérinaires doivent être clairement définis et qu'ils peuvent comprendre la participation à des enquêtes et à des interventions sur les foyers de toxi-infections alimentaires.

Le Groupe de travail n'a pas donné suite au commentaire d'un État membre visant à inclure une référence spécifique à la formation aux BPA et au HACCP au motif que ce point était déjà traité dans les sections précédentes où la formation est mentionnée et que, de toute façon, la nécessité d'aborder ces types d'activités dans la formation des Services vétérinaires était implicite.

2. Les activités des Services vétérinaires tout au long de la chaîne alimentaire

Le sous-titre a été modifié afin d'inclure une référence aux Services vétérinaires.

- a) Production primaire

Le Groupe de travail a apporté des modifications à ce point afin de renforcer le rôle d'accompagnement que peut jouer le Service vétérinaire lorsqu'il conseille les éleveurs sur les moyens de réduire au minimum les dangers chimiques et physiques dans la chaîne alimentaire au niveau de l'exploitation. Il a supprimé la référence à l'utilisation des produits biologiques et des médicaments vétérinaires et l'a remplacée par une référence à l'utilisation de médicaments vétérinaires, le terme défini dans le glossaire du *Code terrestre* incluant les deux catégories. En outre, par souci de clarté, il a ajouté le terme « sanitaires » pour couvrir le besoin de maintenir les animaux dans des conditions sanitaires et d'hygiène satisfaisantes.

Le Groupe de travail a ajouté des références appropriées au chapitre 6.2. intitulé « Recommandations pour la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et pour la santé publique par l'inspection *ante mortem* et *post mortem* des viandes » ainsi qu'aux chapitres 4.1. et 4.2. concernant la traçabilité.

b) Abattage, transformation et distribution

Le Groupe de travail a modifié le sous-titre de ce point et inséré le mot « abattage » pour tenir compte du contenu abordé dans cette section.

Il a modifié le texte pour préciser que les activités de transformation destinées à réduire au minimum les risques alimentaires pour la santé publique concernent spécifiquement les opérations réalisées à l'abattoir, de même que l'inspection des viandes. Le Groupe de travail a supprimé le texte relatif aux systèmes de sécurité sanitaire des aliments fondé sur le risque au motif que cette question était suffisamment traitée à l'article 6.1.3.

c) Plans d'assurance qualité et certification des aliments d'origine animale à des fins d'échanges internationaux

Le Groupe de travail a aménagé le texte pour que les aliments d'origine animale soient mieux représentés que les produits d'origine animale (qui pourraient inclure des produits non alimentaires tels que les cuirs et les peaux) et pour préciser que d'autres Autorités compétentes peuvent apporter des assurances et participer à la certification dans certaines situations.

Le Groupe de travail a estimé que le point relatif à la certification des produits animaux manquait de clarté et a donc procédé à quelques aménagements pour clarifier le rôle des Services vétérinaires dans la délivrance des certificats vétérinaires internationaux pour les produits d'origine animale, que ce soit dans le domaine de la santé animale ou de la sécurité sanitaire des aliments.

3. Foyers de toxi-infections alimentaires

Le Groupe de travail a précisé l'importance du rôle joué par les Services vétérinaires lors des enquêtes et des interventions ainsi que dans la mise en œuvre des mesures de lutte contre les foyers de toxi-infections alimentaires ; il a supprimé la référence aux outils diagnostiques et épidémiologiques car jugée superflue.

4. Rôles des Services vétérinaires en matière de santé animale et publique

Le Groupe de travail a estimé que l'objet de la première phrase était suffisamment traité dans d'autres sections ; il a déplacé le point concernant les programmes de surveillance et de contrôle des agents pathogènes d'origine alimentaire au point 1 de l'article 6.1.4. intitulé « Les rôles et les responsabilités des Services vétérinaires ».

Le projet de chapitre 6.1. révisé est joint en annexe 3A dans sa version sans suivi des modifications et en annexe 3B dans sa version avec suivi des modifications.

Recommandations

1. Le Groupe de travail a fait remarquer que le terme « food-borne » (d'origine alimentaire) était orthographié en un seul mot « foodborne » dans l'ensemble du *Code terrestre* et qu'il conviendrait de modifier le *Code terrestre* pour des raisons de cohérence. Le Groupe de travail a adopté la graphie « foodborne » dans l'ensemble du projet de chapitre.
2. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission du Code envisage une révision des définitions des termes « Autorité compétente » et « Services vétérinaires » dans le Glossaire du *Code terrestre* afin de mieux refléter le rôle joué par ces entités en matière de sécurité sanitaire des aliments.

Le Groupe de travail a indiqué que la définition actuelle des termes « Services vétérinaires » n'excluait pas qu'ils exercent un rôle dans la sécurité sanitaire des aliments ; il a toutefois demandé que la Commission du Code envisage l'inclusion d'une référence spécifique à la sécurité sanitaire des aliments.

Le Groupe de travail a proposé de modifier la définition des termes « Autorité compétente » comme suit :

Autorité compétente désigne l'*Autorité vétérinaire* ou toute autre autorité gouvernementale d'un État membre ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du *bien-être* des animaux, les mesures de sécurité sanitaire des aliments, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le *Code terrestre*, ainsi que dans le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

Annexe 38 (suite)

2.2. Chapitre 6.2. sur la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et pour la santé publique par l'inspection *ante mortem* et *post mortem* des viandes

Le Groupe de travail a constaté qu'au cours de sa réunion de février 2016, la Commission du Code avait demandé au Groupe de travail d'entreprendre des travaux de révision du chapitre 6.2. intitulé « Maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et pour la santé publique par l'inspection *ante mortem* et *post mortem* des viandes » car il constitue un chapitre important contenant des recommandations sur la participation des vétérinaires à l'inspection *ante mortem* et *post mortem* des viandes et car il n'a pas été révisé depuis son adoption en 2006.

Le Groupe de travail a reconnu que ce chapitre devrait être revu et actualisé, tout en faisant observer que tous les aspects concernant la sécurité sanitaire d'un système d'inspection des viandes doivent fonctionner comme un système intégré fondé sur le risque et que la responsabilité de la sécurité sanitaire des aliments incombait en premier lieu à l'industrie. En outre, il convient d'envisager une mise en œuvre rentable et efficace des aspects relatifs à l'intégrité des aliments.

Le Groupe de travail a rédigé le mandat pour la révision du projet de chapitre 6.2.

3. Document de travail sur l'approche adoptée pour améliorer les programmes d'hygiène de la viande dans le monde

Lors de sa réunion de 2014, le Groupe de travail avait accepté de préparer un document de travail sur l'approche adoptée à travers le monde pour améliorer les programmes d'hygiène de la viande en plaçant l'accent sur le « pourquoi / quoi / comment / où » des activités relatives à l'hygiène de la viande, mais pas sur le « qui », c'est-à-dire sur les compétences des personnes impliquées.

Le Groupe de travail a apporté la dernière touche à ce document et a décidé de solliciter le chargement de la version définitive du document sur les pages du site Internet de l'OIE relatives à la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production et de demander à l'OIE qu'il étudie la possibilité de le publier dans la *Revue scientifique et technique* de l'OIE et de rédiger un article succinct sur ce sujet pour le *Bulletin* de l'OIE.

4. Élaboration éventuelle de normes dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production

4.1. Maîtrise des *E. coli* producteurs de Shiga-toxines chez les animaux producteurs d'aliments

Le Groupe de travail a noté qu'à la demande du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, la FAO et l'OMS avaient constitué un groupe d'experts, qui s'est réuni en juillet 2016, pour rédiger un rapport sur *E. coli* producteur de Shiga-toxines synthétisant les informations concernant notamment l'identification et la caractérisation des dangers liés aux STEC et les programmes existants d'assurance et de suivi. Le rapport de la réunion peut être consulté à partir du lien suivant : <http://www.fao.org/3/a-bq529e.pdf>. Une seconde réunion du groupe d'experts FAO / OMS est prévue courant septembre 2017 (se reporter aux Annexes 5 et 6).

Le Groupe de travail a rappelé que le STEC était un agent pathogène important chez les bovins et potentiellement chez d'autres espèces pour des raisons concernant à la fois la santé publique et les échanges commerciaux ; il a recommandé que l'OIE conserve ce point dans son programme de travail, assure le suivi des résultats des travaux du groupe d'experts FAO / OMS et entreprenne des travaux pertinents dès que le Codex ouvrira de nouveaux chantiers.

5. Travaux de l'OIE sur l'antibiorésistance

Le Groupe de travail a été mis au courant des activités de l'OIE sur l'antibiorésistance et a noté l'adoption de la Résolution n° 36 « Combattre la résistance aux agents antimicrobiens dans le cadre d'une approche « Une seule santé » : les actions à mener et la stratégie de l'OIE » lors de la Session générale de l'OIE en mai 2016. Cette résolution est consultable à l'adresse suivante :

https://web.oie.int/download/SG/2016/F_RESO_2016.pdf

Le Groupe de travail a été également tenu informé de la publication de la Stratégie de l'OIE sur l'antibiorésistance et l'usage prudent des agents antimicrobiens qui est disponible à partir du lien suivant :

http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Media_Center/docs/pdf/Portal%20AMR/FR_OIE-AMRstrategy.pdf

Le Groupe de travail a accueilli favorablement cette mise à jour et a encouragé l'OIE à poursuivre cet important travail en collaboration avec la FAO et l'OMS dans le cadre d'une démarche globale impliquant toutes les parties intéressées.

6. Programme du programme pour l'année 2017

Le Groupe de travail a examiné et révisé son programme de travail. Le siège de l'OIE a noté que si le mandat du Groupe de travail n'était pas renouvelé par l'Assemblée mondiale des Délégués à l'occasion de la 85^e Session générale de l'OIE, son programme de travail serait supervisé par la Commission du Code.

Le programme de travail pour 2017 est présenté à l'annexe 4.

...Annexes

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE
SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE
EN PHASE DE PRODUCTION**

Paris, 13 - 15 décembre 2016

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

Dr Stuart Slorach (Chair)

Stubbångsvägen 9A
SE-12553
ÄLVSJÖ
SUÈDE
Tél. : (46) 8646.9597
Mèl. : stuart.slorach@gmail.com

Dr Carlos A. Correa Messuti

OIE Delegate for Uruguay
Ministerio de Ganadería
Agricultura y Pesca
Constituyente 1476
Montevideo
URUGUAY
Tél. : (598-2) 412 63 58
Fax : (598-2) 413 63 31
Mèl. : ccorream@multi.com.uy
Mèl. : corream@ng.com.uy

Dr Jessey A. Kamwi

Deputy CVO
Veterinary Public Health
Ministry of Agriculture Water
and Forestry
P/Bag 12022, Ausspanplatz
Windhoek
NAMIBIE
Tél. : +264 61 208 7509/13
Mèl. : kamwij@mawf.gov.na
Mèl. : Jessey.kamwi@gmail.com

Dr Koen Van Dyck (absent)

Head of Unit -
European Commission
Health & Food Safety Directorate -
General
Directorate G – Veterinary and
International Affairs
G4 - Food, alert system and training
B - 1049 Brussels
BELGIQUE
Tél. : +(32) 2 29 84 334
Mèl. : koen.van-dyck@ec.europa.eu

**Dr Tom Heilandt (replaced by
Annamaria Bruno)**

Secretary Codex Alimentarius
Commission
Joint FAO/WHO Food
Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
ITALIE
Tél. : + 39 06 5705 6254
Mèl. : tom.heilandt@fao.org

Dr Martine Dubuc

OIE Delegate for Canada
Chief Food Safety Officer
Vice-President, Science Branch
Canadian Food Inspection Agency
Ministry of Agriculture and Agri-Food
Floor 3, Room 349
1400 Merivale Road, Tower 2
Ottawa, Ontario K1A 0Y9
CANADA
Mèl. : martine.dubuc@inspection.gc.ca

**Dr Kazuaki Miyagishima (attended the
13th and replaced by Dr Rei
Nakagawa)**

World Health Organization
Department of Food Safety and
Zoonoses
20, Avenue Appia
1211 Geneva 27
SUISSE
Tél. : +41 22 791 36 40
Fax : +41 22 791 48 07
Mèl. : miyagishimak@who.int

Dr Sarah Cahill

Food Safety Officer
Food Safety and Quality Unit
Food and Agriculture Organization of
the United Nations (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla, 00153
Rome
ITALIE
Mèl. : Sarah.Cahill@fao.org

**Prof Steve Hathaway (participated
electronically)**

Director
Biosecurity Science
Food Science and Risk Assessment
Regulation and Assurance Branch
Ministry of Primary Industries
Pastoral House 25 The Terrace
PO Box 2526 - Wellington
NOUVELLE-ZÉLANDE
Mèl. : Steve.Hathaway@mpi.govt.nz

Dr Alexander Panin

Moscow State Academy of Veterinary
Medicine and Biotechnology
RUSSIE
Tél. : + 791 5421 8823
Mèl. : alexanderpanin1983@gmail.com

Annexe 38 (suite)

Annexe 1 (suite)

SIÈGE DE L'OIE

Mrs Ann Backhouse

Chef
Service des normes
OIE
Mél. : a.backhouse@oie.int

Dr Gillian Mylrea

Adjointe
Service des normes
OIE
Mél. : g.mylrea@oie.int

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE
SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE
EN PHASE DE PRODUCTION**

Paris 13 - 15 décembre 2016

Ordre du jour adopté

Accueil par le Directeur général

1. État d'avancement des activités de la Commission du Codex Alimentarius, de l'OMS et de la FAO
 - 1.1. Commission du Codex Alimentarius (CAC)
 - 1.2. Organisation mondiale de la santé (OMS)
 - 1.3. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
 - 1.4. Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
2. *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres*
 - 2.1. Chapitre 6.1. sur le rôle des Services vétérinaires en matière de sécurité sanitaire des aliments
 - 2.2. Chapitre 6.2. sur la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et pour la santé publique par l'inspection *ante mortem* et *post mortem* des viandes
3. Document de travail sur l'approche adoptée pour améliorer les programmes d'hygiène de la viande dans le monde
4. Élaboration éventuelle de normes dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production
 - 4.1. Maîtrise de *Escherichia coli* producteur de Shiga-toxines (STEC) chez les animaux producteurs d'aliments
5. Travaux de l'OIE sur la résistance aux agents antimicrobiens
6. Programme de travail pour 2017

CHAPITRE 6.1.

LE RÔLE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES DANS LES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

Article 6.1.1.

Introduction

La formation des *vétérinaires* porte à la fois sur la santé animale (y compris les *zoonoses*) et la sécurité sanitaire des aliments, ce qui leur procure des moyens uniques pour jouer un rôle crucial pour garantir la sécurité sanitaire des aliments, notamment la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale. Une coopération étroite et une communication efficace entre tous les acteurs, y compris les *vétérinaires*, les autres professionnels compétents et les parties prenantes, sont essentielles au bon fonctionnement du système de sécurité sanitaire des aliments.

Les incidences des systèmes de sécurité sanitaire des aliments aux niveaux mondial, régional, national et local, notamment en raison de la mondialisation de l'approvisionnement alimentaire, exigent un haut degré d'engagement et de collaboration entre les *Autorités compétentes* chargées de la santé animale, de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé publique, dans le droit fil de l'approche « Une seule santé ».

Les activités menées par les *Services vétérinaires* en lien avec la sécurité sanitaire des aliments doivent s'intégrer dans la mesure du possible dans les activités de tous les autres organismes compétents tout au long de la chaîne alimentaire.

Article 6.1.2.

Objectif et champ d'application

Ce chapitre a pour objet de fournir aux États membres des éléments d'orientation sur le rôle et les responsabilités des *Services vétérinaires* dans le cadre des systèmes de sécurité sanitaire des aliments.

Ce chapitre doit se lire parallèlement aux chapitres 4.1. et 4.2., ainsi qu'aux chapitres pertinents des Titres 6 et 7.

Ce chapitre doit aussi se lire parallèlement aux Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (CAC/GL 82-2013), aux Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC / RCP 1-1969), au Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande (CAC/RCP 58-2005), au Code d'usages pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP 54-2004), et aux Directives pour la conception et la mise en œuvre d'un programme national de réglementation d'assurance de la sécurité alimentaire concernant les risques liés à l'utilisation de médicaments vétérinaires sur des animaux producteurs d'aliments (CAC/GL 71-2009) du Codex Alimentarius, ainsi qu'à d'autres textes pertinents du Codex.

Article 6.1.3.

Caractéristiques d'un système de sécurité sanitaire des aliments

1. L'approche de la chaîne alimentaire

Une approche intégrée et pluridisciplinaire couvrant la chaîne alimentaire dans son intégralité constitue le meilleur moyen de garantir la sécurité sanitaire des aliments. Un système moderne de sécurité sanitaire des aliments doit tenir compte de la complexité de la production alimentaire et de la mondialisation de l'approvisionnement alimentaire, et être fondé sur le risque. Il doit tenir compte des risques potentiels inhérents à chaque étape de la chaîne alimentaire, à savoir la production primaire, le transport, la transformation et la distribution et intégrer des mesures de gestion des risques aux points les plus appropriés de la chaîne alimentaire. La mise en place de systèmes de traçabilité et de partage de l'information concernant la chaîne alimentaire renforcera l'efficacité du système de sécurité sanitaire des aliments. Tous les acteurs de la chaîne alimentaire, y compris les exploitants du secteur alimentaire, les *Services vétérinaires* et les consommateurs, ont pour responsabilité de garantir la sécurité sanitaire des aliments.

Annexe 38 (suite)

Annexe 3A (suite)

2. Les systèmes de sécurité sanitaire des aliments fondés sur le risque

Les systèmes de sécurité sanitaire des aliments fondés sur le risque comprennent des mesures fondées sur les bonnes pratiques (par exemple, les bonnes pratiques agricoles et les bonnes pratiques d'hygiène), les principes de l'analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise (HACCP) et l'appréciation du risque. La conception et la mise en œuvre d'un système de sécurité sanitaire des aliments fondé sur le risque dépendent de la disponibilité d'informations scientifiques adéquates et de l'exploitation efficace des moyens techniques à la disposition des exploitants du secteur alimentaire et des *Autorités compétentes*. Un suivi des résultats en matière de sécurité sanitaire des aliments et l'examen des mesures de contrôle, si nécessaire, sont essentiels à la mise en œuvre efficace d'un système de sécurité sanitaire des aliments fondé sur le risque.

3. Responsabilités des exploitants du secteur alimentaire en matière de sécurité sanitaire des aliments

Les exploitants du secteur alimentaire, qui comprennent les producteurs d'aliments pour animaux, les éleveurs, les transformateurs, les grossistes, les distributeurs, les importateurs, les exportateurs et les détaillants, ont pour responsabilité principale de garantir la sécurité de leurs produits et doivent démontrer qu'ils respectent les exigences réglementaires en matière de sécurité sanitaire des aliments. Les exploitants du secteur alimentaire ont la responsabilité de communiquer toute non-conformité de leur produit à l'*Autorité compétente* de leur pays et de prendre des mesures destinées à réduire le risque, par exemple le retrait du produit.

4. Responsabilités des Autorités compétentes concernées

Il incombe aux *Autorités compétentes* de préparer des politiques, des lois et des réglementations de sécurité sanitaire des aliments. Elles doivent également prendre des mesures pour les communiquer à leurs partenaires commerciaux et au sein de leur pays.

Les *Autorités compétentes* doivent collaborer avec les autres organismes responsables pour s'assurer que les rôles et les responsabilités en matière de systèmes de sécurité sanitaire des aliments, y compris les interventions en cas de foyers de toxi-infections, soient appréhendés de manière coordonnée.

Les *Autorités compétentes* concernées doivent vérifier que les systèmes de contrôle mis en place par les exploitants du secteur alimentaire sont appropriés, validés et efficaces et qu'ils sont employés de manière à respecter les exigences réglementaires. Cela peut être établi par des activités telles que l'inspection et l'audit. Des actions correctives et des sanctions adéquates doivent être appliquées en cas de non-respect.

Article 6.1.4.

Les rôles et les responsabilités des Services vétérinaires dans un système de sécurité sanitaire des aliments

1. Les rôles et les responsabilités des Services vétérinaires

Les *Autorités vétérinaires* ou d'autres *Autorités compétentes* doivent fournir un cadre institutionnel approprié permettant aux *Services vétérinaires* d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques et les normes requises, et leur assurer des ressources adéquates pour mener à bien leurs tâches de manière pérenne. Les *Services vétérinaires* doivent posséder une ligne hiérarchique claire, des rôles et des responsabilités bien définis et solidement documentés.

Les *Services vétérinaires* doivent être pleinement associés à la conception et à la mise en œuvre d'un système de sécurité sanitaire des aliments fondé sur le risque qui soit adapté à leur mandat et à leur structure organisationnelle au niveau national. S'agissant de la mise en œuvre des systèmes de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale, les *Services vétérinaires* doivent conserver la responsabilité de la vérification et de l'audit et encourager une approche souple des activités opérationnelles.

Les *Services vétérinaires* doivent conserver la responsabilité globale de la prestation et de la performance des activités qu'ils délèguent à des fournisseurs tiers.

Le cas échéant, les *Services vétérinaires* doivent contribuer à d'autres activités en lien avec la sécurité sanitaire des aliments comme, par exemple, les enquêtes sur les foyers de toxi-infections alimentaires, la protection de la chaîne alimentaire contre les actes malveillants, la gestion des catastrophes et l'identification des risques émergents. En outre, les *Services vétérinaires* doivent contribuer à l'élaboration et à la gestion des programmes de contrôle et de surveillance coordonnés des agents pathogènes d'origine alimentaire importants pour la santé publique (par exemple, *Salmonella* et *Trichinella*).

Pour que la contribution des *Services vétérinaires* à la sécurité sanitaire des aliments soit la plus efficace possible, l'enseignement et la formation des *vétérinaires* et des *para-professionnels vétérinaires* doivent intégrer une formation aux systèmes de sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'un développement professionnel continu.

2. Activités des Services vétérinaires tout au long de la chaîne alimentaire

En fonction des attributions de l'*Autorité compétente*, les responsabilités des *Services vétérinaires* peuvent se limiter à la partie amont de la chaîne alimentaire (de l'exploitation à l'*abattoir* et aux ateliers de transformation associés) ou, dans d'autres cas, s'étendre à l'ensemble de la chaîne alimentaire.

a) Production primaire

De par leur présence dans les exploitations et une collaboration avec les éleveurs, les *Services vétérinaires* jouent un rôle déterminant en veillant au maintien des *animaux* dans des conditions sanitaires et hygiéniques satisfaisantes et en assurant la détection précoce, la *surveillance* et le traitement des maladies animales, y compris des menaces pour la santé publique.

En ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments, les *Services vétérinaires* fournissent des conseils aux éleveurs sur les pratiques permettant de réduire au minimum les dangers physiques et chimiques (par exemple, les mycotoxines, les contaminants environnementaux et les résidus de pesticides) durant la production primaire, y compris des aliments pour *animaux*.

En garantissant une utilisation responsable et prudente des médicaments vétérinaires, y compris des *agents antimicrobiens* conformément au chapitre 6.9., dans l'élevage, les *Services vétérinaires* jouent un rôle de premier plan. Ils contribuent ainsi à réduire les risques d'apparition de concentrations non conformes de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale et l'apparition de résistance aux agents antimicrobiens.

Les *Services vétérinaires* jouent également un rôle important pour la traçabilité tout au long de la chaîne alimentaire en vérifiant l'*identification des animaux* conformément aux chapitres 4.1. et 4.2.

b) Abattage, transformation et distribution

Les activités réalisées à l'*abattoir* doivent être conçues et mises en œuvre selon une approche intégrée et fondée sur le risque et conformément au chapitre 6.2. Les *Services vétérinaires* ont un rôle essentiel à jouer en veillant à ce que ces activités, y compris l'inspection des *viandes*, réduisent les risques alimentaires pour la santé publique. Ce résultat peut être obtenu par la surveillance et la vérification du contrôle des processus et une implication directe dans les activités opérationnelles, par exemple, l'inspection *ante mortem* et *post mortem*. L'inspection des *animaux* vivants et de leurs carcasses en *abattoir* est déterminante à la fois pour le réseau de *surveillance des maladies animales* et des *zoonoses* et pour garantir la sécurité sanitaire et le caractère approprié de la *viande* et des sous-produits en fonction de leurs usages prévus. La maîtrise ou la réduction des dangers biologiques significatifs pour la santé publique et la santé animale grâce aux inspections *ante mortem* et *post mortem* de la *viande* constitue l'une des responsabilités principales des *Services vétérinaires*.

Les *Services vétérinaires* peuvent être chargés de la surveillance des mesures de contrôle pendant la transformation et la distribution des aliments d'origine animale. Ils jouent également un rôle important dans la sensibilisation des producteurs d'aliments, des transformateurs et des distributeurs aux mesures à mettre en place pour garantir la sécurité sanitaire des aliments.

c) Plans d'assurance qualité et certification des aliments d'origine animale à des fins d'échanges internationaux

Les *Services vétérinaires* jouent un rôle essentiel dans la surveillance des plans d'assurance qualité et dans l'attestation de la conformité des aliments d'origine animale aux normes de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments.

D'autres *Autorités compétentes* peuvent également participer à l'assurance qualité et à la certification des aliments d'origine animale (par exemple, à la pasteurisation des *produits laitiers*) à des fins d'échanges internationaux.

3. Foyers de toxi-infections alimentaires

Les *Services vétérinaires* ont pour mission essentielle d'enquêter et d'intervenir sur les foyers de toxi-infections alimentaires, y compris de mettre en œuvre des mesures de contrôle. Cette tâche doit être exécutée en étroite collaboration avec des professionnels de la santé publique, des analystes, des épidémiologistes, des producteurs d'aliments, des transformateurs, des négociants et tous les autres intervenants.

Annexe 38 (suite)

Annexe 3A (suite)

Face à la mondialisation du commerce des aliments, les *Services vétérinaires* doivent collaborer avec d'autres agences nationales lors de la notification des réseaux internationaux d'urgence sur les toxi-infections alimentaires, par exemple le Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN), et lors de l'exploitation de ces informations à des fins de préparation.

CHAPITRE 6.1.

LE RÔLE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES DANS LES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS ~~DENRÉES ALIMENTAIRES~~

Article 6.1.1.

Introduction

La formation des vétérinaires porte à la fois sur la santé animale (y compris les zoonoses) et la sécurité sanitaire des aliments, ce qui leur procure des moyens uniques pour jouer un rôle crucial pour garantir la sécurité sanitaire des aliments, notamment la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale. Une coopération étroite et une communication efficace entre tous les acteurs, y compris les vétérinaires, les autres professionnels compétents et les parties prenantes, sont essentielles au bon fonctionnement du système de sécurité sanitaire des aliments.

~~Les systèmes actuels de sécurité sanitaire des denrées alimentaires ont considérablement évolué par rapport aux systèmes des années antérieures et confèrent un rôle plus important aux Services vétérinaires. Les caractéristiques de ces systèmes ont une portée incidences des systèmes de sécurité sanitaire des aliments aux niveaux mondiale, régionale, nationale et locale, notamment en raison de la mondialisation de l'approvisionnement alimentaire, qui exigent un niveau haut degré d'engagement et de collaboration œuvr entre les Autorités compétentes chargées de la santé animale, de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé publique, dans le droit fil de l'approche « Une seule santé ». Une attention particulière est accordée aux systèmes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires fondés sur le risque dans lesquels un large éventail d'acteurs se partagent la responsabilité de la mise en œuvre et du respect des exigences de sécurité non alimentaires essentielles aux yeux des consommateurs.~~

Les activités menées par les Services vétérinaires en lien avec la sécurité sanitaire des aliments doivent s'intégrer dans la mesure du possible dans les activités de tous les autres organismes compétents tout au long de la chaîne alimentaire.

~~L'enseignement et la formation des vétérinaires, qui portent à la fois sur la santé animale (y compris les zoonoses) et les composants de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, leur procurent des moyens uniques pour jouer un rôle de premier plan en garantissant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, notamment la sécurité des aliments d'origine animale. D'autres professionnels, outre les vétérinaires, contribuent à la mise en place d'un système intégré de sécurité sanitaire des denrées alimentaires tout au long de la chaîne alimentaire.~~

Article 6.1.2.

Objectif et champ d'application

Ce chapitre a pour objet de fournir aux États membres des éléments d'orientation sur le rôle et les responsabilités des Services vétérinaires dans le cadre des systèmes de sécurité sanitaire des aliments.

Ce chapitre doit se lire parallèlement aux chapitres 4.1. et 4.2., ainsi qu'aux chapitres pertinents des Titres 6 et 7.

~~Par l'élaboration et la mise en œuvre de normes et de lignes directrices ou directives, l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius participent à l'amélioration de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et de la santé publique en réduisant les risques susceptibles d'apparaître dans les exploitations et lors des différents stades suivants de la chaîne de production alimentaire. Par conséquent, ce chapitre doit aussi se lire parallèlement aux Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (CAC/GL 82-2013), aux Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC / RCP 1-1969), au Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande (CAC/RCP 58-2005), au Code d'usages pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP 54-2004), et aux Directives pour la conception et la mise en œuvre d'un programme national de réglementation d'assurance de la sécurité alimentaire concernant les risques liés à l'utilisation de médicaments vétérinaires sur des animaux producteurs d'aliments (CAC/GL 71-2009) du Codex Alimentarius, ainsi qu'à d'autres textes pertinents du Codex relatifs aux pratiques d'hygiène, aux systèmes de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires et à la résistance aux antimicrobiens.~~

Annexe 38 (suite)Annexe 3B (suite)

Article 6.1.3.

Caractéristiques d'un système de sécurité sanitaire des aliments1. L'approche de la chaîne alimentaire, l'étable à la table

Une approche intégrée et pluridisciplinaire couvrant l'ensemble de la chaîne de production alimentaire dans son intégralité constitue le meilleur moyen de garantir la sécurité sanitaire des aliments. Tous les acteurs de la chaîne alimentaire, par exemple les exploitants du secteur alimentaire, les Services vétérinaires et les consommateurs, ont pour responsabilité de garantir la sécurité sanitaire des aliments. Un système moderne de sécurité sanitaire des aliments doit tenir compte de la complexité de la production alimentaire et de la mondialisation accrue de l'approvisionnement alimentaire, et être fondé sur le risque. La mise en place de systèmes de traçabilité et de partage de l'information concernant la chaîne alimentaire renforcera l'efficacité d'un système de sécurité sanitaire des denrées alimentaires. Le système de sécurité sanitaire des denrées alimentaires doit tenir compte des risques potentiels inhérents à chaque composante étape de la chaîne alimentaire, à savoir la production primaire, le transport, la transformation et la distribution et les intégrer des mesures de gestion des risques aux points les plus appropriés tout au long de la chaîne alimentaire. La prévention, la détection et la maîtrise des dangers d'origine alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire s'avèrent généralement plus efficaces pour réduire ou éliminer le risque d'effets sanitaires indésirables que les contrôles du produit final. La mise en place de systèmes de traçabilité et de partage de l'information concernant la chaîne alimentaire renforcera l'efficacité du système de sécurité sanitaire des aliments. Tous les acteurs de la chaîne alimentaire, y compris les exploitants du secteur alimentaire, les Services vétérinaires et les consommateurs, ont pour responsabilité de garantir la sécurité sanitaire des aliments.

2. Les systèmes de sécurité sanitaire des aliments fondés sur le risque

Les systèmes de sécurité sanitaire des aliments fondés sur le risque comprennent des mesures fondées sur les bonnes pratiques (par exemple, les bonnes pratiques agricoles et les bonnes pratiques d'hygiène), les principes de l'analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise (HACCP) et l'appréciation du risque. La conception et la mise en œuvre d'un système de sécurité sanitaire des aliments fondé sur le risque dépendent de cette approche fondée sur le risque dépendront de la disponibilité d'informations de l'information scientifiques adéquates et de l'exploitation efficace des moyens techniques à la disposition des exploitants du secteur alimentaire et des de l'Autorités compétentes. Une procédure de suivi et d'examen est essentielle à l'évaluation des performances d'un système de sécurité sanitaire des denrées alimentaires fondé sur le risque. Un suivi des résultats en matière de sécurité sanitaire des aliments et l'examen des mesures de contrôle, si nécessaire, sont essentiels à la mise en œuvre efficace d'un système de sécurité sanitaire des aliments fondé sur le risque.

Dans les échanges internationaux, une approche des systèmes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires fondée sur le risque permettra de déterminer l'équivalence entre les partenaires commerciaux.

3. Responsabilités principales des exploitants du secteur alimentaire en matière de sécurité sanitaire des aliments

Les exploitants du secteur alimentaire, qui comprennent les producteurs d'aliments pour animaux, les éleveurs, les transformateurs, les grossistes, les distributeurs, les importateurs, les exportateurs et les détaillants, ont pour responsabilité principale de garantir la sécurité de leurs produits et doivent démontrer qu'ils respectent les exigences réglementaires en matière de sécurité sanitaire des aliments. Les exploitants du secteur alimentaire ont la responsabilité de communiquer toute non-conformité de leur produit à l'Autorité compétente de leur pays et de prendre des mesures destinées à réduire le risque, par exemple le retrait du produit.

4. Responsabilités des Autorités compétentes concernées l'Autorité compétente

Chaque État membre doit fixer ses propres objectifs de protection de la santé animale et de la santé publique en concertation avec les parties prenantes (notamment les éleveurs, les transformateurs et les consommateurs) et en tenant compte du contexte social, économique, culturel, religieux et politique du pays. Il incombe à l'Autorité compétente aux Autorités compétentes de légiférer et de préparer des politiques, des lois et des réglementations nationales de sécurité sanitaire des aliments basées sur ces objectifs et l'analyse de l'information scientifique. L'Autorité compétente doit Elles doivent également prendre des mesures pour les communiquer à de sensibilisation à leur égard, à la fois dans le pays et chez les leurs partenaires commerciaux et au sein de leur pays.

Les Autorités compétentes doivent collaborer avec les autres organismes responsables pour s'assurer que les rôles et les responsabilités en matière de systèmes de sécurité sanitaire des aliments, y compris les interventions en cas de foyers de toxi-infections, soient appréhendés de manière coordonnée.

L'Autorité compétente Les Autorités compétentes concernées doivent s'assurer vérifier que les systèmes de contrôle mis en place par les exploitants du secteur alimentaire sont appropriés, validés et efficaces et qu'ils sont employés de manière à respecter les exigences réglementaires normes. Cela doit peut être vérifié établi par des activités telles que l'inspection et l'audit. Des actions correctives et des sanctions adéquates doivent être appliquées en cas de non-respect.

Annexe 38 (suite)

Annexe 3B (suite)

5) Rôles des Services vétérinaires en santé animale et publique

Au niveau national, les activités de l'*Autorité compétente* participent à la fois à des objectifs de santé publique et animale. Dans le cas de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, cette dualité de rôles donne l'occasion aux *Services vétérinaires* d'exécuter des activités complémentaires tout au long de la chaîne alimentaire en coordination avec d'autres organismes compétents. Il importe que cette dualité fonctionnelle soit reconnue et que les activités pertinentes en matière de santé animale et de santé publique soient intégrées.

Article 6.1.4.

Les rôles et les responsabilités des Services vétérinaires dans un système de sécurité sanitaire des aliments1. Les rôles et les responsabilités des Services vétérinaires

~~Les L'Autorité~~ Autorités vétérinaires ou toute autre ~~d'autres Autorités~~ Autorités compétentes doivent ~~doit~~ fournir un cadre institutionnel approprié permettant aux *Services vétérinaires* d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques et les normes requises, et leur assurer de même que les des ressources adéquates pour mener à bien leurs tâches de manière pérenne. ~~Le partage des responsabilités et la chaîne hiérarchique au sein des~~ Les Services vétérinaires doivent posséder une ligne hiérarchique claire, des rôles et des responsabilités être clairement bien définis et solidement documentés. ~~Lors de l'élaboration des normes nationales et des politiques de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, l'Autorité vétérinaire ou tout autre Autorité compétente doit collaborer avec d'autres organismes responsables pour garantir une prise en compte coordonnée des risques en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires.~~

Il importe, pour que la contribution des *Services vétérinaires* à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires soit la plus efficace possible, que l'enseignement et la formation des *vétérinaires* et des *para-professionnels vétérinaires* répondent à des niveaux de compétence appropriés et que des programmes nationaux de développement professionnel continu soient prévus.

Les *Services vétérinaires* doivent être pleinement associés à chargés de la conception et de à la mise en œuvre des programmes nationaux de contrôle du d'un système de sécurité sanitaire des aliments fondé sur le risque qui soit adapté à leur mandat et à leur structure organisationnelle au niveau national, ou y participer. La mise en œuvre comprend la vérification, l'audit, l'assurance et la certification. S'agissant de la mise en œuvre des systèmes de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale, les *Services vétérinaires* doivent conserver la responsabilité de la vérification et de l'audit et encourager une approche souple des activités opérationnelles.

Lorsque les activités de sécurité sanitaire des denrées alimentaires sont déléguées à l'extérieur des *Services vétérinaires*, ~~les~~ Les Services vétérinaires doivent conserver la responsabilité globale de la prestation et de la performance des activités qu'ils délèguent à des fournisseurs tiers ~~rester responsables des normes de compétence et de la performance des activités déléguées.~~

Outre les *vétérinaires*, plusieurs groupes professionnels sont impliqués dans la sécurité sanitaire des denrées alimentaires le long de la chaîne alimentaire, y compris des laborantins, des épidémiologistes, des technologues alimentaires, des experts de la santé humaine et environnementale, des microbiologistes et des toxicologues. Quels que soient les rôles attribués aux différents groupes professionnels et parties prenantes par l'administration du pays, une collaboration étroite et une communication efficace doivent impérativement exister entre tous les acteurs afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles en mutualisant les ressources.

Compte tenu des compétences disponibles au sein des *Services vétérinaires*, ~~ceux ci~~ Le cas échéant, les Services vétérinaires doivent contribuer à d'autres activités en lien avec la sécurité sanitaire des aliments comme, par exemple, les enquêtes sur les foyers de toxi-infections alimentaires, la protection de la chaîne alimentaire contre les actes malveillants, la gestion des catastrophes et l'identification des les risques émergents. En outre, les Services vétérinaires doivent contribuer à l'élaboration et à la gestion des programmes de contrôle et de surveillance coordonnés des agents pathogènes d'origine alimentaire importants pour la santé publique (par exemple, *Salmonella* et *Trichinella*).

Pour que la contribution des Services vétérinaires à la sécurité sanitaire des aliments soit la plus efficace possible, l'enseignement et la formation des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires doivent intégrer une formation aux systèmes de sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'un développement professionnel continu.

2. Activités des Services vétérinaires tout au long de la chaîne alimentaire

Les *Services vétérinaires* ont un rôle important à jouer dans le dispositif moderne de sécurité sanitaire des denrées alimentaires. En fonction du rôle et des attributions de l'*Autorité compétente*, les responsabilités des *Services vétérinaires* peuvent se limiter à la partie amont de la chaîne alimentaire (de l'exploitation à l'*abattoir* et aux ateliers de transformation associés) ou, dans d'autres cas, s'étendre à l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Annexe 38 (suite)

Annexe 3B (suite)

a) Production primaire

De par leur présence dans les exploitations et une collaboration appropriée avec les éleveurs, les *Services vétérinaires* jouent un rôle déterminant en veillant au maintien des *animaux* dans des conditions sanitaires et hygiéniques d'hygiène satisfaisantes et en assurant la détection précoce, la *surveillance* et le traitement des maladies animales, y compris des menaces pour la santé publique. ~~Les Services vétérinaires dispensent des conseils sur les pratiques d'élevage, la sécurité biologique et les interventions limitant la transmission des maladies animales, y compris des zoonoses alimentaires.~~

~~Compte tenu de l'importance de la traçabilité tout au long de la chaîne alimentaire, la vérification de l'identification des animaux par les Services vétérinaires constitue une fonction importante.~~

~~En ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments, Les Services vétérinaires fournissent des conseils aux accompagnent les éleveurs sur les pratiques permettant de en leur expliquant comment réduire au minimum les dangers physiques et chimiques (par exemple, les résidus de médicaments et de pesticides, les mycotoxines, et les contaminants environnementaux et les résidus de pesticides) durant la production primaire, y compris par le biais des aliments pour animaux.~~

~~Les organisations de producteurs, notamment lorsqu'elles possèdent des conseillers vétérinaires, sont bien placées pour fournir des prestations de sensibilisation et de formation dans la mesure où elles sont régulièrement en contact avec les éleveurs et peuvent comprendre leurs priorités. L'accompagnement technique des Services vétérinaires revêt une grande importance et peut être soutenu par des vétérinaires privés et des personnels de l'Autorité vétérinaire. En garantissant une utilisation responsable et prudente des produits biologiques et des médicaments vétérinaires, y compris des agents antimicrobiens conformément au chapitre 6.9., dans l'élevage, les Services vétérinaires jouent un rôle de premier plan. Ils contribuent ainsi à réduire les risques d'apparition d'antibiorésistance et de concentrations dangereuses de résidus de médicaments vétérinaires de concentrations non conformes de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale et l'apparition d'antibiorésistance de résistance aux agents antimicrobiens.~~

~~Les Services vétérinaires jouent également un rôle important pour la traçabilité tout au long de la chaîne alimentaire en vérifiant l'identification des animaux conformément aux chapitres 4.1. et 4.2.~~

b) Abattage, transformation Transformation et distribution

Les activités réalisées à l'abattoir doivent être conçues et mises en œuvre selon une approche intégrée et fondée sur le risque et conformément au chapitre 6.2. Les *Services vétérinaires* ont un rôle essentiel à jouer en veillant à ce que ces activités, y compris l'inspection des viandes, réduisent la transformation (y compris l'inspection des viandes) et la distribution réduisent les risques alimentaires pour la santé publique. Ce résultat peut être obtenu par la surveillance et la vérification du contrôle des processus et une implication directe dans les activités opérationnelles, par exemple, l'inspection *ante mortem* et *post mortem*. L'inspection des *animaux* vivants (*inspection ante mortem*) et de leurs carcasses (*inspection post mortem*) en *abattoir* est déterminante à la fois pour le réseau de *surveillance* des *maladies animales* et des *zoonoses* et pour garantir la sécurité sanitaire et le caractère approprié de la *viande* et des sous-produits en fonction de leurs usages prévus. La maîtrise ou la réduction des dangers biologiques significatifs pour la santé publique et la santé animale grâce aux inspections *ante mortem* et *post mortem* de la *viande* constitue l'une des responsabilités principales des *Services vétérinaires*, de même que l'élaboration et la mise en œuvre efficace de programmes d'inspection pertinents. ~~Le chapitre 6.2. contient des recommandations visant à maîtriser les dangers biologiques importants pour la santé publique et la santé animale par le biais de l'inspection ante mortem et post mortem des viandes.~~

Les Services vétérinaires peuvent être chargés de la surveillance des mesures de contrôle pendant la transformation et la distribution des aliments d'origine animale. Ils jouent également Les Services vétérinaires jouent également un rôle important dans la sensibilisation des producteurs d'aliments, des transformateurs et des distributeurs autres parties prenantes aux mesures à mettre en place pour garantir la sécurité sanitaire des aliments.

~~Les vétérinaires apportent une contribution essentielle en matière d'information scientifique, d'appréciation du risque, de validation des mesures de contrôle, de suivi et d'examen des répercussions sur la santé publique, ainsi que dans la conception et la mise en œuvre d'un système de sécurité sanitaire des denrées alimentaires fondé sur le risque.~~

~~Les vétérinaires ont un rôle important à jouer pour assurer la sécurité sanitaire des denrées alimentaires aux différents points de la chaîne alimentaire, en mettant en place, par exemple, des contrôles basés sur les principes HACCP ou d'autres systèmes d'assurance qualité lors de la transformation et de la distribution des denrées alimentaires.~~

Annexe 38 (suite)

Annexe 3B (suite)

- c) Plans d'assurance qualité et certification des aliments d'origine animale produits d'origine animale à des fins d'échanges internationaux

~~Les Services vétérinaires jouent un rôle important en apportant des garanties de santé publique pour les produits d'origine animale. Lorsqu'une garantie est requise pour des produits d'origine animale, cette garantie peut prendre la forme d'une certification des lots à des fins d'échanges internationaux. Dans ce cas, les Services vétérinaires veillent à ce que les certificats vétérinaires internationaux soient conformes aux normes de santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires. La certification des produits d'origine animale en lien avec les maladies animales, y compris les zoonoses alimentaires, et avec l'hygiène de la viande doit être du ressort des Services vétérinaires. La certification peut être établie par d'autres professionnels dans le cadre de la transformation et de l'hygiène alimentaire (par exemple, la pasteurisation des produits laitiers).~~

Les Services vétérinaires jouent un rôle essentiel dans la surveillance des plans d'assurance qualité et dans l'attestation de la conformité des aliments d'origine animale aux normes de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments.

D'autres Autorités compétentes peuvent également participer à l'assurance qualité et à la certification des aliments d'origine animale (par exemple, à la pasteurisation des produits laitiers) à des fins d'échanges internationaux.

3. Foyers de toxi-infections alimentaires

~~La plupart des foyers de toxi-infections alimentaires déclarés trouvent leur origine dans la contamination des denrées alimentaires par des agents zoonotiques au cours de la production primaire ou de la transformation. Les Services vétérinaires ont pour mission essentielle d'enquêter et d'intervenir sur les foyers de toxi-infections alimentaires, y compris de mettre en œuvre tout au long de la chaîne alimentaire et, après identification de la source d'infection, de concevoir et de mettre en œuvre des mesures de contrôle correctives appropriées. Cette tâche doit être exécutée en étroite collaboration avec des professionnels de la santé publique humaine et environnementale, des analystes, des épidémiologistes, des producteurs d'aliments, des transformateurs, des négociants et tous les autres intervenants.~~

~~Les Services vétérinaires peuvent jouer un rôle de premier plan dans la conception et l'utilisation de nouveaux outils épidémiologiques et diagnostiques permettant d'attribuer plus précisément les foyers d'une toxi-infection alimentaire à des réservoirs animaux spécifiques.~~

Face à la mondialisation du commerce des aliments, les Services vétérinaires doivent collaborer avec d'autres agences nationales lors de la notification des réseaux internationaux d'urgence sur les toxi-infections alimentaires, par exemple le Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN), et lors de l'exploitation de ces informations à des fins de préparation.

4. Rôles des Services vétérinaires en matière de santé animale et publique

~~Ce rôle complémentaire des Services vétérinaires, qui trouve son illustration dans l'inspection et la surveillance en abattoir, concerne à la fois les dangers pour la santé animale et pour la santé publique.~~

~~Les Services vétérinaires contribuent à l'élaboration et à la gestion des programmes de contrôle et de surveillance coordonnés des agents pathogènes d'origine alimentaire importants pour la santé publique (par exemple, Salmonella et Trichinella).~~

— Texte supprimé.

PROGRAMME POUR 2017

Le Groupe de travail est convenu que son programme de travail pour 2017 se composerait des points suivants :

1. Appui aux travaux en cours :
 - a) Révisions des chapitres 6.1. et 6.2. du *Code terrestre*
 - b) Élaboration de normes de l'OIE pour *Salmonella* chez les porcs et les bovins
 - c) Préparation d'un article pour la *Revue scientifique et technique* de l'OIE sur les démarches adoptées pour améliorer les programmes d'hygiène de la viande dans le monde
 - d) Préparation d'un article pour le *Bulletin* de l'OIE sur les démarches adoptées pour améliorer les programmes d'hygiène de la viande dans le monde
 - e) Révision du document du site Internet de l'OIE sur la Maîtrise des dangers significatifs pour la santé publique et la santé animale par l'inspection *ante mortem* et *post mortem* des viandes lorsque la révision des chapitres 6.1. et 6.2. sera terminée
2. Appui éventuel aux prochains travaux :
 - a) Élaboration de conseils sur les STEC chez les espèces pertinentes
 - b) Préparation d'un nouveau chapitre pour le Titre 6 du *Code terrestre*
 - c) Discussions sur la simplification de l'appréciation du risque de sécurité sanitaire des aliments à des fins de normalisation internationale
3. Suivi et avis en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production :
 - a) La résistance aux agents antimicrobiens
 - b) Le rôle du séquençage complet du génome de micro-organismes dans la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production
 - c) L'enseignement vétérinaire
 - d) La législation vétérinaire
 - e) Les zoonoses survenant à l'interface homme – animaux – écosystèmes (approche « Une seule santé »)
 - f) Les aspects de la sécurité sanitaire des aliments dans le processus PVS
 - g) Les aspects génériques des systèmes de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments, y compris la définition d'objectifs microbiologiques et les liens avec les travaux du Codex
 - h) Les liens entre la sécurité sanitaire des aliments et le bien-être animal
 - i) Les répercussions potentielles des vaccins issus des biotechnologies sur la sécurité sanitaire des aliments
 - j) L'évolution des nanotechnologies
 - k) Les dangers émergents pour la sécurité sanitaire des aliments

Annexe 38 (suite)

Annexe 4 (suite)

- l) L'intégrité des aliments et la protection de la chaîne alimentaire contre les actes malveillants
- m) Les insectes dans l'alimentation humaine et animale
- n) La sécurité sanitaire des aliments pour animaux

4. Relations entre l'OIE et le Codex

- a) Renforcer et encourager une collaboration étroite et continue entre le Secrétariat du Codex et le siège de l'OIE.
- b) Promouvoir et encourager une participation accrue de l'OIE à l'élaboration des textes du Codex, et réciproquement, en impliquant les experts concernés.
- c) Promouvoir et encourager la coordination entre les Délégués nationaux de l'OIE et les délégations nationales auprès du Codex afin de faciliter l'alignement et la mise en œuvre efficace des normes pertinentes de ces deux organismes.
- d) Identifier des domaines de collaboration possibles entre l'OIE et le Codex en matière d'élaboration de normes.

5. Communication

- a) Appuyer la communication de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production.
- b) Examiner et proposer une actualisation des pages Internet de l'OIE concernant la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production.

OIE APFSWG (PARIS, 13–15 DECEMBER 2016)

INFORMATION ON ACTIVITIES OF THE CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION

CODEX SESSIONS SINCE THE LAST MEETING OF THE OIE APFSWG (2-4 NOVEMBER 2015)

Overview of Codex Sessions

From 25 October 2015-30 November 2016, the Codex Alimentarius Commission and its subsidiary bodies held 19 sessions. The following are relevant to the work of the APFSWG:

- 47th Session of the Committee on Food Hygiene (CCFH47), Boston, USA, 9-13 November 2015
- 22nd Session of the Committee on Food Import and Export Inspection and Certification Systems (CCFICS22), Melbourne, Australia, 6-12 February 2016
- 10th Session of the Committee on Contaminants in Foods (CCCF10), Rotterdam, the Netherlands, 4-8 April 2016
- 39th Session of the Codex Alimentarius Commission (CAC39), Rome, Italy, 27 June-1 July 2016
- 23rd Session of the Committee on Residues of Veterinary Drugs in Foods (CCRVDF23), Houston, USA, 16-20 October 2016
- 48th Session of the Committee on Food Hygiene (CCFH48), Los Angeles, USA, 5-11 November 2016

Other sessions held: FAO/WHO Coordinating Committees for North America and the South West Pacific (CCNASWP14), Port Vila, 19-22 September 2016; for Asia (CCASIA20), New Delhi, India, 26-30 September 2016, for Europe (CCEURO30) Astana, Kazakhstan, 3-10 October 2016; and for Latin America and the Caribbean (CCLAC20), Viña del Mar, Chile, 21-25 November 2016.

A Physical Working Group on AMR was held in London, UK, from 29 November to 2 December 2016.

CAC39

- Was attended by 123 Member countries, 1 Member Organization (European Union), and 38 international organizations.
- Adopted new and revised food quality and safety texts for application by Governments and inclusion in the Procedural Manual; and approved items for new work, including priority list of pesticides for evaluation or re-evaluation by JMPR.
- Agreed to establish:
 - The *Ad Hoc* Intergovernmental Task Force on Antimicrobial Resistance (TFAMR) to be hosted by the Republic of Korea (Terms on Reference are presented in ANNEX1).
 - A Physical Working Group (PWG), hosted by the United Kingdom and co-chaired by Australia and the United States of America, to revise the two project documents on new work on AMR¹, prepared by the Codex Secretariat in collaboration with FAO and WHO, and the Terms of Reference for scientific advice to be provided by FAO and WHO in collaboration with OIE, to support the work of the TFAMR.

¹ Revision of the *Code of Practice to Minimise and Contain Antimicrobial Resistance* (CAC/RCP 61-2005) and Guidance on Integrated Surveillance of Antimicrobial Resistance.

Annexe 38 (suite)

Annexe 5 (suite)

- Expressed appreciation to FAO and WHO for the scientific advice provided and reaffirmed its trust in the scientific rigor and independence of the FAO/WHO scientific advice as the preeminent scientific support to the work of Codex.
- Reiterated appreciation to FAO/WHO and the CTF Secretariat for the effective management of CTF1 during 2004-2015, and noted the report received regarding CTF2 initial activities and acknowledged the work being undertaken.
- Re-elected as Chairperson Mrs Awilo Ochieng Pernet (Switzerland), and as Vice-Chairpersons: Mr Guilherme Antonio da Costa Jr. (Brazil), Ms Yayoi Tsujiyama (Japan) and Mr Mahamadou Sako (Mali).
- Adjourned *sine die* the Committee on Fish and Fishery Products expressing its gratitude to Norway.
- Was informed of the activities of international standard-setting organisations.

Full report: REP16/CAC

For a list of Codex texts and new work proposals relevant to OIE work that were adopted/approved by the CAC39 see ANNEX 2.

CCFH47

- Concluded work on (*texts adopted by CAC39*):
 - Guidelines for the Control of Nontyphoidal *Salmonella* spp. in Beef and Pork.
 - Guidelines on the Application of General Principles of Food Hygiene to the Control of Foodborne Parasites.
 - Annex I “Examples of Microbiological Criteria for Low-Moisture Foods when Deemed Appropriate in Accordance with the *Principles and Guidelines for the Establishment and Application of Microbiological Criteria Related to Foods* (CAC/GL 21-1997)” and Annex II “Guidance for the Establishment of Environmental Monitoring Programmes for *Salmonella* spp. and other Enterobacteriaceae in Low-Moisture Food Processing Areas” to the *Code of Hygienic Practice for Low-Moisture Foods* (CAC/RCP 75-2015).
- Agreed to start new work on revision of the *General Principles of Food Hygiene* (CAC/RCP 1-1969) and its HACCP Annex.

Full report: REP16/FH

CCFH48

- Agreed to continue work on:
 - The Revision of the *General Principles of Food Hygiene* (CAC/RCP 1-1969) and its HACCP Annex
 - Guidance on histamine control
- Noted that no new information was available to justify new work on the revision of the *Code of Hygienic Practice for Meat* (CAC/RCP 58-2005).
- CCFH49 (2017) will also consider a discussion paper on future work on Shiga toxin-producing *Escherichia coli* (STEC) based on the outcome of the FAO/WHO JEMRA meeting on STEC (2017).
- Requested FAO/WHO to provide guidance for the use of clean water (for the scenarios indicated in Codex texts).

Full report: REP17/FH

Annexe 38 (suite)

Annexe 5 (suite)

CCFICS22

- Concluded work on (*texts adopted by CAC39*):
 - Principles and Guidelines for the Exchange of Information Between Importing and Exporting Countries to Support the Trade in Food
 - Revision of the *Principles and Guidelines for the Exchange of Information in Food Safety Emergency Situations* (CAC/GL 19-1995)
 - Revision of the *Guidelines for the Exchange of Information between Countries on Rejections of Imported Food* (CAC/GL 25-1997)
- Agreed to continue work on Guidance for monitoring the performance of national food control systems.
- CCFICS23 (2017) will also consider proposals for new work on: System comparability/equivalence; Use of electronic certificates by competent authorities and migration to paperless certification; and Third party certification (with broad parameters)

Full report: REP16/FICS

CCCF10

- Completed work on revision of the *Code of Practice for the Prevention and Reduction of Mycotoxin Contamination in Cereals* (CAC/RCP 51-2003) (general provisions) and the proposed draft Annexes on zearalenone, fumonisins, ochratoxin A, trichothecenes and aflatoxins (specific provisions) (*texts adopted by CAC39*):
- Agreed to continue work on the Annex on ergot and ergot alkaloids in cereal grains to the *Code of Practice for the Prevention and Reduction of Mycotoxin Contamination in Cereals* (CAC/RCP 51-2003).
- CCCF11 (2017) will also consider discussion papers on: methylmercury in fish; and non-dioxin like PCBs in the code of practice for the prevention and reduction of dioxins and dioxin-like PCB.

Full report: REP16/CF

CCRVDF23

- Finalized maximum residue limits (MRL) for: lasalocid sodium (chicken, turkey, quail and pheasant kidney, liver, muscle, skin+fat); ivermectin (cattle fat, kidney, liver, muscle); and teflubenzuron (salmon fillet, muscle).
- Agreed to continue work on risk management recommendation (RMR) for gentian violet.
- Updated the priority list of veterinary drugs to be evaluated by JECFA.
- Agreed to continue the development and maintenance of the database on countries' needs for MRLs and to consider the complete results of the global survey in order to identify priority veterinary drugs and identify information gaps for a successful and comprehensive assessment by JECFA.
- CCRVDF24 (2018) will also consider discussion papers on: MRLs for groups of fish species; edible offal tissues (possible definition and edible offal tissues of interest in international trade); and, new work on revision of the criteria for the use of multi residue analytical methods for the determination and identification of veterinary drugs in foods in *Guidelines for the Design and Implementation of National Regulatory Food Safety Assurance Programmes Associated with the Use of Veterinary Drugs in Food Producing Animals* (CAC/GL 71-2009).

Full report: REP17/RVDF

Annexe 38 (suite)

Annexe 5 (suite)

PWG on AMR

- Completed the task given by CAC39 and prepared:
 - revised project documents for new work for the TFAMR which will be submitted to CAC40 for approval
 - revised terms of reference for the Provision of Scientific Advice on Antimicrobial Resistance, to be provided by FAO and WHO in collaboration with OIE to inform the work of the TFAMR

The report of the PWG will be available as a working document for CAC40.

FORTHCOMING CODEX MEETINGS OF RELEVANCE TO OIE APFSWG

- **CCCF11** will be held in Rio de Janeiro, Brazil, from 3 to 7 April 2017
- **CCFICS23**: TBA, from 1 to 5 May 2017
- **CAC40** will be held in Geneva, Switzerland, from 17 to 22 July 2017.

The provisional agendas of the above meetings will be posted on the Codex website: www.codexalimentarius.org as soon as available.

Annexe 38 (suite)

Annexe 5 (suite)

Annex 1

**TERMS OF REFERENCE OF THE AD HOC CODEX INTERGOVERNMENTAL TASK FORCE ON
ANTIMICROBIAL RESISTANCE**

Objectives

To develop science-based guidance on the management of foodborne antimicrobial resistance, taking full account of the WHO Global Action Plan on Antimicrobial Resistance, in particular objectives 3 and 4, the work and standards of relevant international organizations, such as FAO, WHO and OIE, and the One-Health approach, to ensure that Members have the necessary guidance to enable coherent management of antimicrobial resistance along the food chain.

Terms of reference

- (i) To review and revise as appropriate the *Code of Practice to Minimise and Contain Antimicrobial Resistance* (CAC/RCP 61-2005) to address the entire food chain, in line with the mandate of Codex.
- (ii) To consider the development of Guidance on Integrated Surveillance of Antimicrobial Resistance, taking into account the guidance developed by the WHO Advisory Group on Integrated Surveillance of Antimicrobial Resistance (AGISAR) and relevant OIE documents.

Time frame

The Task Force shall complete its work within three (max four sessions), starting in 2017. Annex 2

Annexe 38 (suite)

Annexe 5 (suite)

Annex 2 (suite)

PART 1 - LIST OF RELEVANT STANDARDS AND RELATED TEXTS ADOPTED BY CAC39

Standards and Related Texts	Reference
Codex Committee on Fish and Fishery Products (CCFFP)	
<i>Code of Practice for Fish and Fishery Products</i>	
- Section on Sturgeon Caviar	CAC/RCP 52-2003
- Amendment to Section 11 – Processing of salted and dried salted fish of the	
Codex Committee on Food Hygiene (CCFH)	
Guidelines for the Control of Non-typhoidal <i>Salmonella</i> spp. in Beef and Pork Meat	CAC/GL 87-2016
Guidelines on the Application of General Principles of Food Hygiene to the Control of Foodborne Parasites	CAC/GL 88-2016
<i>Code of Hygienic Practice for Low-Moisture Foods</i>	
- Annex I “Examples of Microbiological Criteria for Low-Moisture Foods when Deemed Appropriate in Accordance with the <i>Principles and Guidelines for the Establishment and Application of Microbiological Criteria Related to Foods</i> (CAC/GL 21-1997)”	CAC/RCP 75-2015
- Annex II “Guidance for the Establishment of Environmental Monitoring Programmes for <i>Salmonella</i> spp. and other Enterobacteriaceae in Low-Moisture Food Processing Areas”	
Codex Committee on Food Import and Export Inspection and Certification Systems (CCFICS)	
Principles and Guidelines for the Exchange of Information between Importing and Exporting Countries to support the Trade in Food	CAC/GL 89-2016
Revision of the <i>Principles and Guidelines for the Exchange of Information in Food Safety Emergency Situations</i>	CAC/GL 19-1995
Revision of the Guidelines for the Exchange of Information Between Countries on Rejections of Imported Food	CAC/GL 25-1997
Codex Committee on Contaminants in Foods (CCCF)	
<i>Code of Practice for the Prevention and Reduction of Mycotoxin Contamination in Cereals</i> (CAC/RCP 51-2003) (general provisions) and Annexes on zearalenone, fumonisins, ochratoxin A, trichothecenes and aflatoxins (specific provisions)	CAC/RCP 51-2003

Annexe 38 (suite)

Annexe 5 (suite)

Annex 2 (suite)

PART 2 - LIST OF RELEVANT NEW WORK APPROVED BY CAC39

Codex Committee on Food Hygiene (CCFH)

Guidance for histamine control in the *Code of Practice for Fish and Fishery Products* (CAC/RCP 52-2003) and sampling plans for histamine in standards for fish and fishery products

Annex II CX/CAC 16/39/7

Revision of the *General Principles of Food Hygiene* (CAC/RCP 1-1969) and its HACCP Annex

REP 16/FH, Appendix V

FAO/WHO Coordinating Committee for Africa (CAFRICA)

Regional Standard for dried meat

Annex 1 CX/CAC 16/39/7 Add.1

**ACTIVITIES OF THE WORLD HEALTH ORGANISATION RELEVANT TO
ANIMAL PRODUCTION FOOD SAFETY**
(as of November 2016)

Capacity building activities for surveillance of and response to foodborne diseases

1) Strengthening foodborne disease surveillance and response workshops

For the purpose of rolling out the WHO Practical Manual for Strengthening Surveillance of and Response to Foodborne Diseases, WHO Regional Office for South-East Asia (SEARO) in collaboration with headquarters organized, a “strengthening foodborne disease surveillance and response workshop”. The workshops were held in Jakarta, Indonesia on 19-22 July 2016, convening 44 workshop participants from the national and state government levels and a workshop in Thimphu, Bhutan on 23-25 August 2016, convening 20 participants, overall with staff from the Royal Centre for Disease Control (RCDC), the laboratories of the main referral hospitals in Bhutan, Bhutan Agriculture and Food Regulatory Authority, National Centre for Animal Health and Khesar Gyalpo University of Medical Sciences of Bhutan. As part of both workshops preparation, a country self-assessment was completed by representatives from the Ministry of Health in Indonesia and by the Royal Centre of Disease Control (RCDC) in Bhutan. The facilitators used the information provided in the self-assessment to guide the discussion during the workshop and to ensure that the structure and content of the workshop was relevant for the participants. From 9-11 August 2016, the national workshop on strengthening the surveillance of and response to foodborne diseases in Vietnam was held. The workshop was organised by Vietnam Food Administration (VFA) in close collaboration with General Department of Preventive Medicine (GDPM) under Ministry of Health. The workshop was attended by approximately 42 participants from VFA and national and sub-national level, GDPM, regional institutes and laboratory staff.

2) Whole Genome Sequencing (WGS)

WHO and PAHO will convene a meeting in 2017 on the application of WGS as a tool to strengthen foodborne disease surveillance in developing countries. During the meeting practical guidance for ministries of health, aimed at supporting countries plan for the implementation of WGS, will be developed. In addition a Landscaping paper looking at the evidence base for the effective use of WGS in public health surveillance, the options for implementation, challenges and benefits of the technology and the future applications within the context of public health surveillance and outbreak response, will be published in early 2017.

3) FAO/WHO Food Control System Assessment Tool

WHO and FAO have started the process of combining the WHO food safety needs assessment tool with the food control assessment tool that is being developed by FAO. The approaches are complementary with the FAO tool taking a much broader view of the food control system and WHO tool highlighting the public health aspects. The ultimate aim is to have a robust and comprehensive tool that countries can use either with external support or as a self-assessment which identifies gaps and helps direct planning, also providing indicators allowing to measure progress over time. Practical application of the tool is being assessed through field-testing in different country situations to allow the finalization and validation of the tool. The process for the FAO/WHO joint assessment using the tool is launched in Iran. An introductory workshop will be held in Teheran, on 3-8 December 2016. The workshop gathers over 50 participants from Ministry of Health and Medical Education (MOHME) and its subsidiaries, Minister of Jihad and Agriculture (MOJA) and its subsidiaries, as well as Institute of Standard and Industrial Research of Iran (ISIRI). The workshop will provide guidance on the application of the tool and it is expected that by the end of the week the participants will gain knowledge on 1) the methodology and approach for the assessment, its purpose, the timelines and the use and confidentiality of data and 2) how to collect data to be used in preparation and during the next steps.

Annexe 38 (suite)Annexe 6 (suite)**4) IHR Annual Reporting Questionnaire**

All WHO State Parties are required to have or to develop minimum core public health capacities to implement the International Health Regulations (IHR) (2005) effectively. From 2014, the discussion of monitoring the 'functioning' of IHR (2005) started, and the IHR Review Committee on Second Extensions for Establishing National Public Health Capacities and on IHR Implementation also recommended to consider a variety of approaches for the shorter- and longer-term assessment and development of IHR core capacities. The IHR post-2015 monitoring and evaluation framework has four components: Self-administered annual reporting tool, After-action reviews, Exercises, and External evaluations. IHR annual reporting questionnaire are being renewed by developing a new set of indicators to assess core public health capacities of a country including Antimicrobial Resistance (AMR), Zoonotic Disease, and Food Safety (finalization expected in 2017). For the external evaluation, WHO, in collaboration with partners and initiatives such as the Global Health Security Agenda (GHSA), developed the Joint External Evaluation (JEE) process to conduct more comprehensive assessment of country IHR capacity so to help them identify the most urgent needs within their health system.

Regarding the new IHR monitoring and evaluation framework:
http://www.who.int/ihr/publications/WHO_HSE_GCR_2015.14/en/

Regarding JEE tool: http://www.who.int/ihr/publications/WHO_HSE_GCR_2016_2/en/

5) The FAO/WHO Codex Trust Fund

Following the success of the first Codex Trust Fund that ran from 2004-2015, FAO/WHO launched the new Codex Trust Fund in January 2016 with the aim of ensuring that all developing and transition economy countries are sustainably engaged in Codex. The new Codex Trust Fund will run for 12 years (2016-2027) and 103 countries are currently eligible for support to help them build strong, solid and sustainable national capacity to engage in Codex. Applications from eligible countries or groups of countries are assessed through a fair and transparent process and successful applications receive support for up to three years.

The first round of applications was held in 2016 and 38 applications were received covering all Codex regions. Of these four applications were considered robust enough to be supported. The first countries being supported by the new Codex Trust Fund are Ghana, Kyrgyzstan, Madagascar and Senegal.

More information on the Codex Trust Fund can be found at: http://www.who.int/foodsafety/areas_work/food-standard/codextrustfund/en/

* * *

Antimicrobial Resistance (AMR) and WHO Advisory Group on Integrated Surveillance of Antimicrobial Resistance (AGISAR)**1) 7th AGISAR Meeting**

The 7th meeting of the AGISAR took place on 17-20 October 2016 in Raleigh, North Carolina, United States of America, with the hosting support by the North Carolina State University. The specific objectives of the meeting were: 1) to present the Key Finding of the Global Report of AGISAR country and focused projects since 2010, 2) to update and finalize the AGISAR Guidance on Integrated Surveillance of AMR, 3) to develop the ESBL Ec Tricycle project protocol, 4) to update the Critically Important Antimicrobial List (CIA) and 5) to develop the recommendations for a WHO Guideline on the use of antimicrobial in food producing animals based on the CIA list. The publication of the new version of the AGISAR Guidance on Integrated Surveillance on AMR and the WHO CIA list 5th revision is planned in early 2017, and the guidance in later 2017. The ESBL Ec Tricycle project will start its pilot phase in June 2017. The Global Report of AGISAR country and focused projects will also be published early 2017.

Annexe 38 (suite)

Annexe 6 (suite)

2) **Global Action Plan (GAP) on AMR**

Following the adoption of the GAP on antimicrobial resistance by the World Health Assembly in May 2015, an AMR Steering Group, a Global Technical coordination group for AMR, and the AMR secretariat were newly established within WHO so as to facilitate the implementation of the GAP. The AMR Steering Group was formed to make high-level recommendations and decisions to implement AMR policy, including direction setting, approval of the Organization-wide AMR work plan, and associated budget and fund allocation. Global Technical Coordination Group for AMR brings together HQ technical leads together with regional focal points, implementing action under the GAP. The Strategic and Technical Advisory Group on AMR (STAG-AMR) will continue to meet and provide expert strategic direction to its implementation including how the impact of interventions will be monitored. The AMR secretariat provides support to each of the above groups and will serve as a central point of reference on the global action plan initiatives in country offices, at regional level and at headquarters.

3) **World Antibiotic Awareness Week (WAAW): “Antibiotics: Handle with Care”**

The WAAW was held from 14-20 November 2016. The campaign aims to increase awareness of global antibiotic resistance and to encourage best practices among the general public, health workers and policy makers to avoid the further emergence and spread of antibiotic resistance. This is an implementation of one of the key GAP objectives, “improve awareness and understanding of antimicrobial resistance through effective communication, education and training”. WHO is encouraging its Member States and partners to join this campaign and help raise awareness of this issue. Web link: <http://www.who.int/antimicrobial-resistance/events/world-antibiotic-awareness-week-2016/en/>

4) **Global Antimicrobial Resistance Surveillance System (GLASS)**

The manual for the GLASS early implementation is available <http://www.who.int/antimicrobial-resistance/publications/surveillance-system-manual/en/>. Member States are joining in this Global surveillance on AMR and it is expected to have the first GLASS report on 2017. A technical consultation on 13-16 December 2016 with the WHO Collaborating Centres and other technical partners and networks will be held to develop tools to improve and promote the Surveillance on AMR.

5) **Tripartite Meeting**

6th meeting of FAO-OIE-WHO technical focal points on collaborative activities related to AMR was held on 11-12 February 2016 in FAO HQ, Rome, Italy. Tripartite focal points reviewed and shared information on ongoing and planned AMR activities, reviewed the recommendations FAO/OIE/WHO tripartite annual executive and coordination meeting, and discussed tripartite contribution to the implementation of the Global Action Plan.

* * *

Joint FAO/WHO Expert Meetings on Microbiological Risk Assessment (JEMRA)

Shiga toxin-producing *E. coli* (STEC)

In response to the request from 47th Session of Codex Committee on Food Hygiene, FAO and WHO convened a Core Expert Group Meeting on VTEC/STEC held in Geneva, Switzerland, from 19-22 July, 2016. The objective of the meeting was to decide on the scope of the work and the approaches and the methodologies, and to develop a forward work plan. The meeting discussed three aspects of STEC: 1) the global burden of foodborne STEC disease and source attribution, 2) hazard identification and characterization, and 3) current monitoring and assurance programs.

Annexe 38 (suite)

Annexe 6 (suite)

Meeting report: http://www.who.int/foodsafety/areas_work/microbiological-risks/JEMRA-report.pdf?ua=1

* * *

Developing country needs for Maximum Residue Limits of veterinary drug residues in food

The 23rd session of the Codex Committee on Residues of Veterinary Drugs in Foods (CCRVDF) agreed to include the following new compounds in the Priority List for evaluation by JECFA.

- bismuth sub-nitrate, flumethrin, halquinol, lufenuron, and monepantel (for evaluation by JECFA in 2017)
- ethion, fosfomicin, and triamcinolone (triamcinolone) (for evaluation by a future JECFA)

The 85th meeting of JECFA will be convened in Geneva from 24 October to 2 November 2017 to assess a number of veterinary drugs, which includes two antimicrobials that are classified as critically important antimicrobial in human medicine, amoxicillan and ampicillan. The list of substances scheduled for assessment is available from the calls for data from the JECFA website: http://www.who.int/foodsafety/JECFA85-Call4data_Corrigendum.pdf?ua=1.

* * *

The global burden of foodborne disease

Following the publication by WHO of the first global estimates of foodborne disease, work continued to estimate the disease-burden from the heavy metals arsenic, cadmium, lead and mercury. The work is currently being finalized and will be published in 2017. Furthermore countries are encouraged and supported to use the FERG toolkit to support countries in developing national burden of disease estimates.

* * *

The International Food Safety Authorities Network (INFOSAN)

INFOSAN is a joint FAO/WHO initiative which includes the participation of national authorities in 186 Member States (including veterinary authorities). The aim of the network is to promote the rapid exchange of information during food safety related events, share information on important food safety related issues of global interest, promote partnership and collaboration between countries, and help countries strengthen their capacity to manage food safety emergencies. To accomplish this, INFOSAN works with a number of partners at the international and regional level. INFOSAN receives information from its members and monitors for food safety related events of potential international concern to alert to its network members. Network members collaborate and exchange information using the INFOSAN Community Website, a secure, online platform. The INFOSAN Secretariat has continued to encourage the designation of additional Focal Point from national veterinary services to ensure the full range of expertise is represented along the food chain.

2016 has seen the revitalization of the INFOSAN Advisory Group with new membership including one representative from the OIE. The Advisory Group will contribute to the development of a new strategic plan for INFOSAN. This year, the INFOSAN Secretariat has also partnered with national authorities in Canada to deliver an 8-part webinar series on topics covering food safety and foodborne illness. Other new initiatives this year included the co-sponsorship of an international meeting (along with FAO) titled, New science for food safety: Supporting food chain transparency for improved health, which focused on regional perspectives of food science development in Asia. The meeting was organized by the Nanyang Technological University in Singapore and was attended by a representative from the OIE Regional Representation for Asia and the Pacific. The purpose of this meeting was to facilitate discussion between food safety regulators, academics and laboratory scientists in order to exchange information on recent scientific advancements related to food science and risk assessment

Annexe 38 (suite)

Annexe 6 (suite)

including the utilization of foodborne disease burden estimates, the application of next generation sequencing (NGS) in food safety, risk assessment and sustainability and food fraud. The third regional meeting of INFOSAN members in the Americas was also organized this year in Costa Rica, as well as a sub-regional meeting of INFOSAN members from southern African countries was also organized in South Africa. All of these initiatives have contributed to strengthening INFOSAN members' abilities to respond effectively during food safety emergencies. During 2016, the INFOSAN Secretariat has been involved in the coordination of information between network members during approximately 40 food safety events with potential international implications.

More information about INFOSAN can be found at:

http://www.who.int/foodsafety/fs_management/infosan/en/index.html

OIE ANIMAL PRODUCTION FOOD SAFETY WORKING GROUP

Paris, 13–15 December 2016

Update on relevant FAO Activities

Scientific advice activities relevant to foods of animal origin

JEMRA: Shiga toxin-producing *Escherichia coli* (STEC)

In response to the request of 47th session of the Codex Committee on Food Hygiene, FAO and WHO established an expert group to develop a report on foodborne STEC, including identification and characterization of STEC and current monitoring and assurance programs. As a first expert meeting, convened in Geneva, Switzerland on 19-22 July 2016, the work on STEC was progressed in four areas: 1) the burden of disease, for which all the STEC related information generated under the WHO project on the Global burden of foodborne diseases will be collated; 2) the approach to source attribution to food categories was agreed and is now being developed based on case-control studies and outbreak data; 3) the development of a set of criteria to support a harmonized approach to hazard identification and characterization was initiated, and 4) the preparation of an overview on monitoring and assurance programs, including a review of available methodologies. A report of the meeting can be found at <http://www.fao.org/3/a-bq529e.pdf>. A second meeting to review the papers under development and conclude where feasible is scheduled for September 2017.

JEMRA: New publications

Recent publications in the Microbiological Risk Assessment (MRA) Series that are relevant to animal production food safety include the following:

Selection and application of methods for the detection and enumeration of human pathogenic halophilic *Vibrio* spp. in seafood: Guidance, Microbiological Risk Assessment Series No. 22. 2016. Available at: <http://www.fao.org/3/a-i5982e.pdf> and <http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/249530/1/9789241565288eng.pdf?ua=1>

Statistical aspects of microbiological criteria Related to Foods: A risk managers guide, Microbiological Risk Assessment Series No. 24. 2016. Available at: <http://www.fao.org/3/a-i3996e.pdf> and <http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/249531/1/9789241565318-eng.pdf?ua=1>

Interventions for the Control of Non-typhoidal *Salmonella* spp. in Beef and Pork: Meeting Report and Systematic Review, Microbiological Risk Assessment Series No. 30. 2016. Available at: <http://www.fao.org/3/ai5317e.pdf> and <http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/249529/1/9789241565240-eng.pdf?ua=1>. A peer-reviewed paper on the systematic review has also been published in the Journal of Food Protection (Vol 79, No 12, Pages 2196-2210).

Annexe 38 (suite)

Annexe 7 (suite)

JEMRA Water safety and quality work.

In response to a request from the CCFH, FAO and WHO developed an overview of the available WHO and FAO guidance on water quality and safety and highlighted the key concepts underlying the WHO Water Quality Guidelines, including the evidence based approach, risk assessment, multiple barriers for risk management, and incremental improvement. While the existing documents extensively address risk assessment and management of water safety, they had not been explicitly developed for food safety management. Although clean water was not a concept that had been addressed in these guidelines, they did provide the flexibility to establish targets that were relevant to the local context. In moving forward FAO and WHO will work towards the development of illustrative examples on applying the existing water quality guidelines for specific food-related water uses as a means of bridging the existing guidance and the needs for the food safety management community.

JECFA – residues of veterinary drugs in foods

The next session of JECFA dedicated to residues of veterinary drugs in food will take place in Geneva – Switzerland, 17-26 October 2017. A call for data relating to the following substances has been issued: Amoxicillin, Ampicillin, Bismuth subnitrate, Ethion, Flumethrin, Halquinol, Lufenuron, Monepantol, Diflubenzuron, Sisapronil, and Zilpaterol. This is available at <http://www.fao.org/3/a-bq780e.pdf>.

Residue Evaluation of Certain Veterinary Drugs by the 81st meeting of JECFA was published this year and is available as JECFA Monographs 18 at <http://www.fao.org/3/a-i5590e.pdf>

JECFA is developing an approach to assess more accurately the chronic dietary exposure to veterinary drug residues (i.e. GECDE). JECFA is using this approach in parallel with the EDI model in order to gain experience and to continue improving the methodology. In addition, work is underway on harmonizing/combining exposure from veterinary drug and pesticide use. An expert working group has been established to address this issue and a call for expression of interest for national institutions to contribute to this work including through provision of data on residues and food consumption was launched and is open until 31st December 2016. For more information please see <http://www.fao.org/3/a-bl814e.pdf>

FAO has updated its database on residues of veterinary drugs in foods, which facilitates updating of the database as well as improved interconnectivity with other databases, such as the Codex database of adopted MRLs of residues of veterinary drugs and the WHO summaries of JECFA evaluations. The new databases are available on the FAO JECFA web site - <http://www.fao.org/food/food-safetyquality/scientific-advice/jecfa/en/>

Scientific advice related to Fish

Following the request of Codex Committee on Fish and Fishery Products (CCFFP), FAO/WHO have developed a technical document of Toxicity Equivalency Factors (TEFs) for marine biotoxins. The report is available at <http://www.fao.org/3/a-i5970e.pdf>

FAO/WHO have undertaken a risk assessment on biogenic amines, in particular histamine, in fish and fishery products (<http://www.fao.org/3/a-i3390e.pdf>) and developed a sampling tool to support the development of sampling plans for histamine (<http://www.fstools.org/histamine/>). In response to a request from the CCFH, work is now underway to review available data on histamine and Salmonidae to further inform the ongoing Codex work to develop a Code of practice for the control of histamine in fish and fishery products.

Work is ongoing to review new data on pathogenic *Vibrio* spp. in shellfish and in particular bivalve molluscs with a view to updating existing risk assessments.

Guidance on the development of shellfish sanitation programmes in line with Codex standards has been developed and is currently being pilot tested in several African countries. The guidance will be revised based on the feedback from the pilot testing and published together with resources to support its implementation.

Annexe 38 (suite)

Annexe 7 (suite)

In response to a recommendation of the GLOBAL OCEANS ACTION SUMMIT FOR FOOD SECURITY AND BLUE GROWTH, 2014 (<http://www.globaloceansactionsummit.com/>) FAO is working together with the IMO, UNEP and the Group of Experts on Scientific Aspects Marine Environmental Protection (GESAMP) to improve the knowledge base on microplastics in the marine environment and provide policy advice on this topic. In this context FAO convened a workshop on “Microplastics in fisheries and aquaculture: occurrence and impacts” in December 2016 to complete a review of the scientific knowledge available on microplastics in fisheries and aquaculture (sources, transport and distribution) considering the potential impact of microplastics on consumers’ health and perception; to provide recommendations and best practices to reduce the possible impact of microplastics on fish populations and stocks and to provide recommendations and best practices to reduce the possible impact of microplastics in seafood and on human health. The technical report is currently under finalization and should be available in early 2017

Food safety capacity development

Good Hygiene Practices and HACCP

FAO continues to develop resources to support countries in the application of good hygiene practices and HACCP. Based on its work at country level, FAO is developing an online resource “FAO Good Hygiene Practices (GHP) Toolbox”, a practical resource on good hygiene practices along the food chain for food safety trainers of small and medium sized businesses. The full resource will be published in January 2017. An example of some of the materials to be provided therein can be currently accessed at <http://www.slideshare.net/FAOoftheUN/tag/ghp>. FAO have recently published “Guidance on hygiene and safety in the food retail sector” which can be accessed at <http://www.fao.org/documents/card/en/c/0bd89d7b-a1c942d3-9d20-6d36683353ad>

FAO/WHO Food Control System Assessment tool

FAO and WHO have combined efforts to further the development of the food control system assessment tool. A technical meeting of experts with extensive experience in food control system assessment peer reviewed the tool’s assessment criteria and approach to measure performance. This tool was subsequently reviewed to better reflect considerations related to public health and food borne diseases surveillance systems. The tool has this year been field tested in Zimbabwe and the Islamic Republic of Iran. The experiences and feedback from field testing will be incorporated in an updated version which is expected for release in 2017, supported by a package allowing meaningful use for self-assessment.

Risk-based meat inspection

FAO is developing guidance aimed at those responsible for designing meat inspection programmes, particularly in developing countries, and support them in using scarce resources to develop risk based inspection programmes. A draft of the guidance will be pilot tested in southern Africa in the first half of 2017. Feedback and lessons learned from that will be used to revise and finalize the guidance.

Imported food control guidance

FAO recently published a guidance document in Risk based imported food control. This is available at <http://www.fao.org/3/a-i5381e.pdf>

Support to Risk analysis

FAO continues to support countries to apply risk analysis in the context of their national food control systems. In addition FAO continues to develop resources to support the uptake of risk analysis. Some recent and/or ongoing activities include the following:

Annexe 38 (suite)

Annexe 7 (suite)

Ranking of food safety issues

Work is ongoing to finalize guidance to support risk ranking of food safety issues particularly in low resource settings. It also provides some examples of how to apply the guidance to ranking of chemical and microbiological hazards, including how to use the WHO global burden of diseases data for this purpose. This draft guidance will be reviewed in early 2017, with a view to finalization before the end of the year.

Risk management decision making using multiple criteria

Guidance materials are being developed to support food safety policy makers and risk managers to make evidence-informed food safety decisions considering relevant multiple factors. This will enable more systematic, transparent and evidence based approaches to decision making to inform food safety programmes. An integral part of this work is that food safety decision makers need to consider a range of factors when establishing food safety priorities or determining the most suitable intervention to address a food safety issue. The actual criteria will be country-specific, but may include health, market access, economic gain/risks, consumer perception, food security, and livelihoods. To assess the feasibility of a multi-criteria approach, FAO work was undertaken in two pilot countries – Uganda and Thailand, and two peer review meetings with global experts were held. The guidance is currently being finalized based on the input from these activities.

Global Food Consumption Databases

To address the issue of insufficient access to consumption data for risk analysis purposes, FAO and WHO have continued the work on two tools to develop global food consumption databases.

- CIFOcOss (FAO/WHO Chronic Individual Food Consumption Data summary statistics) has been further implemented with data from additional countries and available summary statistics are now published at <http://www.who.int/foodsafety/databases/en/>
- FAO/WHO GIFT (FAO/WHO Global Individual Food consumption data Tool) is a comprehensive database collating micronutrient data for the production of indicators in the field of nutrition, dietary exposure and environmental impact. The pilot version is under development based on four datasets. The food categorization system is the one developed by the European Food Safety Authority (EFSA), which was implemented for use at global level. More information is available at <http://www.fao.org/food/nutrition-assessment/foodconsumptiondatabase/en/>

Risk communication

An FAO/WHO Handbook on Risk Communication Applied to Food Safety has recently been published and is available at <http://www.fao.org/3/a-i5863e.pdf>

Whole Genome sequencing and food safety

FAO organized a Technical Meeting on the impact of Whole Genome Sequencing (WGS) on food safety management in conjunction with the ninth meeting of Global Microbial Identifier (GMI9), at FAO headquarters, Rome on 23–25 May 2016. The meeting, which targeted food safety managers and assessors around the world, provided an opportunity to exchange information on the potential use and impact of WGS on food safety management, and discuss the opportunities, challenges, concerns and solutions it may present in the context of consumer protection, trade facilitation and food security. Specific considerations were given to the benefits and potential drawbacks of WGS for developing countries, with burgeoning food safety systems and limited resources. The background paper for the meeting is available at <http://www.fao.org/documents/card/en/c/61e44b34-b328-4239-b59c-a9e926e327b4/> and the meeting report has now been published (<http://www.fao.org/3/a-i6582e.pdf>).

Annexe 38 (suite)

Annexe 7 (suite)

Antimicrobial Resistance

FAO Resolution on AMR and the Global Action Plan

As follow up to the adoption of a resolution on AMR, FAO developed its action plan on AMR to support the food and agriculture sectors in implementing the Global Action Plan on AMR. The FAO action plan is available at <http://www.fao.org/3/a-i5996e.pdf>.

On 21st September the Director-Generals of FAO together with the Director Generals of WHO and OIE participated in a high level meeting of the UN General Assembly which addressed the issue of AMR, where Member States agreed upon a strong Political declaration that provides a good basis for the international community to move forward in addressing the issue of AMR.

Capacity development

FAO is providing direct support to the food and agriculture sectors at country level, currently working directly with countries in Africa and south and south east Asia and new work in Eastern Europe and Latin America due to begin in the coming months. Support is being provided on awareness raising and engaging the food and agriculture sectors in the national action plan development and implementation, review and revision of legislation, surveillance and changing practices to reduce use and minimize the need for antimicrobials.

Resources on AMR

FAO has developed a number of awareness raising products which are available on the website (<http://www.fao.org/antimicrobial-resistance/en/>). FAO has also recently published a review on Drivers, dynamics and epidemiology of antimicrobial resistance in animal production (available at <http://www.fao.org/3/a-i6209e.pdf>).

Feed Safety

Feed Safety Multi Stakeholder partnership

The Feed Safety Multistakeholder Partnership has the objective to develop the capacities of all relevant stakeholders along the feed and food chain to ensure safe feed. Ongoing activities, supported by the Partnership, include the annual International Feed Regulators Meeting (IFRM). The next meeting will take place in Atlanta, USA in January 2017 and will include a meeting of feed regulators and industry to discuss the role of the feed industry in providing solutions and taking actions to minimize antimicrobial resistance and the challenges they are facing in this regard. A report of this meeting will be published after the event. More information on the Feed Safety Multi-Stakeholder Partnership is available on video in 7 languages (see ENGLISH, SPANISH, FRENCH, CHINESE, RUSSIAN, ARABIC, ITALIAN). More information on the partnership, including joining the partnership, proposing activities or receiving additional information, please contact us at feed-safety@fao.org.

Survey on application of Good Practices for the Feed Industry

FAO, the International Feed Industry Federation (IFIF) and the Standard Trade and Development Facility (STDF) are undertaking a survey on knowledge and use of the FAO/IFIF Manual of Good Practice for the Feed Industry. This 2010 manual, a guide for managers of feed mills and the feed industry as a whole, provides comprehensive information and practical guidelines for compliance with regulatory frameworks in response to the Codex Alimentarius Code of Practice on Good Animal Feeding. The application of this Code was an important step for the expansion of international trade in feed products as well as in products of animal origin. Both food exporting and importing countries could benefit from a more level playing field to support the trade of safe food products. The feedback from this survey will be used to evaluate the impact of this manual on changing practices in the feed industry and will be used to direct future work on feed safety. The survey is accessible at https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfbs6Zi96Hdi_yGJPJyAXiTyRjGtj3FFMFlrOixq58u7VCyfg/viewform?c=&w=1 and deadline for comments is 18th December 2016.



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Original : anglais
Janvier 2017

RAPPORT DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL DANS LES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE PORCS

Paris, 24 – 26 janvier 2017

1. Accueil et introduction

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur le bien-être animal dans les systèmes de production de porcs (le Groupe ad hoc) s'est réuni au siège de l'OIE, du 24 au 26 janvier 2017.

La liste des membres du Groupe et des autres participants à la réunion figure à l'[annexe I](#). L'ordre du jour adopté est reproduit à l'[annexe II](#).

Le Docteur Leopoldo Stuardo, chargé de mission au Service des normes de l'OIE, a accueilli les membres du Groupe ad hoc au nom de la Directrice générale, et les a remerciés de leur contribution à ce domaine d'activité de l'OIE.

Le Docteur Stuardo a demandé aux participants d'examiner soigneusement tous les commentaires des États membres de l'OIE et des organisations partenaires, regroupés dans le document de travail fourni par le Secrétariat de l'OIE, et de justifier clairement leurs avis, plus particulièrement pour les commentaires jugés non recevables. Il a été précisé que des références devaient être produites si nécessaire. Ces références ne sont pas destinées à être intégrées au document qui sera adopté par les Délégués mais doivent être incluses dans le document de travail diffusé par le Groupe ad hoc afin d'éclairer les Délégués sur les raisons de la modification ou du maintien du texte.

Le Docteur Stuardo a indiqué que le rapport de la réunion serait présenté à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (la Commission du Code) en février 2017 puis communiqué aux États membres de l'OIE en tant qu'annexe au rapport de la Commission du Code (en principe en mars).

L'ordre du jour provisoire a été adopté sans modification.

La Docteure Birte Broberg, présidente du Groupe ad hoc, a remercié les membres du Groupe pour leur contribution ainsi que les États membres et les organisations qui ont adressé des commentaires constructifs.

2. Examen des commentaires des États membres sur le projet de chapitre dédié au bien-être animal dans les systèmes de production de porcs

Le Groupe ad hoc a produit une version révisée de la norme proposée. Ce texte qui figure en [annexe III](#) sera examiné par la Commission du Code lors de sa réunion de février 2017.

Un certain nombre d'États membres de l'OIE et d'organisations partenaires ont formulé des recommandations sans fournir de justifications scientifiques, de sorte que ces observations peuvent difficilement être prises en compte.

Des commentaires ont été reçus de la part des pays et organisations ci-après : Australie, Canada, Chili, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suisse, Thaïlande, Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA/BIRA), Union européenne et Coalition internationale pour le bien-être des animaux d'élevage (ICFAW).

Lors de la révision de ce chapitre et au vu de certains commentaires des États Membres, le Groupe ad hoc a apporté différentes modifications au texte afin d'en améliorer la syntaxe, la rédaction et la clarté.

Annexe 39 (suite)**Article 7.X.1.**

Suite aux commentaires de deux États membres qui souhaitaient ajouter l'expression « bien-être comportemental » dans la dernière phrase d'un paragraphe, le Groupe ad hoc a considéré que le bien-être comportemental avait été pris en compte dans une phrase précédente du même paragraphe et a estimé que cet ajout n'était pas nécessaire.

Le Groupe ad hoc a suivi un État membre qui demandait l'ajout du terme « comportement apathique » dans l'article 7.X.10. et a approuvé l'inclusion d'une définition dans cet article. Le Groupe a également retenu l'inclusion d'une définition de l'expression « comportement agonistique ». Il a aussi accepté de transférer la définition du terme « stéréotypie » de l'article 7.X.4. vers cet article-ci.

Article 7.X.2.

L'un des États membres a considéré qu'il convenait d'inclure également les porcs sauvages captifs. Le Groupe ad hoc a estimé qu'il n'existait pas suffisamment de recherches scientifiques sur les systèmes d'élevage de porcs sauvages captifs pour les inclure dans ce chapitre. Un État membre a suggéré de préciser dans le champ d'application qu'il s'agissait de la production de porcs domestiques. Le Groupe ad hoc a jugé inutile d'apporter la modification proposée pour le champ d'application mais, par souci de clarté, le nom scientifique des porcs domestiques (*Sus scrofa domesticus*) a été ajouté à l'article 7.X.1.

Article 7.X.3.

Plusieurs suggestions formulées par les États membres sur le plan de la syntaxe et de la rédaction ont été retenues afin d'améliorer la clarté du texte et de l'harmoniser avec d'autres chapitres de l'OIE sur le bien-être animal. Les prairies ont été ajoutées dans la dernière phrase du paragraphe se référant aux systèmes d'élevage en plein air pour traduire la nécessité d'une certaine souplesse et tenir compte des élevages sur prairies.

Article 7.X.4.

Un État membre a suggéré d'ajouter dans la première phrase l'expression « paramètres mesurables » entre parenthèses, à la suite du mot « critères ». Le Groupe ad hoc a retenu cette suggestion car ces termes sont interchangeables. Il attirera l'attention de la Commission du Code sur la nécessité de veiller à une utilisation harmonisée des termes « critères » et « paramètres mesurables » dans les autres chapitres du *Code*. Un État membre a estimé que le terme « paramètres » devrait remplacer celui de « seuils » car il se réfère mieux aux mesures effectuées et permet de retenir une fourchette de résultats acceptables. Le Groupe ad hoc a considéré qu'il n'était pas utile de modifier ce terme car une certaine souplesse a été prévue dans le texte qui précise que les seuils doivent être adaptés aux différents systèmes d'élevage des porcs.

1. Comportement

Suite au commentaire d'un État membre qui proposait de remplacer les termes « agonistiques » et « apathiques » respectivement par « agressifs » et « déprimés », le Groupe ad hoc a reconnu que la première suggestion permettrait de clarifier le texte ; il a par conséquent ajouté la précision « (y compris les comportements agressifs) » mais n'a pas considéré que le terme « déprimé » améliorerait le texte. Par souci de clarté, le Groupe a décidé d'ajouter au chapitre une définition de l'expression « comportement apathique ».

Un État membre a suggéré que d'autres exemples de signes comportementaux révélant des problèmes de bien-être animal soient inclus dans le texte. Le Groupe ad hoc a estimé que le chapitre devait rester concis et que l'inclusion d'exemples supplémentaires n'était pas utile. Cet État membre a proposé d'ajouter l'expression « certaines vocalisations », ce qui a été accepté par le Groupe. Le Groupe a aussi suivi un État membre qui souhaitait ajouter « mâchonnement de pierres » parmi les stéréotypies apparaissant dans les élevages de plein air.

Annexe 39 (suite)

Deux États membres souhaitaient ajouter des précisions concernant les signes de comportements positifs ; le Groupe ad hoc a estimé que cet ajout était raisonnable mais qu'il était prématuré d'énumérer des signes de comportements positifs car des recherches sont actuellement en cours pour valider les comportements indicateurs d'états affectifs positifs.

Le Groupe ad hoc a accepté la demande d'un État membre souhaitant compléter la définition des stéréotypes, laquelle a été transférée vers l'article 7.X.1.

2. Morbidité

Suite au commentaire d'un État membre qui souhaitait compléter la liste des maladies contribuant à la morbidité, le Groupe ad hoc a jugé la demande raisonnable et a modifié le texte pour y inclure les ulcérations de l'épaule chez les truies, les lésions cutanées ainsi que les maladies respiratoires et digestives.

Le Groupe n'a pas jugé utile de compléter la liste des problèmes de santé comme le demandait un État membre mais a toutefois revu et modifié cette liste suite au commentaire d'un autre Pays Membre. Le Groupe a retenu la proposition visant à ajouter les informations recueillies à l'abattoir.

Le Groupe a accepté la suggestion d'un État membre qui proposait de remplacer « des signes indicateurs... du niveau de bien-être animal » par « des indicateurs... de risques pour le bien-être animal ».

Le Groupe a accepté la suggestion d'un État membre qui proposait de remplacer « pathologie » par « anatomo-pathologie post-mortem ».

4. Évolution du poids et de la condition physique

Le Groupe n'a pas suivi la suggestion d'un État membre qui souhaitait ajouter aux paramètres mesurables la notion de quantité de produits tirés des animaux car il ne s'agit pas d'une mesure classique d'évaluation du bien-être animal chez les porcs.

Le Groupe ad hoc a accepté la demande de deux États membres qui souhaitaient supprimer l'expression « Chez les animaux arrivés à maturité » au début du second paragraphe et mentionner les variations entre individus pour indiquer que le texte pouvait également s'appliquer aux animaux sevrés et aux porcs de finition.

5. Performance reproductive

Deux États membres ont suggéré de supprimer le bien-être animal mais selon le Groupe ad hoc la performance reproductive est considérée comme un indicateur à la fois du bien-être et de l'état de santé d'un animal.

Un État membre a suggéré d'ajouter l'expression « une maladie quelle qu'elle soit » dans la phrase « Une sous-nutrition ou une sur-nutrition à différentes phases de la production peut nuire aux performances ultérieures des truies et des cochettes ». À cette occasion, le Groupe ad hoc a réexaminé cette phrase et a considéré que la mention d'un facteur se répercutant sur la performance reproductive n'était pas utile pour expliquer l'intention générale du texte et a décidé de supprimer l'ensemble de la phrase.

6. Aspect physique

Le Groupe ad hoc a accepté la proposition d'un État membre qui souhaitait ajouter un alinéa parmi les outils d'évaluation, a modifié le texte suggéré et a rajouté « la condition physique ».

Le Groupe ad hoc a jugé inutile d'ajouter la diarrhée comme l'avait suggéré un autre État membre.

Sur la base de la littérature scientifique fournie, le Groupe ad hoc a accepté la suggestion de deux États membres qui proposaient d'ajouter la coloration des larmes comme exemple d'écoulements.

Annexe 39 (suite)

Deux États membres souhaitaient ajouter un point supplémentaire intitulé « nombre d'interventions (et nature) ou mutilations (telles que caudectomie) » comme critères de l'aspect physique (paramètres mesurables). Après en avoir longuement discuté, le Groupe ad hoc a considéré que la caudectomie ne constituait pas une mesure directe du bien-être animal. Même s'il pourrait constituer un indicateur de problèmes possibles de bien-être animal, le Groupe a décidé de ne pas retenir ce point.

7. Réaction aux manipulations

Concernant les réactions aux manipulations, un État membre a proposé d'ajouter « matériel inadapté » à une phrase. Le Groupe a confirmé qu'en principe les installations bien conçues et bien entretenues facilitent les manipulations correctes. Un texte en ce sens a été inséré à la fin du point 7 intitulé « Réaction aux manipulations », mais de manière à ne pas contre-dire l'intention qui est de souligner l'importance des manipulations.

Un État membre a suggéré d'ajouter l'expression « absence de désensibilisation ». Le Groupe a accepté la suggestion sur le principe mais a amélioré la formulation en ajoutant « absence de contacts humains ». Le Groupe a également retenu la suggestion de ce pays qui souhaitait remplacer « pénètre dans l'enclos » par « entre en interaction avec les porcs », cette dernière expression étant mieux appropriée.

Suite au commentaire d'un État membre demandant à mentionner « réactions de panique et comportement apathique » comme exemples de perturbations du comportement, le Groupe ad hoc a approuvé la suggestion sur son principe mais a considéré plus explicite d'ajouter à la liste des indicateurs « évitement manifeste des personnes et vocalisations ».

En cohérence avec le point 7 « Réaction aux manipulations » et sur la base des justifications fournies, le Groupe ad hoc a retenu le commentaire d'un État membre qui demandait à supprimer dans une phrase la notion de contention.

8. Boiterie

Le Groupe ad hoc a accepté d'ajouter le terme « détresse » comme le demandait un État membre car la boiterie peut également provoquer de la détresse.

9. Complications résultant d'interventions courantes

Le Groupe ad hoc n'a pas accepté la proposition d'un État membre qui souhaitait remplacer le terme « interventions courantes » par « interventions douloureuses » car le point 9 intitulé « Complications résultant d'interventions courantes » ne concerne pas exclusivement les procédures douloureuses.

Le Groupe ad hoc n'a pas non plus accepté la proposition d'un État membre qui souhaitait intégrer des exemples de mauvaises procédures car il en existe une multiplicité et il est impossible d'en inclure un nombre suffisant.

Suite à la suggestion d'un État membre, le Groupe ad hoc a accepté d'ajouter le terme « inutilement » au second paragraphe car la plupart des procédures compromettent le bien-être animal.

Note sur la numérotation des articles

Suite au commentaire d'un État membre qui considère qu'il existe un lien étroit entre logement et espace alloué, les recommandations liées au logement ont été transférées vers l'Article 7.X.12.

La numérotation des articles situés entre 7.X.6. et 7.X.12. est par conséquent diminuée de 1 dans la nouvelle version. La suite de ce rapport tient compte de cette nouvelle numérotation.

Annexe 39 (suite)**Article 7.X.6.**

Suite au commentaire d'un État membre et considérant que les complications résultant d'une procédure ou d'une intervention peuvent constituer un indicateur important d'un manque de qualification ou de compétence par rapport à ces procédures ou interventions, le Groupe ad hoc a décidé d'ajouter les « complications résultant de procédures courantes » dans les critères ou paramètres mesurables axés sur les résultats.

Article 7.X.7.

Le Groupe ad hoc n'a pas suivi un État membre qui proposait d'ajouter le terme « blessure » aux problèmes de bien-être et de santé car ces derniers couvrent déjà les blessures.

Suite aux commentaires de deux États membres qui souhaitaient ajouter les animaux malades ou blessés et les animaux présentant une anomalie du comportement, le Groupe ad hoc a inséré un texte modifié illustré par un exemple.

Le Groupe ad hoc a approuvé le point de vue d'un État membre qui souhaitait ajouter un texte sur les compétences des personnes amenées à manipuler des porcs mais il n'a pas inclus le texte car la formation du personnel est traitée dans un article antérieur.

Suite à la demande d'un État membre concernant les aiguillons électriques, le Groupe ad hoc a remplacé « qu'en dernier recours » par « que si les autres méthodes ont échoué ». Suite à une autre demande du même État membre concernant la version anglaise, et par souci de cohérence, le terme « electric goads » est à présent utilisé dans l'ensemble de l'article.

À un État membre qui demandait une clarification de l'expression « qu'en dernier recours », le Groupe a répondu que par souci de clarté, cette expression avait été remplacée par « que si les autres méthodes ont échoué ».

Suite aux commentaires de trois États membres concernant l'utilisation des aiguillons électriques, le Groupe ad hoc a modifié le texte s'y rapportant, acceptant ainsi partiellement certains commentaires.

Le Groupe ad hoc n'a pas retenu la proposition de deux États membres qui souhaitaient ajouter « s'ils sont utilisés, ils doivent être appliqués exclusivement aux muscles du train arrière » mais il a modifié le texte pour souligner qu'il convient d'éviter l'utilisation répétée des aiguillons électriques et qu'il ne faut pas les appliquer sur les zones sensibles.

Le Groupe ad hoc a accepté les commentaires de plusieurs États membres et d'une organisation en vue d'ajouter un nouveau passage indiquant que les porcelets ne doivent pas être jetés à terre. Le Groupe a révisé le texte proposé et, pour assurer la protection des porcelets, il a ajouté « sans les jeter à terre ni les laisser tomber » et a complété par « correctement » la proposition « La manipulation des porcs doit se faire sans agressivité... ».

Le Groupe n'a pas retenu le commentaire d'un État membre visant à remplacer « soient pris en charge » par « soient laissés tranquilles et au calme » car une telle modification limiterait les considérations de bien-être animal dans d'autres situations.

Le Groupe ad hoc n'a pas retenu la proposition d'un État membre souhaitant inclure la notion de température corporelle comme critère de résultat car ce paramètre est utilisé dans une autre partie du chapitre et ne figure pas dans la liste des critères (ou des paramètres mesurables) définis à l'article 7.X.4.

Article 7.X.8.

Le Groupe ad hoc n'a pas retenu la suggestion d'un État membre qui souhaitait ajouter des exemples de systèmes d'identification animale (étiquette ou entaille à l'oreille, tatouage) car une telle liste pourrait être exhaustive.

Le Groupe ad hoc a accepté la suggestion d'un État membre visant à ajouter la notion d'exigences « environnementales » en relation avec la pose d'un anneau nasal, ce qui est généralement effectué afin de conserver la couverture végétale pour des questions d'environnement.

Annexe 39 (suite)

Le Groupe ad hoc a décidé de modifier le second paragraphe de cet article pour tenir compte des commentaires de certains États membres concernant la nécessité d'indiquer clairement que les procédures mentionnées dans le premier paragraphe sont douloureuses.

Le Groupe n'a pas retenu plusieurs commentaires d'États membres souhaitant accoler l'adjectif « locale » au terme d'anesthésie car ce changement restreindrait le recours à d'autres modalités telles que l'anesthésie générale.

Le Groupe ad hoc n'a pas retenu non plus la suggestion d'une organisation qui souhaitait insérer deux nouveaux textes au troisième paragraphe car les formulations proposées feraient doublons avec des points traités par ailleurs dans cet article.

Le Groupe ad hoc n'a pas suivi les suggestions de deux États membres et d'une organisation qui souhaitaient insérer trois nouveaux passages au troisième paragraphe car les points soulevés sont traités par ailleurs dans le chapitre.

Le Groupe n'a pas accepté la proposition de deux États membres qui demandaient à ajouter le nombre d'interventions/mutilations et leur nature (caudectomie par exemple) en tant que critère de résultat car ce paramètre ne figure pas dans la liste des critères (paramètres mesurables) définis à l'article 7.X.4. pour la raison mentionnée au point 6 de l'article 7.X.4.

Article 7.X.9.

Ayant jugé raisonnables les justifications fournies par quatre États membres et une organisation, le Groupe ad hoc a accepté d'ajouter « les caractères génétiques » à la liste des facteurs qui conditionnent la quantité d'aliments et de nutriments nécessaires. Le Groupe n'a pas ajouté le terme de « race » à la liste car il a considéré que la notion de caractères génétiques qui vient d'être ajoutée couvrirait suffisamment la question de la race.

Ayant également jugé raisonnables les justifications fournies par un État membre, le Groupe ad hoc a accepté d'ajouter « en croissance » parmi les exemples d'états physiologiques.

Le Groupe ad hoc n'a pas retenu la demande d'un État membre en vue d'ajouter une mention concernant l'alimentation à base d'herbe pâturée car ce point est couvert par le premier paragraphe de l'article.

Estimant raisonnables les justifications fournies par un État membre, le Groupe a accepté de remplacer « en quantité suffisante » par « en quantité et de qualité suffisantes ».

Suite à la demande d'un État membre, le Groupe ad hoc a accepté d'inclure la notion de comportement par rapport aux besoins qu'il convient de satisfaire mais a estimé que le terme « exigences » était préférable à celui de « besoins ».

Suite à la demande de deux États membres et d'une organisation souhaitant citer les troubles comportementaux à côté des troubles métaboliques et nutritionnels, le Groupe ad hoc a révisé cette disposition, a considéré que les recommandations visant à prévenir les troubles comportementaux, métaboliques et nutritionnels figuraient dans l'alinéa précédent (« de répondre à leurs exigences physiologiques et comportementales »), a décidé de ne pas accepter la demande et a supprimé l'alinéa suivant : « d'éviter les troubles métaboliques et nutritionnels ».

Le Groupe a considéré que la précision demandée par deux États membres et une organisation concernant la prise en compte de la motivation alimentaire était inutile.

Le Groupe ad hoc n'a pas retenu la proposition d'un État membre et d'une organisation qui souhaitaient mentionner la distribution aux truies d'aliments volumineux ou très fibreux, considérant que ce point était couvert par la notion d'exigences comportementales qui a été rajoutée.

Sur la base des justifications fournies, le Groupe ad hoc a accepté la proposition de deux États membres qui demandaient à supprimer un passage concernant l'alimentation des porcs et la survenue d'ulcères gastriques. Le Groupe a indiqué que les nouvelles données scientifiques portant sur ces points devraient être examinées lors de la prochaine révision de ce chapitre. Étant donné que ce passage a été supprimé, le Groupe ad hoc n'a pas retenu les commentaires de deux autres États membres sur cette question.

Annexe 39 (suite)

Un État membre a demandé à remplacer l'expression « eau de qualité satisfaisante (fraîche, propre et potable) » par « eau potable ». Après discussion, le Groupe a estimé qu'il n'était nécessaire d'utiliser aucun qualificatif pour décrire l'eau car la suite de la phrase exprime clairement l'intention. Le Groupe a également supprimé à cette occasion la référence à la température de l'eau dans cette phrase car cette précision n'apporte rien à l'intention exprimée.

Suite à la demande d'un État membre qui souhaitait ajouter le terme de déshydratation aux critères de résultat, le Groupe a considéré que cette notion concernait plus particulièrement les porcelets ; en cohérence avec l'expression « aspect physique » utilisée ailleurs dans le chapitre, il a décidé de retenir la formulation suivante : « aspect physique (déshydratation chez les porcelets) ».

Par souci de cohérence avec une modification qui a été introduite, le Groupe ad hoc a supprimé la mention des ulcères gastriques dans cet article.

Article 7.X.10.

Le Groupe ad hoc a suivi le commentaire d'un État membre qui proposait d'ajouter que l'environnement devait contenir des matières manipulables.

Le Groupe ad hoc a également retenu la suggestion d'un État membre qui proposait d'ajouter des exemples de comportements normaux et anormaux. En cohérence avec la modification apportée précédemment sur ce chapitre, le Groupe ad hoc a préféré utiliser « comportement apathique » et a estimé qu'il convenait d'en fournir une définition dans l'article 7.X.1.

Suite au commentaire d'un État membre qui souhaitait citer des exemples d'enrichissement de l'environnement dans cet article, le Groupe n'a pas considéré que cet ajout améliorerait le texte.

Un État membre souhaitait développer la question des matériels d'enrichissement ; le Groupe ad hoc a révisé le texte pour y ajouter le verbe « explorer » ainsi que la notion de nouveauté mais a considéré que les autres suggestions du même pays étaient inutiles.

La justification et les références scientifiques utilisées par le Groupe ad hoc à l'appui de son point de vue sont précisées ci-après. La recherche et plusieurs principes largement étudiés dans le champ de l'analyse expérimentale des comportements indiquent que la nouveauté d'un objet est un facteur important impliqué dans le déclenchement et la poursuite de l'exploration (Trickett *et al.*, 2009 ; Tarou et Bashaw, 2007 ; Abou-Ismaïla et Mendl, 2016). En réponse au commentaire d'un État membre qui souhaitait supprimer la précision suivante « (par exemple en les tapotant, en les caressant et en leur parlant) », le Groupe ad hoc a considéré que des exemples de contacts humains positifs doivent être indiqués dans le texte car ces actions sont possibles dans un élevage industriel. Pour mettre cette notion en perspective, le Groupe a ajouté « lorsque l'occasion se présente ».

Article 7.X.11.

Le Groupe ad hoc n'a pas retenu la proposition d'un État membre qui souhaitait ajouter l'expression « éviter les agents de stress inutiles qui provoquent l'agitation des animaux » car ce n'est pas le seul moyen possible pour réduire la caudophagie.

Le Groupe ad hoc n'a pas suivi la proposition d'un État membre qui souhaitait ajouter la phrase ci-après car aucune donnée scientifique n'était fournie à l'appui : « Les morsures à la vulve peuvent également être réduites en utilisant des stratégies similaires à celles qui visent à éviter la caudophagie, par exemple en assurant un enrichissement adapté de l'environnement ».

Le Groupe ad hoc n'a pas retenu non plus la suggestion d'un État membre qui souhaitait se référer aux stéréotypies courantes mais a modifié le texte à cette occasion afin de tenir partiellement compte du commentaire.

Le Groupe ad hoc a retenu l'observation d'un État membre qui souhaitait ajouter « état général, confort thermique et qualité de l'air ».

Annexe 39 (suite)**Article 7.X.12.**

Cet article correspond au précédent article 7.X.6. dans la première version du chapitre. Ce changement a été motivé par le commentaire d'un État membre qui avait fait remarquer que les conditions de logement des animaux étaient étroitement liées à l'article concernant l'espace alloué et devaient par conséquent apparaître au même endroit du texte.

Le Groupe ad hoc a suivi le commentaire d'un État membre qui a proposé d'ajouter un nouveau passage concernant les élevages de plein air. Le Groupe a modifié le texte suggéré et a complété le titre en faisant référence également à ce type d'élevages.

Un État membre souhaitait ajouter la phrase : « Les bâtiments doivent aussi répondre aux besoins thermiques, sociaux et comportementaux des porcs » ; le Groupe ad hoc n'a pas retenu cette ajout car ces aspects ont été abordés dans un commentaire précédent.

Le Groupe ad hoc n'a pas accepté la proposition d'un État membre qui souhaitait remplacer le terme « risque » par « probabilité » car la probabilité fait partie de la définition du risque dans le glossaire du *Code*. Le même État membre a également suggéré d'ajouter un passage concernant l'espace alloué et l'eau mais il a été considéré que ces points étaient traités par ailleurs dans le chapitre.

Le Groupe ad hoc a jugé raisonnable de retenir l'observation d'un État membre qui souhaitait ajouter « l'eau et la nourriture doivent rester à la portée des animaux ».

Le Groupe a jugé recevables les justifications apportées par un État membre en vue d'ajouter les passages suivants : « les animaux présentant un comportement anormal » et « il peut être nécessaire d'isoler certains animaux ».

Un État membre souhaitait supprimer la phrase « Les porcs sont des animaux sociables qui préfèrent vivre en groupe. » ; le Groupe ad hoc n'a pas approuvé cette suppression car il existe suffisamment de données scientifiques pour justifier l'inclusion de cet argument dans le texte.

Au vu des commentaires de plusieurs États membres qui estiment que le regroupement est possible rapidement après l'accouplement, le Groupe ad hoc a examiné attentivement la littérature scientifique concernant les conditions de logement en groupe et le moment du regroupement par rapport à la reproduction chez les truies et les cochettes. Le Groupe a décidé d'inclure un nouveau passage indiquant que le regroupement des truies et des cochettes peu après la saillie était une option intéressante pour le bien-être animal et pour les performances reproductives.

Le Groupe n'a pas suivi un État membre qui souhaitait supprimer la recommandation en faveur du logement en groupe des truies et des cochettes lors de la gestation. Les justifications et certaines références scientifiques figurent dans la discussion de l'article 7.X.13.

Concernant les stalles, de nombreuses publications montrent que les systèmes de logement en groupe bien gérés apportent un certain nombre d'avantages en matière de bien-être animal. Les références utilisées par le Groupe ad hoc à l'appui de ses réflexions figurent dans le projet de chapitre.

Le Groupe ad hoc pas suivi un État membre qui souhaitait exiger de plus grandes compétences dans les pratiques d'élevage car ce point est traité à l'article 7.X.6.

Le Groupe ad hoc n'a pas retenu l'observation de trois États membres concernant l'espace disponible car ce sujet est traité à l'article 7.X.13. intitulé « Espace alloué ».

Le Groupe n'a pas accepté la proposition d'un État membre qui demandait à ajouter le nombre d'interventions/mutilations et leur nature (caudectomie par exemple) parce que ce point est hors sujet dans cet article et qu'il ne s'agit pas d'un critère de résultat figurant dans la liste des critères (paramètres mesurables) définis à l'article 7.X.4.

Article 7.X.13.

Le Groupe ad hoc a accepté la suggestion d'un État membre qui proposait de remplacer « Les regroupements » par « La densité de peuplement ».

Le Groupe ad hoc a accepté les propositions de plusieurs États membres qui souhaitaient ajouter le « comportement par rapport aux déjections » car la justification fournie était raisonnable. Le Groupe n'a pas suivi un État membre qui estimait qu'une zone de déjections séparée était inutile lorsque les porcs sont placés dans des enclos à caillebotis.

Suite au commentaire d'un État membre, le Groupe ad hoc a remplacé le verbe « se reposer » par « se coucher » et a amélioré la rédaction du texte par souci de clarté.

Le Groupe ad hoc n'a pas retenu la suggestion d'une organisation qui souhaitait inclure un nouveau passage pour souligner les exigences minimales à imposer pour les truies logées en groupes car le premier paragraphe contient déjà suffisamment de détails sur ce point.

Suite aux commentaires de deux États membres qui souhaitaient ajouter d'autres exemples de mesures correctives en présence d'anomalies comportementales, le Groupe ad hoc a estimé que les exemples cités se référant à l'espace alloué et à la mise en place de barrières étaient suffisants. Le Groupe a révisé le texte et par souci de clarté a remplacé à cette occasion « comportement anormal » par « comportement très agressif ».

Le Groupe ad hoc a accepté la proposition d'un État membre qui souhaitait ajouter « excessive » dans « présence de déjections sur la peau ».

De même que cela a été fait dans une autre partie du même article, le Groupe ad hoc a remplacé dans la version anglaise « dunging » par « élimination ».

À la demande d'un État membre, le Groupe ad hoc a modifié le texte pour indiquer que les enclos individuels ne devaient être utilisés qu'en cas de nécessité.

Le Groupe ad hoc a indiqué que les termes de stalle et cage n'étaient pas synonymes et a par conséquent remplacé le titre par « Stalles et cages ». Le reste de l'article a été révisé pour assurer une utilisation cohérente de ces deux termes.

Le Groupe a réexaminé l'utilisation du terme stalles et en a complété la définition en ajoutant « stalles d'alimentation, de gestation et d'insémination et cages de mise bas ».

Une organisation proposait un nouveau texte contenant un exemple illustrant position couchée confortable. Le Groupe ad hoc a considéré que l'ajout de cet exemple était inutile.

Le Groupe ad hoc n'a pas suivi un État membre qui proposait un nouveau texte concernant la tolérance au confinement en stalle car il est difficile d'évaluer à quel moment un animal ne supporte pas ce confinement. Par ailleurs aucune justification n'a été fournie à l'appui de cet ajout.

Plusieurs États membres ont suggéré d'inclure un nouveau texte portant sur le système de logement en groupe. Ce point ayant été traité dans un autre article, le Groupe ad hoc a jugé cet ajout inutile.

Pour examiner les commentaires de plusieurs États membres sur le système de logement en groupe par opposition à l'utilisation de stalles, le Groupe ad hoc s'est référé aux publications scientifiques citées ci-après.

Plusieurs revues de la littérature scientifique ont comparé le bien-être des truies dans les systèmes de logement en groupe et dans les systèmes à stalles (von Borell *et al.*, 1997 ; Barnett *et al.*, 2001 ; McGlone *et al.*, 2004). Ces revues de la littérature indiquent clairement que ces deux systèmes comportent des avantages et des inconvénients. Ces travaux soulignent par ailleurs l'importance de la conception du système et non pas uniquement du système en soi et insistent sur les bonnes pratiques d'élevage et sur la nécessité de recourir à du personnel compétent quel que soit le système retenu.

Annexe 39 (suite)

Les principaux inconvénients des stalles sont le manque général de contacts sociaux, l'absence d'exercice physique et le choix restreint des stimuli possibles (Barnett *et al.*, 2001). Il n'existe malheureusement pas de mesures à mettre en oeuvre pour éviter ces problèmes inhérents à la gestation en stalles. Les conséquences connues de l'utilisation de stalles à la place d'un logement en groupe pour les truies et les cochettes gestantes sont le nombre accru d'abrasions (Boyle *et al.*, 2002 ; Karlen *et al.*, 2007), une réduction de la solidité osseuse (Marchant et Broom, 1996), une augmentation de la fréquence des boiteries (Karlen *et al.*, 2007), une augmentation des stéréotypies (Broom *et al.*, 1995), une réduction du poids (Broom *et al.*, 1995) et un allongement de la durée de mise bas (Anil *et al.*, 2002 et 2005). L'environnement des stalles peut cependant être amélioré en fournissant suffisamment d'espace et d'aliments fibreux.

Le principal inconvénient des systèmes de logement en groupe des truies et des cochettes sont les agressions, à la fois au moment du regroupement et en situation de compétition pour la nourriture. Différentes mesures connues sont mentionnées dans le chapitre pour réduire et gérer les problèmes d'agression au moment des regroupements (article 7.X.21. et revue de Verdon *et al.*, 2015), notamment l'agrandissement des enclos, l'utilisation d'un enclos dédié aux regroupements, la mise en place de barrières, une alimentation riche en fibres et le regroupement des truies qui avaient été logées ensemble lors de la gestation précédente. Comparativement à l'utilisation de stalles, les cochettes et les truies logées en groupe portent davantage de griffures (Boyle *et al.*, 2002; Karlen *et al.*, 2007), probablement par suite d'une augmentation des agressions.

Étant donné que le logement en groupe présente des avantages manifestes pour la santé des truies et offre davantage de possibilités d'exercice, d'interactions sociales et de stimuli et qu'il existe des méthodes portant sur l'environnement et la gestion pour faire face aux problèmes liés à ce mode d'élevage, le chapitre recommande d'utiliser des systèmes de logement en groupe pour les cochettes et les truies gestantes.

Article 7.X.14.

Le Groupe ad hoc n'a pas retenu la proposition d'un État membre qui souhaitait ajouter « et éviter le piégeage des pattes » car ce point a déjà été traité dans le texte.

Le Groupe ad hoc n'a pas accepté la demande de plusieurs États membres et d'une organisation qui souhaitaient ajouter un nouveau passage recommandant l'élimination progressive des sols entièrement lattés. Le Groupe ad hoc a estimé que les références scientifiques ne contenaient pas suffisamment de preuves pour faire une différence entre les sols partiellement ou entièrement lattés. Le Groupe ad hoc n'a pas trouvé d'autres références pouvant étayer la suppression progressive des sols entièrement lattés.

Le Groupe ad hoc a suivi la suggestion de deux États membres et d'une organisation qui ont proposé d'ajouter la pose de tapis en caoutchouc.

Suite au commentaire d'un État membre qui souhaitait mieux préciser la notion de litière « adaptée » en remplaçant « saine et non toxique » par « non contaminée et sûre », le Groupe ad hoc a considéré que le terme « adaptée » n'apportait rien au texte et a décidé de supprimer toute l'expression « adaptée (saine et non toxique par exemple) ».

Article 7.X.15.

Le Groupe ad hoc a accepté la proposition d'un État membre qui souhaitait insérer les anomalies comportementales et les toxines mais a modifié la formulation suggérée en remplaçant « anomalies comportementales » par « comportement anormal ».

Suite au commentaire d'un État membre concernant la qualité de l'air, le terme « taux » a été remplacé par « concentration ».

Un État membre a proposé d'ajouter l'expression « souillures excessives ». Par souci de cohérence à l'intérieur du chapitre, le Groupe ad hoc a estimé que l'expression « aspect physique » était mieux adaptée, suivie de « souillures excessives et coloration des larmes » à titre d'exemples. D'autres passages du même paragraphe ont été révisés en assurant la cohérence.

Article 7.X.16.

Le Groupe ad hoc a suivi la demande d'un État membre qui proposait d'ajouter le terme « inconfort ».

Suite à la suggestion d'un État membre qui souhaitait que l'on recommande l'utilisation de systèmes de surveillance simples, le Groupe ad hoc a considéré que ce type de mesure était trop prescriptif compte tenu de l'objet du chapitre.

Annexe 39 (suite)

Le Groupe a accepté la proposition d'un État membre qui souhaitait ajouter l'expression « taux de ventilation » comme principal facteur d'influence du stress thermique dû à la chaleur.

Un État membre a demandé à remplacer « mares bourbeuses dans les systèmes en plein air » par « systèmes de rafraîchissement à eau ». Le Groupe ad hoc a décidé de conserver les mares bourbeuses pour les systèmes de plein air mais a répondu à la demande en rajoutant les systèmes de rafraîchissement à eau. Le Groupe ad hoc a également accepté d'ajouter « aspersion » et « brumisation » comme l'avaient demandé plusieurs États membres et une organisation.

Le Groupe ad hoc a suivi la proposition d'un État membre qui souhaitait ajouter la notion d'isolation parmi les méthodes permettant de protéger les porcs contre le stress dû au froid.

Article 7.X.17.

Concernant le bruit, le Groupe ad hoc n'a pas accepté la suggestion d'un État membre qui proposait le terme « bruits nocifs » à la place de « bruits soudains et forts » car cette modification n'aurait pas amélioré le texte.

Le Groupe ad hoc n'a pas retenu la proposition d'un État membre qui souhaitait ajouter « réaction de peur ou agitation », considérant que le terme de fuite est plus explicite qu'une réaction de peur.

Article 7.X.18.

Concernant l'éclairage, le Groupe ad hoc n'a pas suivi les remarques de certains États membres qui souhaitaient faire passer la durée d'éclairage de six à huit heures car une recommandation de cet ordre pourrait être difficile dans certains contextes géographiques. Le Groupe ad hoc n'a pas suivi la proposition d'un État membre qui demandait à supprimer la phrase recommandant un minimum de 40 lux. Bien qu'il s'agisse d'une mesure relevant de la gestion des bâtiments, un éclairage minimal de 40 lux est bien documenté dans la littérature scientifique en termes d'impact sur le bien-être animal.

Article 7.X.19.

Le Groupe ad hoc n'a pas suivi un État membre qui souhaitait ajouter la notion de personnel « correctement formé » car la formation du personnel est traitée à l'article 7.X.6.

Un État membre souhaitait supprimer le passage mentionnant la fourniture de matériel de nidation ; le Groupe ad hoc n'a pas approuvé cette suppression car cette mesure est justifiée par la littérature scientifique. Le Groupe ad hoc a approuvé l'ajout des cochettes dans la seconde phrase.

Suite à la demande d'un État membre qui souhaitait insérer une disposition sur le logement des truies, le Groupe ad hoc a estimé nécessaire d'ajouter une partie du texte suggéré qui contenait une recommandation sur les systèmes de stabulation libre pour la mise bas chez les truies et les cochettes.

Le Groupe ad hoc n'a pas suivi un État membre qui souhaitait développer la question du matériel de nidation car le texte suggéré se rapportait davantage au matériel d'enrichissement qu'au matériel de nidation.

Suite à la demande d'un pays qui souhaitait ajouter le terme « agitation », le Groupe ad hoc a jugé plus adapté d'ajouter « nervosité et saccage ».

Article 7.X.20.

Un État membre a souhaité ajouter des précisions sur les systèmes de sevrage précoce, ce que le Groupe ad hoc a estimé inutile.

Plusieurs États membres et une organisation ont proposé de remplacer « âge moyen » par « âge minimal » et d'autres ont demandé l'ajout d'un nouveau texte ; le Groupe ad hoc a jugé plus adapté de supprimer totalement toute référence à une moyenne ou à un minimum et n'a pas accepté le nouveau texte car les recommandations du *Code* ont pour objet de fournir des orientations plutôt que d'imposer des exigences prescriptives.

Annexe 39 (suite)

Le Groupe ad hoc a jugé nécessaire d'ajouter un paragraphe montrant l'intérêt de retarder le sevrage, ce qui est confirmé par la littérature scientifique fournie par plusieurs États Membres.

Le Groupe a suivi le commentaire d'un État membre qui proposait d'ajouter le terme « chaude » pour la zone de sevrage. Le Groupe ad hoc également accepté le principe que l'article pouvait contenir une recommandation sur le régime alimentaire chez les porcelets récemment sevrés et a ajouté le texte correspondant.

Article 7.X.21.

Le Groupe ad hoc a suivi un État membre qui souhaitait supprimer le verbe « superviser » et par souci de clarté il a modifié le texte suggéré sur l'observation des porcs à l'époque des regroupements.

Le Groupe ad hoc n'a pas retenu le commentaire d'une organisation qui souhaitait remplacer « mettre à disposition des aliments au sol dans l'aire de regroupement » par « fournir de la nourriture *ad libitum* ».

Le Groupe ad hoc a suivi un État membre qui proposait d'ajouter « d'autres matériels d'enrichissement adaptés ».

Le Groupe ad hoc a discuté du commentaire d'un État membre concernant le regroupement d'animaux qui se connaissent déjà et en a conclu que ce cas de figure est effectivement possible (regroupement de truies qui avaient été regroupées lors de la gestation précédente par exemple).

Le Groupe ad hoc n'a pas retenu la proposition d'un État membre qui souhaitait ajouter « éviter des différences importantes de taille à l'intérieur du groupe » car ce cas ne s'applique qu'à certaines situations.

Article 7.X.22.

Le Groupe ad hoc n'a pas suivi la demande de deux États membres qui souhaitaient ajouter un nouveau texte et d'une organisation qui soumettait trois nouveaux textes, estimant que ces questions avaient déjà été traitées au second paragraphe de cet article.

Le Groupe ad hoc a retenu la demande de deux États membres qui souhaitaient ajouter un nouveau texte ainsi que des exemples de comportements. Il a modifié le texte suggéré par souci de cohérence à l'intérieur de ce chapitre et a ajouté « comportement maternel et comportement agonistique » pour clarifier l'article.

Article 7.X.23.

Suite au commentaire d'un État membre, le titre de cet article a été changé pour inclure les nuisibles. Un nouveau paragraphe contenant des recommandations pour protéger les porcs des nuisibles a été ajouté.

Article 7.X.24.

Suite au commentaire d'un État membre, le Groupe ad hoc a révisé les points que les plans de sécurité biologique doivent couvrir et a apporté certaines modifications par souci de clarté. Comme l'a suggéré un État membre, le Groupe ad hoc a inclus des points supplémentaires. L'ajout de la notion d'acquisition a été jugée inutile.

Un État membre a proposé de subdiviser le texte mais le Groupe ad hoc ne l'a pas jugé utile.

Un État membre a proposé d'ajouter un nouveau texte lié à l'acclimatation et à d'autres facteurs. Le Groupe ad hoc a jugé cet ajout inutile car ces points ont été traités ailleurs dans le texte.

Suite à la demande d'un État membre qui souhaitait supprimer le terme « comportementale » dans l'expression « optimiser la santé physique et comportementale », le Groupe ad hoc a accepté cette suppression et a jugé pertinent de supprimer également l'adjectif « physique ».

Annexe 39 (suite)

Le Groupe ad hoc a suivi la demande d'un État membre qui a proposé d'ajouter la « lutte contre les insectes ».

Suite aux observations de deux États Membres, le Groupe ad hoc a accepté d'ajouter l'expression « douleur et souffrance ». Au vu du commentaire d'un autre Pays Membre, il a ajouté également le terme « récupération ».

Article 7.X.25.

Le Groupe ad hoc a accepté de remplacer « Plans d'urgence » par « Plans d'alerte » qui est plus adapté.

Article 7.X.26.

Le Groupe ad hoc n'a pas accepté la proposition d'un État membre qui souhaitait remplacer l'expression « mise à mort dans des conditions décentes » par « dépeuplement » car la première expression est plus cohérente avec les autres chapitres du *Code*.

Article 7.X.27.

Par souci de cohérence avec les autres chapitres du *Code*, le Groupe ad hoc a accepté la suggestion d'un État membre qui proposait de remplacer « euthanasie » par « mise à mort dans des conditions décentes ».

Le Groupe ad hoc a suivi la suggestion d'un État membre qui proposait d'ajouter une recommandation sur la documentation des procédures et la formation du personnel afin d'explicitier ces deux points dans l'article.

Le Groupe ad hoc a accepté la proposition d'un État membre qui souhaitait ajouter la notion de blessure grave car un porc peut être gravement blessé mais être en capacité de se déplacer. Suite au commentaire du même État membre, le Groupe ad hoc a supprimé les points suivants : « une douleur sévère et débilante », « une fracture ouverte », « une lésion médullaire » et « une maladie du système nerveux central » car ces points sont à présent couverts par la notion de blessure grave.

3. Programme de travail futur

Le Groupe ad hoc a discuté de ses travaux à venir. Son rapport contenant le projet de chapitre révisé sera discuté lors de la réunion de février 2017 de la Commission du Code. Le projet de chapitre révisé sera annexé au rapport de la réunion et diffusé aux États membres pour commentaires. En fonction du nombre de commentaires examinés et de leur teneur, le siège de l'OIE décidera si une autre réunion présentielle est nécessaire. Les dates possibles de la prochaine réunion ont été fixées provisoirement au 29 au 31 août 2017.

4. Préparation du rapport de la réunion du Groupe ad hoc

Après cette discussion sur trois jours, le Groupe ad hoc a rédigé et finalisé son rapport et modifié le projet de chapitre (annexe III). Le Groupe ad hoc a fait observer que les références scientifiques contenues dans le projet de chapitre seront supprimées après l'adoption du chapitre.

5. Questions diverses

Aucune nouvelle question n'a été proposée pour discussion.

.../Annexes

Annexe 39 (suite)Annexe I

**GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL
DANS LES SYSTÈMES DE PRODUCTION PORCINE**

Paris, 24 - 26 janvier 2017

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE AD HOC

**Docteure Birte Broberg
(présidente)**

Directrice des Services vétérinaires
Animal Welfare and Veterinary Medicine
Ministry of Environment and Food
The Danish Veterinary and Food
Administration
Stationsparken 31-33 | DK-2600
Glostrup Tlf.
DANEMARK
Tél. : +45 72 27 69 00
Mèl. : bb@fvst.dk

Docteure Jennifer A. Brown

Chercheur en éthologie
Prairie Swine Centre
Box 21057
2105 – 8th Street East
Saskatoon, Saskatchewan
S7J 5N9
CANADA
Mèl. : jennifer.brown@usask.ca

Dr Antoni Dalmau Bueno

Researcher
IRTA. Animal Welfare Unit
Monells (Girona)
Finca Camps i Armet, SN
ESPAGNE, ES-17121
Tél. : +34 902 789 449 + 1434
Mèl. : antoni.dalmau@irta.cat

Professeur Paul-Pierre Pastoret

Directeur
Animal Welfare Science Centre
Faculty of Veterinary and Agricultural
Sciences
The University of Melbourne
Parkville, 3052
AUSTRALIE
Mèl. : phh@unimelb.edu.au

Docteur Cleandro Pazinato Dias

Consultant IICA et MAPA
Av. José Gabriel de Oliveira,
915 ap. 1102 Torre I
Aurora - Londrina
86047360, PR
BRÉSIL
Tél. : +43 911 269 38
Mèl. : cleandropazinato@uol.com.br

SIÈGE DE L'OIE

Docteur Leopoldo Stuardo

Chargé de mission
Service des normes
Mèl. : l.stuardo@oie.int

Docteur Harry Kwok

Stagiaire
Service des normes
Mèl. : h.kwok@oie.int

Annexe 39 (suite)

Annexe II

**GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL
DANS LES SYSTÈMES DE PRODUCTION PORCINE**

Paris, 24 - 26 janvier 2017

Ordre du jour adopté

1. Accueil et introduction
 2. Examen des commentaires des États membres concernant le projet de chapitre 7.X. « Bien-être animal dans les systèmes de production de porcs » et révision du texte en conséquence
 3. Programme de travail futur
 4. Préparation du rapport de la réunion du Groupe ad hoc
 5. Questions diverses
-

PROJET DE CHAPITRE 7.X.

**BIEN-ÊTRE ANIMAL
ET SYSTÈMES DE PRODUCTION DE PORCS**

Article 7.X.1.

Définitions

On entend par « systèmes de production de porcs » tout système commercial qui inclut tout ou partie des phases de reproduction, d'élevage et de conduite de porcs (*Sus scrofa domesticus*) destinés à la production de viandes.

Aux fins du présent chapitre, la « gestion » se définit à deux niveaux : celui de l'élevage et celui du *préposé aux animaux*. Au niveau de l'élevage, tant les pratiques de gestion des ressources humaines, et notamment la sélection et la formation des opérateurs, que les pratiques de conduite des animaux, telles que les meilleures pratiques en matière de logement et d'élevage, la mise en œuvre de protocoles sur le bien-être et la réalisation d'audits, ont des incidences sur le *bien-être animal*. Au niveau du *préposé aux animaux*, des compétences larges et de solides connaissances en matière d'élevage sont nécessaires pour s'occuper des porcs.

Aux fins du présent chapitre, « l'enrichissement de l'environnement » désigne la complexification de l'environnement de l'animal (comme la présence de zones de fouissage ou de logements collectifs) afin de favoriser l'expression d'un comportement propre à son espèce et de stimuler ses fonctions cognitives, ce qui contribue à réduire l'expression de comportements anormaux, ~~et de stimuler ses fonctions cognitives~~. Cet enrichissement doit avoir pour finalité l'amélioration des fonctions biologiques de l'animal (Newberry, 1995).

Aux fins du présent chapitre, la stéréotypie est définie comme une séquence de comportements anormaux, répétitifs et invariables causée par des facteurs connus tels que la frustration, les efforts d'adaptation ou le dysfonctionnement du système nerveux central. Parmi les stéréotypies communément observées chez les porcs figurent la mastication à vide, le roulage de langue, le grincement de dents le mâchonnement de cailloux, le bruxisme, le mâchonnement des barreaux et le léchage du sol (NFACC, 2014 ; Tuytens, 2007 ; Mason et Latham, 2004).

Aux fins du présent chapitre, l'apathie désigne l'état dans lequel un animal cesse de répondre aux stimuli qui déclenchent habituellement une réponse de sa part (Wood-Gush et Vestergaard, 1989). En outre, le comportement apathique a été décrit comme étant anormal ou inadapté et se traduisant par une activité réduite, un manque d'intérêt ou d'attention (c'est-à-dire une indifférence) et une absence de sentiment ou d'émotion (impassibilité).

Aux fins du présent chapitre, le comportement agonistique désigne l'ensemble des conduites exprimées dans les situations de conflit, notamment l'attaque, la défense, la soumission ou la fuite. L'adoption de ce type de comportement peut impliquer qu'il y ait contact (morsure, bousculade) ou non (postures corporelles et gestuelle menaçantes). Le comportement agressif est une composante du comportement agonistique (Petherick et Blackshaw, 1987).

Article 7.X.2.

Champ d'application

Le présent chapitre couvre les aspects du bien-être animal liés aux systèmes de production de porcs domestiques porcine. Il est à noter qu'il ne s'applique pas aux porcs *sauvages captifs*.

Article 7.X.3.

Les systèmes commerciaux de production de porcs

Les systèmes commerciaux de production de porcs comprennent :

Annexe 39 (suite)Annexe III (suite)1. Systèmes en bâtiments

Il s'agit de systèmes dans lesquels les porcs sont élevés en bâtiments et dépendent entièrement de l'homme pour satisfaire leurs besoins élémentaires tels que l'alimentation et l'abreuvement. Le type de bâtiment dépend de l'environnement, des conditions climatiques et de la conduite de l'élevage. Les animaux sont élevés seuls ou en groupe.

2. Systèmes en plein air

Il s'agit de systèmes dans lesquels les porcs vivent en plein air tout en disposant d'un abri ou d'ombre et mais bénéficient d'une certaine autonomie d'accès aux zones abritées ou ombragées. ~~Les~~ Les porcs peuvent dépendre entièrement de l'homme pour satisfaire leurs besoins élémentaires tels que l'alimentation et l'abreuvement. Ils sont généralement maintenus dans des enclos extérieurs ou pâturages en fonction de la phase de production. Les animaux peuvent être maintenus en groupe ou individuellement.

3. Systèmes combinés bâtiments et plein air ou mixtes

Il s'agit de systèmes combinant l'élevage en bâtiments et en plein air, ~~en fonction des conditions météorologiques ou de la phase de production.~~

Article 7.X.4.

Critères (ou paramètres mesurables) du bien-être des porcs

Les critères axés sur les résultats ci-après (ou paramètres mesurables), qui sont spécifiquement des paramètres mesurables centrés sur les animaux, peuvent constituer des signes indicateurs utiles du *bien-être animal*. Le recours à ces indicateurs et à leurs seuils doit être adapté aux différents systèmes d'élevage des porcs. Par ailleurs, il faut tenir compte de la conception des systèmes de production. Ces critères peuvent être considérés comme un outil de suivi de l'efficacité de la conception et de la conduite des élevages, compte tenu des effets qu'ont ces deux paramètres sur le *bien-être animal*.

1. Comportement

Certains comportements peuvent indiquer un déficit de *bien-être animal*. Cela peut être des changements dans la prise d'eau et de nourriture, des pathologies de l'appareil locomoteur ~~et~~ ou une posture anormale, un temps inhabituel passé en position couchée, une fréquence respiratoire altérée et un halètement, de la toux, des tremblements et un entassement, certaines vocalisations et des comportements de plus en plus agonistiques (y compris l'agression), ~~ou~~ stéréotypés, ~~et des comportements~~ apathiques ou anormaux (~~caudophagie par exemple~~).

Certains comportements sont des indicateurs d'un niveau satisfaisant de bien-être animal. Ils peuvent inclure des signes de comportements sociaux et de jeu positifs.

~~Un comportement stéréotypé se définit comme une série de gestes moteurs invariants, sans avantage ni fonction apparents pour l'animal. Les stéréotypies fréquemment observées comprennent la mastication à vide, le roulage de langue, le grincement de dents, le mâchonnage des barreaux ou le lèchage du sol.~~

2. Taux de morbidité

La fréquence des maladies infectieuses et les des syndromes métaboliques, les boiteries, les complications péripartum ou post-opératoires, les lésions et autres formes de morbidité, au-delà de certains seuils déterminés, peuvent être des indicateurs directs ou indirects du risque niveau auquel le cheptel est exposé en termes de bien-être animal de l'ensemble du cheptel. Il est essentiel de comprendre l'étiologie des maladies ou des syndromes pour détecter des problèmes éventuels de *bien-être des animaux*. Les mammites et les métrites, les problèmes de patte et d'onglons, les ulcérations de l'épaule chez les truies, les lésions cutanées et les maladies respiratoires et digestives et les maladies de l'appareil reproducteur sont également des problèmes de santé particulièrement présents chez les porcs. Les systèmes de notation visant à évaluer l'état physique, les boiteries et les lésions ainsi que les données recueillies dans les abattoirs sont des sources d'informations supplémentaires.

L'examen clinique ~~et la pathologie~~ l'anatomopathologie post mortem doivent être utilisés pour révéler les maladies, lésions et autres problèmes susceptibles de nuire au *bien-être animal*.

Annexe 39 (suite)

Annexe III (suite)

3. Taux de mortalité et taux de réforme

Les taux de mortalité ou de réforme affectent la durée de la vie productive et, tout comme le taux de morbidité, peuvent constituer des signes indicateurs directs ou indirects du niveau de *bien-être animal*. Selon les systèmes de production, les taux de mortalité ou de réforme peuvent être calculés en analysant les causes de la *mort* et de la réforme et leur distribution dans le temps et l'espace. Les morts et les réformes ainsi que leur cause, lorsqu'elles sont connues, doivent être consignées régulièrement, par exemple tous les jours, et faire l'objet d'un suivi, par exemple tous les mois ou tous les ans.

L'autopsie est utile pour établir les causes de la *mort* de l'animal.

4. Évolution du poids et de la condition physique

Chez les animaux en croissance, une variation de poids s'écartant du taux de croissance attendu, en particulier une perte de poids soudaine et excessive, est un signe indicateur de mauvaise santé ou d'atteinte au *bien-être animal*.

~~Chez les animaux arrivés à maturité,~~ Une condition physique s'écartant des limites acceptables ou de grandes variations parmi les animaux considérés isolément dans le groupe peut être un indicateur d'atteinte au *bien-être animal*, de mauvaise santé et de performance de reproduction diminuée chez les animaux arrivés à maturité.

5. Performance de reproduction

La performance de reproduction peut être un indicateur de l'état de santé et du niveau de *bien-être animal*. ~~Une sous-nutrition ou une sur-nutrition à différentes phases de la production peut nuire aux performances ultérieures des truies et des cochettes.~~ De mauvaises performances reproductives par rapport aux cibles attendues pour une race ou hybride donnée peuvent indiquer une situation d'atteinte au *bien-être* induite chez l'animal (Hemsworth *et al.*, 1981, 1986, 1989, 1994; Munsterjelm *et al.*, 2006).

Cela peut comprendre par exemple :

- des taux de conception faibles,
- des taux d'avortement élevés,
- des métrites et des mammites,
- de petits nombres de porcelets par portée peu nombreuses (nombre total de porcelets nés),
- un faible nombre de porcelets nés vivants,
- un nombre élevé de porcelets morts-nés ou momifiés.

6. Aspect physique

L'aspect physique peut être un signe indicateur du *bien-être animal* et de la santé des animaux. Les paramètres de l'aspect physique pouvant indiquer une atteinte au *bien-être* comprennent :

- la condition physique,
- la présence d'ectoparasites,
- des anomalies de texture ou une chute des poils,
- des salissures excessives par des déjections dans les systèmes en bâtiment,
- des colorations rouges sur la peau,
- des gonflements, des lésions ou des lésions,
- des écoulements (au niveau du nez ou des yeux, y compris la coloration des larmes, par exemple) (Telkänranta *et al.*, 2016),
- des anomalies au niveau des pieds et des pattes,
- une posture anormale (dos arrondi et tête basse par exemple),
- l'émaciation ou la déshydratation (chez les porcelets).

Annexe 39 (suite)Annexe III (suite)7. Réaction aux manipulations

Des manipulations inadaptées ou une absence de contacts humains peuvent entraîner des réactions de peur et de détresse chez les porcs. La crainte des humains peut être un signe indicateur de mauvaise santé et de *bien-animal* compromis. Les indicateurs incluent les éléments suivants :

- signes de mauvaise relation à l'homme comme ~~un comportement perturbé~~ un évitement manifeste des opérateurs et des vocalisations lors d'un déplacement ou lorsqu'un *préposé aux animaux* ~~pénètre dans l'enclos~~ entre en interaction avec les porcs,
- glissades ou chutes lors des manipulations,
- blessures consécutives à des manipulations, comme des ecchymoses, des lacérations ou des fractures aux membres,
- vocalisations anormales ou excessives lors de ~~la contention ou de~~ la manipulation.

Une bonne conception et un entretien régulier des installations permettent de faciliter le travail de manipulation.

8. Boiterie

Les porcs sont susceptibles de développer tout une série de troubles musculo-squelettiques, infectieux ou non, qui peuvent ~~mener à causer~~ une boiterie ou à une démarche anormale. Les porcs présentant ces troubles peuvent avoir des difficultés à atteindre l'eau et l'aliment et ressentir de la douleur et de la détresse. Les causes des problèmes musculo-squelettiques sont variées et incluent notamment : la génétique, la nutrition, l'assainissement, la qualité des sols, et autres facteurs environnementaux et de gestion. Il existe plusieurs systèmes d'évaluation de la boiterie.

9. Complications résultant d'interventions courantes

Certaines interventions, comme la castration chirurgicale, l'ablation de la queue, le rognage ou le meulage des dents, la taille des défenses, le marquage, la pose d'un anneau nasal et le parage des onglons, sont ~~couramment~~ imposées aux porcs pour faciliter la conduite de l'élevage, assurer la conformité aux exigences du marché ou liées à l'environnement et ~~améliorer la sécurité des préposés et~~ préserver le respect du *bien-être animal*.

Cependant, si ces interventions ne sont pas réalisées correctement, le *bien-être animal* et l'état de santé peuvent être inutilement compromis.

Les indicateurs ~~de ce type de~~ des problèmes associées aux interventions précitées comprennent notamment :

- les *infections* et oedèmes consécutifs à une intervention,
- les boiteries consécutives à une intervention,
- les comportements révélateurs de douleur, de peur ou de détresse,
- les taux de morbidité, de mortalité et de réforme,
- la diminution de prise d'eau et d'aliments,
- une mauvaise condition physique ou une perte de poids à la suite d'une intervention.

Article 7.X.5.

Recommandations

La garantie du maintien d'un niveau satisfaisant de bien-être animal dépend de plusieurs facteurs relatifs à la conduite du cheptel, et notamment la conception du système d'élevage, la gestion de l'environnement et les pratiques de conduite des animaux, qui doivent comprendre une approche responsable de l'élevage et la fourniture de soins adaptés. Dans tout système, de graves problèmes peuvent se poser si l'une ou plusieurs de ces conditions font défaut.

Annexe 39 (suite)

Annexe III (suite)

Dans les articles 7.X.6. à 7.X.26. figurent des recommandations concernant les mesures à appliquer aux porcs.

Chaque recommandation est assortie d'une liste de critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats, correspondant à l'article 7.X.4.

Cela n'exclut pas le recours à d'autres paramètres, le cas échéant.

Article 7.X.6.

Conditions de logement en bâtiments

~~Lorsque des projets de construction de nouveaux bâtiments ou de modification des bâtiments existants sont prévus, l'avis d'un spécialiste en conception de bâtiments d'élevage doit être sollicité pour aborder la question du bien-être et de la santé des animaux.~~

~~Les bâtiments et leurs dépendances doivent être conçus, bâtis et régulièrement inspectés et entretenus, de manière à réduire le risque de blessure, l'émergence de maladies ou le stress pour les porcs. Les installations doivent permettre la conduite et le déplacement des animaux en toute sécurité, en toute efficacité et dans des conditions décentes.~~

~~Il importe de prévoir une zone ou local d'isolement où les porcs malades ou blessés seront soignés et où leur suivi sera assuré. Lorsque cet espace dédié existe, il doit répondre à tous les besoins des animaux ; par exemple, les animaux en décubitus ou boiteux ou souffrant de graves lésions peuvent avoir besoin de litière supplémentaire ou d'un autre type de surface de sol.~~

~~Les porcs ne doivent pas être à l'attache dans le cadre de leur système normal d'hébergement.~~

~~Il est possible d'atteindre de bons résultats en matière de bien-être et de santé des animaux dans différents types de systèmes d'élevage. La conception et la gestion du système jouent en cela un rôle essentiel.~~

~~Les porcs sont des animaux sociables qui préfèrent vivre en groupe ; il est donc recommandé de prévoir des bâtiments où les truies et les cochettes gestantes peuvent être logées collectivement.~~

~~Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : aspect physique (lésions), comportement, évolution du poids et de la condition physique, réaction aux manipulations, performance de reproduction, boiterie et taux de morbidité, de mortalité et de réforme.~~

Article 7.X.7. 7.X.6.

Formation du personnel

Les membres du personnel responsables des porcs doivent être en nombre suffisant et posséder les aptitudes, les connaissances et les capacités professionnelles nécessaires pour assurer le bien-être et la santé des animaux.

Toute personne s'occupant des porcs doit avoir suivi une formation formelle ou disposer d'une expérience pratique qui corresponde à ses responsabilités. Il est essentiel qu'elle ait des connaissances et des compétences dans les domaines suivants : manipulation des animaux, nutrition, techniques de gestion de la reproduction, comportement, *sécurité biologique*, signes de maladie, signes indicateurs de *bien-être animal* compromis comme le stress, la douleur et la gêne, et moyens d'y remédier.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : réaction aux manipulations, aspect physique, comportement, évolution du poids, condition physique, performance de reproduction, boiterie et taux de morbidité, de mortalité et de réforme et complications résultant d'interventions courantes.

Article 7.X.8. 7.X.7.

Manipulation et inspection

Lorsqu'ils dépendent entièrement de l'homme pour satisfaire leurs besoins élémentaires tels que l'alimentation et l'eau, les porcs doivent être inspectés au moins une fois par jour afin que les éventuels problèmes de bien-être et de santé puissent être détectés.

Annexe 39 (suite)Annexe III (suite)

Certains animaux ont besoin d'être inspectés plus fréquemment, comme les truies gestantes, les porcelets nouveau-nés, les porcelets nouvellement sevrés et les cochettes et truies qui viennent d'être regroupées, les porcs malades ou blessés et ceux présentant des comportements anormaux comme la caudophagie.

Les porcs identifiés comme étant malades ou blessés doivent recevoir dès que possible un traitement adapté, administré par des *préposés aux animaux* compétents. Si ceux-ci ne sont pas en mesure de prodiguer des soins appropriés aux animaux, il est nécessaire de recourir aux services d'un *vétérinaire*.

Des recommandations sur la manipulation des porcs figurent également dans le chapitre 7.3. Les outils utilisés pour déplacer les porcs qui sont susceptibles de causer douleur et détresse (comme les aiguillons électriques) ne doivent être employés qu'en dernier recours que si les autres méthodes ont échoué et sous réserve que l'animal puisse se déplacer librement. L'utilisation des aiguillons électriques doit être évitée (voir également point 3 de l'article 7.3.8) ; ils ne doivent en aucun cas pas être employés de façon répétitive sur le même animal ni être appliqués sur les zones sensibles telles que les mamelles, la tête, les yeux, le groin ou la région ano-génitale.

L'exposition des porcs à des mouvements brusques ou à des contrastes visuels changeants doit être limitée dans la mesure du possible afin d'éviter des réactions de stress ou de peur. La manipulation des porcs doit se faire correctement ou sans agressivité (sans leur donner de coups, sans les jeter à terre ni les laisser tomber, les piétiner, les tenir ou les tirer par une patte avant, par les oreilles ou la queue). Il convient que les porcs en situation de détresse à la suite d'une manipulation soient pris en charge immédiatement.

Les porcs ne doivent pas être tenus à l'attache plus longtemps que nécessaire et seulement au moyen de dispositifs d'attache adaptés et bien entretenus.

Une bonne conception et un entretien régulier des locaux permettent de faciliter le travail de manipulation.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : aspect physique, comportement, évolution du poids et de la condition physique, réaction aux manipulations, performance de reproduction, boiterie et taux de morbidité, de mortalité et de réforme.

Article ~~7.X.9.~~ 7.X.8.

Interventions douloureuses

Certaines interventions, comme la castration chirurgicale, l'ablation de la queue, le rognage ou le meulage des dents, la taille des défenses, le marquage, la pose d'un anneau nasal et le parage des onglons, sont ~~couramment~~ imposées aux porcs pour faciliter la conduite de l'élevage, assurer la conformité aux exigences du marché ou liées à l'environnement et ou améliorer la sécurité des préposés et préserver le respect du *bien-être animal*.

Ces interventions sont douloureuses ou peuvent être douloureuses, et doivent donc être réalisées uniquement en cas de nécessité et de manière à minimiser toute douleur ou détresse chez l'animal en utilisant, par exemple, des produits anesthésiques ou des analgésiques sur recommandation ou sous la supervision d'un vétérinaire.

Les options disponibles pour améliorer le *bien-être animal* en rapport avec ces interventions comprennent les « trois R », internationalement reconnus, qui correspondent au remplacement (par exemple, en utilisant des mâles entiers ou immunocastrés par plutôt que des mâles castrés), à la réduction (par exemple, ablation de la queue et rognage des dents seulement si nécessaire) et au raffinement (par exemple, animaux mis sous antalgiques ou anesthésie sur recommandation d'un vétérinaire) (Bonastre *et al.*, 2016 et Hansson *et al.*, 2011).

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : complications résultant d'interventions courantes, taux de morbidité, de mortalité et de réforme, comportement anormal, aspect physique et évolution du poids et de la condition physique.

Article ~~7.X.10.~~ 7.X.9.

Alimentation et abreuvement des porcs

La quantité d'aliments et l'apport nutritif nécessaires aux porcs dans tout système d'élevage dépendent de facteurs tels que le climat, la composition nutritionnelle et la qualité du régime, l'âge, le sexe, la génétique, la taille et l'état physiologique (en gestation, ou lactation ou croissance par exemple) ainsi que l'état de santé, le taux de croissance, les niveaux d'alimentation précédents et la quantité d'activité et d'exercice.

Annexe 39 (suite)

Annexe III (suite)

Tous les porcs doivent disposer quotidiennement d'aliments et de nutriments en quantité et qualité suffisantes pour leur permettre :

- de rester en bonne santé,
- de répondre à leurs besoins physiologiques et comportementaux, ~~et~~.
- ~~d'éviter les troubles métaboliques et nutritionnels.~~

Les aliments et l'eau doivent être mis à disposition des porcs de manière à éviter un état de compétition entre animaux ou un taux de lésions en résultant qui soit excessif.

~~Les porcs doivent recevoir dans leur régime alimentaire des aliments fibreux en quantité suffisante pour réduire le plus possible la fréquence des ulcères gastriques (Hedde *et al.*, 1985).~~

Tous les porcs doivent avoir accès à une eau de boisson de qualité satisfaisante (~~fraîche, propre et potable~~), ayant une ~~température~~ qui ne les empêche pas de s'abreuver, satisfaisant à leurs besoins physiologiques et sans contaminant dangereux pour leur santé (Patience, 2013).

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : évolution du poids et de la condition physique, aspect physique (déshydratation chez les porcelets), comportement (comportement agonistique à proximité des aires d'alimentation et d'abreuvement, comportement anormal tel que caudophagie, taux de mortalité et de réforme et taux de morbidité (~~ulcères gastriques~~).

Article ~~7.X.11~~ 7.X.10

Enrichissement de l'environnement

L'environnement dans lequel évoluent les animaux doit être complexe et stimuler leurs fonctions cognitives (zones de fouissage et logements collectifs par exemple) et contenir des matières manipulables afin de favoriser l'expression d'un comportement propre à leur espèce (par exemple, déracinement, morsure ou mâchonnement), de réduire l'expression de comportements anormaux (par exemple, morsure à la queue, aux oreilles, aux pattes et aux flancs et comportement apathique) et d'améliorer leurs fonctions biologiques (Dudnik *et al.*, 2006 ; Elmore *et al.*, 2011 ; Newberry, 1995 ; Van de Weerd *et al.*, 2006 ; Wittaker *et al.*, 1999).

Les porcs doivent avoir à leur disposition différentes formes d'enrichissement visant à augmenter leur bien-être par l'amélioration de leur environnement physique et social, telles que :

- une quantité de matériel adapté suffisante pour permettre aux porcs de suivre leur tendance ~~innée~~ à explorer et à rechercher de la nourriture (produits comestibles), à mordre (produits à mâcher), à fouir (produits à explorer) et à manipuler (produits à déplacer) (Bracke *et al.*, 2006) ; la nouveauté d'un objet est un autre aspect qui est important pour susciter l'intérêt dans les matériaux d'enrichissement fournis ; (Trickett *et al.*, 2009 ; Abou-Ismaïla et Mendl, 2016 ; Tarou et Bradshaw, 2007) ;
- l'enrichissement social, en plaçant les porcs en groupe ou dans des enclos individuels où ils sont en contact visuel, olfactif et auditif avec leurs congénères ;
- des contacts humains positifs (par exemple en les tapotant, en les caressant et en leur parlant lorsque l'occasion se présente) (Hemsworth et Coleman, 2011 ; Hemsworth et Coleman, 1994).

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : aspect physique (lésions), comportement (stéréotypies et caudophagie), évolution du poids et de la condition physique, réaction aux manipulations, performance de reproduction, boiterie et taux de morbidité, de mortalité et de réforme.

Article ~~7.X.12~~ 7.X.11

Prévention du comportement anormal

En production porcine, il existe un certain nombre de comportements anormaux qui peuvent être évités ou minimisés par des procédures de gestion appropriées.

Annexe 39 (suite)Annexe III (suite)

Nombre de ces problèmes sont multifactoriels ; pour réduire au minimum leur fréquence, il convient que soient examinés l'environnement dans son entièreté et plusieurs facteurs de gestion. Il existe ~~cependant~~ des recommandations générales permettant susceptibles de réduire la manifestation de certains de ces problèmes de comportement de les éviter :

- 1) Les stéréotypies orales (le mâchonnement de barreaux, la mastication à vide ou l'abreuvement excessif par exemple) ~~chez les porcs adultes~~ peuvent être réduites au minimum en mettant à leur disposition un environnement plus riche et en augmentant la durée de la prise alimentaire et la satiété par une dose de fibres plus élevée dans leur alimentation ou une plus grande quantité de fourrage à fourir (Robert *et al.*, 1997 ; Bergeron *et al.*, 2000).
- 2) La caudophagie peut être réduite en fournissant aux animaux du matériel d'enrichissement approprié et une alimentation adaptée (qui évite les carences en sodium ou en aminoacides essentiels), et en évitant des densités de peuplement des enclos trop élevés et la compétition pour l'accès à l'eau et à l'aliment (Walker et Bilkei, 2005). Parmi les autres facteurs à envisager figurent les caractéristiques des porcs (race, génétique et sexe) et leur environnement social (taille du *cheptel* et regroupements d'animaux) (Schroder-Petersen et Simonsen, 2001, EFSA, 2007 ; Taylor *et al.*, 2010), l'état de santé général, le confort thermique et la qualité de l'air.
- 3) Les morsures au nombril et la succion des oreilles peuvent être réduites en retardant le sevrage et en fournissant de la nourriture aux porcelets avant leur sevrage, afin d'éviter le changement soudain d'alimentation (Marchant-Forde, 2009 ; Sybesma, 1981 ; Worobec, 1999).
- 4) Les morsures à la vulve peuvent être réduites en minimisant la compétition pour l'accès à la nourriture (Bench *et al.*, 2013 ; Rivzi *et al.*, 1998).

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : aspect physique (lésions), comportement anormal, taux de morbidité, de mortalité et de réforme, performance de reproduction, et évolution du poids et de la condition physique.

Article ~~7.X.6.~~ 7.X.12.

Conditions de logement en bâtiments (incluant les systèmes de production en plein air)

Lorsque des projets de construction de nouveaux bâtiments ou de modification des bâtiments existants sont prévus, l'avis d'un spécialiste en conception de bâtiments d'élevage doit être sollicité pour aborder la question du bien-être et de la santé des animaux.

Les bâtiments et leurs dépendances doivent être conçus, bâtis et régulièrement inspectés et entretenus, de manière à réduire le risque de blessure, l'émergence de maladies ~~ou et~~ le stress pour les porcs. Les installations doivent permettre la conduite et le déplacement des animaux en toute sécurité, en toute efficacité et dans des conditions décentes. Dans les systèmes où les porcs peuvent être exposés à des intempéries, ces derniers doivent avoir accès à un abri pour éviter le stress dû à la chaleur et les brûlures dû au soleil.

Il importe de prévoir une zone ou local d'isolement où les porcs malades ou blessés ou ceux présentant un comportement anormal seront isolés, soignés et où leur suivi sera assuré. Il sera peut-être requis d'isoler certains animaux. Lorsque cet espace dédié existe, il doit répondre à tous les besoins des animaux ; par exemple, les animaux en décubitus ou boiteux ou souffrant de graves lésions peuvent avoir besoin de litière supplémentaire ou d'un autre type de surface de sol. L'eau et la nourriture doivent rester à la portée des animaux.

Les porcs ne doivent pas être à l'attache dans le cadre de leur système normal d'hébergement.

Il est possible d'atteindre de bons résultats en matière de bien-être et de santé des animaux dans différents types de systèmes d'élevage. La conception et la gestion du système jouent en cela un rôle essentiel.

Les porcs truies et les cochettes sont des animaux sociables qui préfèrent vivre en groupe (Stolba and Wood-Gush, 1989; Newberry and Wood-Gush, 1988; Gonyou, 2001) ; il est donc ~~recommandé~~ préférable de prévoir des bâtiments où les truies et les cochettes gestantes peuvent être logées collectivement (Anil *et al.*, 2005 ; Barnett *et al.*, 2001 ; Boyle *et al.*, 2002 ; Broom *et al.*, 1995 ; Karlen *et al.*, 2007 ; Marchant et Broom, 1996 ; McGlone *et al.*, 2004 ; AVMA, 2015). Les truies et les cochettes peuvent être regroupées avec succès peu après la saillie sans avoir des conséquences négatives sur la reproduction (Spoolder *et al.*, 2009).

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : aspect physique (lésions), comportement, évolution du poids et de la condition physique, réaction aux manipulations, performance de reproduction, boiterie et taux de morbidité, de mortalité et de réforme.

Annexe 39 (suite)

Annexe III (suite)

Article 7.X.13.

Espace alloué

L'espace alloué doit être géré en prenant en compte les différentes aires prévues pour le repos, pour les périodes en position debout, et pour la prise alimentaire et pour le comportement lié aux déjections. ~~Les regroupements~~ La densité de peuplement ne doivent pas se répercuter négativement sur le comportement normal des porcs ni sur le temps passé en position couchée.

La mise à disposition d'un espace insuffisant et inadapté peut accroître le stress et la fréquence des lésions et avoir un effet négatif sur le taux de croissance, l'efficacité alimentaire, la reproduction et le comportement comme les mouvements, le repos, la prise alimentaire et l'abreuvement et tout comportement agonistique ou anormal (Gonyou *et al.*, 2006 ; Ekkel, 2003 ; Turner, 2000).

1. Logement collectif

L'espace au sol alloué peut dépendre d'un certain nombre de facteurs comme la température, l'humidité, le type de sols et les systèmes d'alimentation (Marchant-Forde, 2009 ; Verdon, 2015). Les porcs doivent tous pouvoir ~~se reposer~~ s'allonger en même temps, et chacun doit pouvoir ~~s'allonger~~, se lever et se déplacer librement. Il convient que leur soit alloué un espace suffisant pour qu'ils aient accès à l'alimentation et à l'eau, pour que les aires de repos et les zones de déjection soient bien distinctes et pour qu'ils aient la possibilité d'échapper à des congénères agressifs.

Si un comportement anormalement agressif est détecté, des mesures correctrices doivent être prises, par exemple l'augmentation de l'espace alloué ou la mise en place de barrières dans la mesure où cela est possible.

Dans les systèmes d'élevage en plein air où les porcs ont une certaine autonomie en ce qui concerne le choix de leur nourriture, la densité de peuplement doit correspondre aux ressources alimentaires disponibles.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : réduction ou évolution du poids et de la condition physique, augmentation des comportements agonistiques et anormaux comme la caudophagie, lésions, taux de morbidité, de mortalité et de réforme et aspect physique (présence excessive de déjections sur la peau, par exemple).

2. Enclos individuels

Les porcs ne doivent être logés dans des enclos individuels qu'en cas de nécessité. En pareil cas, ils doivent disposer d'un espace suffisant pour se tenir debout, tourner sur eux-mêmes et s'allonger confortablement dans une position qui leur est naturelle, et qui permet une séparation des zones de déjection, de repos et d'alimentation.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : comportement de plus en plus anormal (stéréotypies), taux de morbidité, de mortalité et de réforme et aspect physique (présence excessive de déjections sur la peau ou lésions par exemple).

3. Stalles et loges (cases)

Les stalles d'alimentation, de gestation et d'insémination et les loges de mise-bas ~~Les loges~~ doivent être d'une dimension permettant aux porcs de :

- se tenir debout dans une position naturelle sans toucher les côtés de la stalle ou de la loge ;
- se tenir debout dans une attitude propre à leur espèce sans toucher les barreaux au-dessus d'eux ;
- se tenir debout sans toucher simultanément les deux extrémités de la stalle ou de la loge ;
- rester confortablement en position couchée sur les flancs, sans gêner leurs voisins.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : aspect physique (lésions par exemple), augmentation des comportements anormaux (stéréotypies), performance de reproduction, boiterie et taux de morbidité, de mortalité et de réforme (chez les porcelets par exemple).

Article 7.X.14.

Planchers, litières et aires de repos

Dans tous les systèmes de production, les porcs ont besoin d'un lieu confortable, sec et bien drainé où se reposer.

Annexe 39 (suite)Annexe III (suite)

La gestion des planchers dans les systèmes de production en bâtiments peut avoir une incidence considérable sur le bien-être des porcs (Temple *et al.*, 2012 ; Newton *et al.*, 1980). Les planchers, litières, aires de repos et cours extérieures doivent être nettoyés autant que les conditions l'exigent, afin d'assurer bonne hygiène et confort et de réduire le risque de maladies et de blessures. Les zones où s'accumule le lisier en quantité excessive ne peuvent convenir au repos des animaux.

Les planchers doivent être conçus de manière à prévenir les glissades et les chutes, à favoriser la bonne santé du pied et à réduire les risques de lésions aux onglons.

Si un bâtiment comporte une bonne partie en plancher latté, la largeur des lattes et des fentes doit être adaptée à la taille des onglons des porcs afin d'éviter les lésions.

La pente ~~des enclos~~ du plancher doit permettre l'évacuation de l'eau sans qu'elle s'accumule.

Dans les systèmes d'élevage en plein air, il importe de changer régulièrement les porcs d'enclos ou de pâturages afin d'assurer une bonne hygiène et de réduire le risque de maladie.

S'il y a de la litière ou un tapis en caoutchouc, ~~elle ce dernier ou cette dernière~~ doit être adaptée (saine et non toxique par exemple) et entretenue de manière à fournir aux porcs une surface propre, sèche et confortable où s'allonger.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : aspect physique (lésions, présence de déjections sur la peau ou bursite par exemple), boiterie et taux de morbidité (troubles respiratoires et infections de l'appareil génital, par exemple).

Article 7.X.15.

Qualité de l'air

La bonne qualité de l'air et la ventilation constituent des facteurs importants de bonne santé et de bien-être chez les porcs et réduisent le risque de gênes, ~~et de~~ maladies respiratoires et de comportements anormaux. La poussière, les toxines, les microorganismes et les gaz nocifs, comme l'ammoniac, l'hydrogène sulfuré et le méthane qui se dégagent des déchets animaux en décomposition, peuvent être problématiques dans les systèmes en bâtiments (Drummond *et al.*, 1980).

La conduite de l'élevage et la conception des installations dans les systèmes en bâtiments sont des facteurs qui influencent considérablement la qualité de l'air, dont la composition est déterminée par la densité de peuplement, la taille des porcs, le type de plancher, la litière, la gestion des déchets, la conception du bâtiment et le système de ventilation (Ni *et al.*, 1999).

Une ventilation correcte est essentielle pour dissiper la chaleur chez les porcs et éviter l'accumulation de gaz effluents (ammoniac et hydrogène sulfuré par exemple), notamment ceux émanant du lisier et des poussières sur le site d'élevage. ~~Le taux~~ La concentration d'ammoniac en bâtiment fermé ne doit pas excéder 25 ppm. Indicateur utile : si la mauvaise qualité de l'air au niveau des porcs incommode les intervenants, il est probable qu'elle sera préjudiciable aussi pour la santé des porcs.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : taux de morbidité, de mortalité et de réforme, aspect physique (souillures excessives et coloration des larmes), comportement (notamment fréquence respiratoire, ~~ou~~ toux ou morsure à la queue), baisse du poids et mauvaise condition physique.

Article 7.X.16.

Température ambiante

Bien que les porcs soient en mesure de s'adapter à différentes températures ambiantes, notamment si on utilise des races et des logements adaptées aux conditions prévues, des variations brusques peuvent entraîner un stress thermique (trop chaud ou trop froid).

1. Stress thermique dû à la chaleur

Le stress thermique dû à la chaleur est un grave problème dans la production porcine. Il peut causer un inconfort important et ralentir considérablement la prise de poids, réduire la fertilité et mener à des morts subites (Werremann et Bazer, 1985).

Annexe 39 (suite)

Annexe III (suite)

Chez les porcs, le risque de stress dû à la chaleur dépend de facteurs environnementaux tels que la température de l'air, l'humidité relative, la vitesse du vent, les taux de ventilation, la densité de peuplement, la présence de zones ombragées ou de mares bourbeuses dans les systèmes en plein air, ainsi que de facteurs liés aux animaux comme la race, l'âge et la condition physique (Heitman et Hughes, 1949 ; Quiniou et Noblet, 1999).

Les *préposés aux animaux* doivent être conscients du risque que pose le stress dû à la chaleur aux porcs et connaître les seuils de température et d'humidité pouvant nécessiter la prise de mesures. Lorsque ce risque de stress atteint des niveaux trop élevés, les *préposés aux animaux* doivent mettre en œuvre un plan d'urgence qui met la priorité sur l'accès à une quantité d'eau supplémentaire et qui peut comprendre des mesures sur l'ombrage et les mares bourbeuses dans les systèmes en plein air, la ventilation, la réduction de la densité de peuplement, les systèmes de rafraîchissement à eau (arrosage ou brumisation) et la mise à disposition de systèmes de rafraîchissement, en fonction des conditions locales.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : comportement (prise d'eau et d'aliments, fréquence respiratoire, halètement et comportement agonistique), aspect physique (présence de déjections sur la peau), taux de morbidité, de mortalité et de réforme et performance de reproduction.

2. Stress thermique dû au froid

Il convient que les porcs soient protégés du froid lorsque les conditions risquent de fort nuire à leur bien-être, et notamment à celui des porcelets nouveau-nés, des jeunes porcs et des animaux en état de misère physiologique par exemple. L'isolation, un supplément de litière, des tapis ou lampes chauffants et, pour les systèmes en plein air, des abris naturels ou construits par l'homme peuvent jouer un rôle de protection (Blecha et Kelley, 1981).

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : taux de morbidité, de mortalité et de réforme, aspect physique (poils longs et horripilation), comportement (postures particulièrement anormales, tremblements et entassement) et évolution du poids et de la condition physique.

Article 7.X.17.

Bruit

Les porcs peuvent ~~s'adapter à différents~~ supporter différents niveaux et types de bruit. Cependant, leur exposition aux bruits soudains et forts doit être réduite autant que possible afin d'éviter des réactions de stress et de peur. Les ventilateurs, équipements de distribution d'aliments et autres équipements situés à l'intérieur et à l'extérieur doivent être construits, placés, actionnés et entretenus de manière à être les moins bruyants possibles (Algers et Jensen, 1991).

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : comportement (fuite ou vocalisations par exemple), aspect physique (lésions par exemple), performance de reproduction et évolution du poids et de la condition physique.

Article 7.X.18.

Éclairage

Les systèmes en bâtiments doivent disposer de niveaux d'éclairage suffisants pour que les porcs se voient les uns les autres, explorent visuellement leur environnement, présentent des schémas de comportement propres à leur espèce et puissent être clairement vus par le personnel à des fins d'inspection. L'éclairage doit permettre de prévenir les problèmes de santé et de comportement. Il doit respecter un rythme de 24 heures et inclure des périodes ininterrompues d'au moins 6 heures si possible de lumière et d'obscurité.

Un minimum de 40 lux au moins six heures par jour est recommandé (Martelli *et al.*, 2005 ; Taylor *et al.*, 2006).

Les sources de lumière artificielle doivent être placées de manière à ne pas gêner les porcs.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : comportement (locomoteur), taux de morbidité, performance de reproduction, aspect physique (lésions) et évolution du poids et de la condition physique.

Annexe 39 (suite)Annexe III (suite)

Article 7.X.19.

Mise bas et lactation

Les truies et les cochettes ont besoin de temps pour s'adapter à leur loge ou case de gestation avant la mise bas. Il convient, chaque fois que cela est possible, d'installer du matériel de nidification quelques jours avant la mise bas (Yun *et al.*, 2014). Vers le moment où la mise bas doit avoir lieu, les truies et les cochettes doivent être inspectées fréquemment. Etant donné que certaines truies ou cochettes auront besoin d'assistance, il importe de prévoir un espace suffisant et la présence d'un personnel compétent.

Lorsque la construction de nouveaux bâtiments est planifiée, de vastes systèmes d'hébergement destinés aux truies et aux cochettes doivent être prévus (Baxter *et al.*, 2012 ; Cronin *et al.*, 2014 ; KilBride *et al.*, 2012 ; Morrison *et al.*, 2013 ; Weber, 2007).

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : taux de mortalité et de réforme (porcelets), taux de morbidité (métrite et mammite), comportement (~~stéréotypies~~ état d'agitation et saccage), performance de reproduction et aspect physique (lésions).

Article 7.X.20.

Sevrage

Le sevrage ~~peut être~~ est une période éprouvante pour les truies et les porcelets, et il est donc essentiel de le gérer convenablement. Les problèmes de sevrage sont généralement liés à la taille et à la maturité physiologique du porcelet. Les systèmes de sevrage précoce requièrent une bonne gestion et une bonne nutrition des porcelets.

~~Il est recommandé que~~ L'âge moyen au sevrage ~~soit doit être~~ soit fixé à trois semaines ou plus (Hameister *et al.*, 2010 ; Smith *et al.*, 2010 ; Gonyou *et al.*, 1998 ; Worobec *et al.*, 1999).

Le fait de retarder le sevrage à l'âge de quatre semaines ou plus peut présenter plusieurs intérêts tels qu'une meilleure immunité intestinale et une diminution des diarrhées et de l'utilisation des agents antimicrobiens (EFSA, 2007 ; Hameister *et al.*, 2010 ; McLamb *et al.*, 2013 ; Smith *et al.*, 2010 ; Gonyou *et al.*, 1998 ; Bailey *et al.*, 2001).

Indépendamment de leur âge, les porcelets dont le poids est faible ont besoin de soins supplémentaires et il peut être bénéfique pour eux d'être placés en petits groupes dans des enclos spécialisés avant de pouvoir rejoindre la pouponnière commune.

Les porcelets nouvellement sevrés sont vulnérables aux maladies ; il importe donc de respecter à la lettre des protocoles d'hygiène de haut niveau et un régime approprié. La zone où les porcelets sont placés pendant le sevrage doit être propre, et sèche et chaude.

Il est conseillé de surveiller étroitement tous les porcelets nouvellement sevrés durant les deux premières semaines du sevrage afin de pouvoir détecter les signes de mauvaise santé ou de stress anormal.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : taux de mortalité et de réforme (porcelets), taux de morbidité (maladie respiratoire et diarrhée), comportement (morsure au nombril et succion des oreilles), aspect physique (lésions) et évolution du poids et de la condition physique.

Article 7.X.21.

Regroupement

Le regroupement de porcs qui n'ont jamais été placés ensemble peut mener à une lutte visant à établir la hiérarchie de dominance : il convient donc d'éviter autant que possible ces regroupements (Moore *et al.*, 1994 ; Fabrega *et al.*, 2013). Si un regroupement doit avoir lieu, il faut mettre en œuvre des stratégies pour réduire les agressions et les blessures et pour superviser les animaux Les animaux doivent être l'objet d'une observation après un regroupement et des interventions doivent être effectuées en cas d'agression intense ou prolongée et si des porcs se blessent.

Annexe 39 (suite)

Annexe III (suite)

Parmi les mesures visant à prévenir les combats excessifs et les blessures en résultant, il est possible de (Arey et Edwards, 1998 ; Verdon et al., 2015) :

- mettre à disposition de l'espace supplémentaire et un sol non glissant,
- nourrir avant le regroupement,
- mettre à disposition des aliments ou d'autres matériels d'enrichissement adaptés au sol dans l'aire de regroupement,
- mettre à disposition de la litière de paille dans l'aire de regroupement,
- donner des options de fuite et de dissimulation, comme des barrières visuelles,
- regrouper des animaux qui se connaissent, autant que possible,
- regrouper les jeunes porcs le plus tôt possible après le sevrage,
- éviter d'ajouter un seul animal ou un petit nombre à un grand groupe déjà établi.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : taux de mortalité, de morbidité et de réforme, comportement (agonistique), aspect physique (lésions), évolution du poids et de la condition physique et performance de reproduction.

Article 7.X.22.

Sélection génétique

Au-delà de la productivité et du taux de croissance, il est requis de tenir compte du bien-être et de la santé des animaux au moment de choisir une race ou hybride pour un site ou un système de production donnés.

La sélection génétique peut améliorer le bien-être des porcs, par exemple en les sélectionnant en vue d'améliorer le comportement maternel, la viabilité des porcelets, le tempérament et la résistance au stress et à la maladie, ou de réduire les comportements agressifs et la caudophagie (Turner *et al.*, 2006).

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : aspect physique, comportement (par exemple, comportement maternel et comportement agonistique), évolution du poids et de la condition physique, réaction aux manipulations, performance de reproduction, boiterie et taux de mortalité, de morbidité et de réforme.

Article 7.X.23.

Protection contre les prédateurs et les nuisibles

Dans les systèmes en plein air et mixtes, les porcs doivent être protégés des prédateurs.

Les porcs doivent également être protégés contre les nuisibles comme les mouches et les moustiques dont la présence est excessive.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : taux de mortalité, de morbidité et de réforme, comportement et aspect physique (lésions).

Article 7.X.24.

Sécurité biologique et santé animale

1. Sécurité biologique et prévention des maladies

Des *plans de sécurité biologique* qui permettent d'assurer la meilleure santé possible pour le *cheptel*, qui soient conformes aux ressources et infrastructures disponibles et qui tiennent compte des risques sanitaires existants doivent être conçus, mis en œuvre et tenus à jour. Pour les *maladies listées*, ces plans doivent être conformes aux recommandations applicables du *Code terrestre*.

Annexe 39 (suite)Annexe III (suite)

Ces *plans de sécurité biologique* doivent prévoir le contrôle des principales sources et voies de propagation des agents pathogènes :

- les porcs, notamment nouvellement introduits dans le *cheptel*, en particulier issus de sources différentes,
- ~~les jeunes animaux issus de sources différentes,~~
- les autres animaux domestiques, la *faune sauvage* et les nuisibles,
- les membres du personnel, et leurs pratiques d'hygiène,
- l'équipement, y compris les véhicules, les outils et les installations,
- ~~les véhicules,~~
- l'air,
- l'air, l'approvisionnement en l'eau, les aliments et la litière,
- les déchets, incluant le lisier, ~~les déchets~~ les ordures et l'élimination des animaux morts.
- ~~la semence.~~

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : taux de mortalité, de morbidité et de réforme, performance de reproduction, évolution du poids et de la condition physique et aspect physique (signes de maladie).

a) Gestion de la santé animale

La *gestion de la santé animale* doit optimiser la santé ~~physique et comportementale~~ ainsi que ~~et~~ le bien-être des porcs ~~des~~ dans le cheptel. Elle comprend la prévention, le traitement et le contrôle des maladies et des troubles qui touchent le *cheptel* (notamment les maladies respiratoires, reproductives et entériques).

Il est essentiel de disposer d'un programme efficace de prévention et de traitement de ces *maladies* et de ces troubles, établi en concertation avec un *vétérinaire*, ~~le cas échéant~~. Ce programme doit comprendre l'enregistrement des données de production (le nombre de truies, de porcelets par truie et par an, l'efficacité alimentaire et le poids au sevrage par exemple), les taux de morbidité, de mortalité et de réforme et les traitements médicaux donnés. Les relevés de données doivent être tenus à jour par le *préposé aux animaux*. Le suivi régulier des données facilite la gestion et révèle promptement les domaines problématiques dans lesquels il faut intervenir.

En ce qui concerne la charge parasitaire (endoparasites, ectoparasites et protozoaires par exemple) et la lutte contre les insectes, un programme de suivi, de contrôle et de traitement doit être mis en place, si nécessaire.

Les boiteries peuvent être un problème chez les porcs. Les *préposés aux animaux* doivent surveiller l'état des pieds et des pattes, les maintenir en bon état et prendre des mesures pour éviter les boiteries.

Les personnes responsables des soins aux porcs doivent savoir reconnaître les signes précoces révélateurs d'une *maladie* ou d'une détresse, tels que toux, avortement, diarrhée, évolution du comportement locomoteur et aspect apathique, mais aussi les signes non spécifiques tels que diminution de la prise d'eau et d'aliments, évolution du poids et de la condition physique, évolution du comportement ou aspect physique anormal.

Les porcs particulièrement exposés devront être inspectés plus fréquemment par les *préposés aux animaux*. Si ceux-ci soupçonnent la présence d'une *maladie* ou ne sont pas en mesure de trouver une solution aux causes de la *maladie* ou de la détresse, les *préposés aux animaux* doivent consulter l'avis de personnes possédant les capacités professionnelles ou les connaissances appropriées, telles que des *vétérinaires* ou d'autres spécialistes possédant la compétence nécessaire, le cas échéant.

Annexe 39 (suite)

Annexe III (suite)

Les porcs incapables de se déplacer ne doivent être transportés ou déplacés qu'en cas d'absolue nécessité, pour être examinés, ou traités ou pour leur récupération. Ces déplacements doivent être réalisés avec précaution, en utilisant des méthodes qui évitent de traîner ou de soulever l'animal d'une manière qui pourrait leur causer douleur et souffrance supplémentaires ou aggraver ses blessures.

Les *préposés aux animaux* doivent aussi être capables d'évaluer l'aptitude au transport, comme le décrit le chapitre 7.3.

En cas de *maladie* ou de blessure, lorsque le traitement a échoué ou n'est pas réalisable et que le rétablissement est improbable (incapacité de se relever sans assistance ou refus de s'alimenter ou de boire par exemple), il doit être procédé à la mise à mort de l'animal aussitôt que possible et dans des conditions décentes, conformément aux dispositions du chapitre 7.6.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : taux de mortalité, de morbidité et de réforme, performance de reproduction, comportement (apathique), boiterie, aspect physique (lésions) et évolution du poids et de la condition physique.

b) Plans d'urgence en cas de foyers de maladie

Les plans d'urgence doivent prévoir des dispositions relatives à la conduite de l'élevage en cas de foyers de maladie, conformément aux programmes nationaux et aux recommandations des *Services vétérinaires*.

Article 7.X.25.

Plans d'urgence d'alerte

Lorsqu'une panne des systèmes d'approvisionnement en électricité, en eau ou en aliments est susceptible de compromettre le *bien-être animal*, les producteurs de porcs doivent disposer de plans d'urgence ~~pour rectifier les défaillances affectant ces différents systèmes~~. Ces plans peuvent prévoir la mise en place de systèmes d'alarmes pour détecter les dysfonctionnements, de générateurs de secours, la mise à disposition des coordonnées des principaux prestataires de services, la possibilité de stocker de l'eau sur le site d'élevage, l'accès à des services d'approvisionnement en eau, le stockage adéquat des aliments à la ferme et un approvisionnement de substitution en aliments.

Les mesures préventives d'urgence doivent être fondées sur les ressources plutôt que sur les résultats. Les plans de prévention doivent être détaillés et transmis à toutes les parties responsables. Il convient que les systèmes d'alarme et les systèmes de secours soient inspectés régulièrement.

Article 7.X.26.

Gestion des catastrophes

Il doit être prévu de mettre en place des plans visant à réduire au minimum ou atténuer au mieux les effets des catastrophes telles que tremblements de terre, incendies, inondations, tempêtes de neige et ouragans. Ces plans peuvent comporter des procédures d'évacuation, définir les points dominants, prévoir le stockage de réserves d'aliments et d'eau et déterminer des procédures pour la réduction du *cheptel* et la *mise à mort* dans des conditions décentes si nécessaire.

Les procédures de *mise à mort* dans des conditions décentes pour les porcs malades ou blessés doivent figurer dans le plan de gestion des catastrophes.

Se reporter à l'article 7.X.24. pour obtenir de plus amples renseignements sur les plans d'urgence,

Article 7.X.27.

Euthanasie (Mise à mort dans des conditions décentes)

Il est inacceptable de laisser un animal malade ou blessé souffrir sans raison. Par conséquent, lorsqu'un porc est malade ou blessé, il convient qu'un diagnostic soit rapidement posé afin de déterminer s'il doit être traité ou mis à mort dans des conditions décentes.

Annexe 39 (suite)Annexe III (suite)

La décision de mettre à mort un animal et la procédure elle-même doivent incomber à une personne compétente en la matière.

Pour une description des méthodes acceptables de mise à mort des porcs dans des conditions décentes, il convient de se reporter au chapitre 7.6.

L'exploitation doit disposer de procédures documentées pour procéder à la mise à mort dans des conditions décentes sur l'exploitation. Le personnel doit être formé aux procédures de mise à mort adaptées à chaque catégorie de porcs.

Les raisons justifiant une *mise à mort* dans des conditions décentes peuvent être :

- un amaigrissement important, l'incapacité pour les porcs faibles de se déplacer ou le risque d'incapacité de se déplacer,
- l'incapacité pour les porcs qui ne peuvent se déplacer ou qui sont gravement blessés de se lever, le refus de boire ou manger, l'échec du traitement,
- la détérioration rapide de l'état de santé en raison d'une maladie pour laquelle les traitements ont échoué,
- ~~une douleur sévère et débilante,~~
- ~~une fracture ouverte,~~
- ~~une lésion médullaire,~~
- ~~une maladie du système nerveux central,~~
- des *infections* articulaires multiples avec perte de poids chronique,
- une faible probabilité de survie des porcelets prématurés ou présentant une anomalie congénitale débilante,
- des mesures prises à la suite d'une catastrophe.

~~Le chapitre 7.6 contient une description des méthodes acceptables de mise à mort dans des conditions décentes.~~

-
- Texte supprimé.

Annexe 39 (suite)

Annexe III (suite)

Scientific references

Abou-Ismaïla, U.A. and Mendl, M.T. (2016). The effects of enrichment novelty versus complexity in cages of group-housed rats (*Rattus norvegicus*). *Applied Animal Behaviour Science* 180, 130-139.

Algers, B., and Jensen, P. (1991). Teat stimulation and milk production during early lactation in sows: effect of continuous noise. *Canadian Journal of Animal Science* 71: 51-60.

Anil L., Anil S.S., Deen J., Baidoo S.K. & Wheaton J.E. (2005) Evaluation of well-being, productivity, and longevity of pregnant sows housed in groups in pens with an electronic sow feeder or separately in gestation stalls. *American Journal of Veterinary Research* 66:1630-1638.

Anil, L., S. S. Anil, and J. Deen. (2002). Relationship between postural behaviour and gestation stall dimensions in relation to sow size. *Appl Anim Behav Sci* 77:173–181.

Arey, D.S., Edwards, S.A. 1998. Factors influencing aggression between sows after mixing and the consequences for welfare and production. *Livestock Production Science*, 56: 61-70.

AVMA, (2015). Welfare implications of gestation sow housing. <https://www.avma.org/KB/Resources/LiteratureReviews/Pages/Welfare-Implications-of-Gestation-Sow-Housing.aspx>

Bailey M, Vega-Lopez MA, Rothkötter HJ, et al. (2001). Enteric immunity and gut health. In: Varley MA and Wiseman J (eds.), *The Weaner Pig: Nutrition and Management* (Wallingford, U.K.: CABI Publishing, pp. 207-222).

Barnett J.L., P.H. Hemsworth, G.M. Cronin, E.C. Jongman, and G.D. Hutson (2001). A review of the welfare issues for sows and piglets in relation to housing. *Australian Journal of Agricultural Research* 52, 1-28.

Baxter, E.M., Lawrence, A.B. and Edwards, S.A. (2012). 'Alternative farrowing accommodation: welfare and economic aspects of existing farrowing and lactation systems for pigs'. *Animal* (2012), 6, 96–117.

Bench, C. J., F. C. Rioja-Lang, S. M. Hayne, and H. W. Gonyou. 2013. Group gestation housing with individual feeding—I: How feeding regime, resource allocation, and genetic factors affect sow welfare. *Livest. Sci.* 152(2):208–217.

Bergeron R., Bolduc J., Ramonet Y., Meunier-Salaün M.C. & Robert S. (2000) Feeding motivation and stereotypies in pregnant sows fed increasing levels of fibre and/or food. *Applied Animal Behaviour Science* 70:27-40.

Blecha, Frank and Kelley, Keith W. . 1981. Cold Stress Reduces the Acquisition of Colostral Immunoglobulin in Piglets. *Journal of Animal science*, 52: 594-600.

Bonastre C, Mitjana O, Tejedor MT, Calavia M, Yuste AG, Úbeda JL and Falceto MV. 2016. Acute physiological responses to castration-related pain in piglets: the effect of two local anesthetics with or without meloxicam. *Animal* 10(9):1474-81.

Boyle, L.A., Leonard, F.C., Lynch, P.B. and Brophy, P. (2002). Effect of gestation housing on behaviour and skin lesions of sows in farrowing crates. *Applied Animal Behaviour Science* 76, 119–134;

Bracke, M.B.M., Zonderland, J. J., Lenskens, P., Schouten, W. G.P., Vermeer, H, Spoolder, H.A.M., Hendriks, H.J.M., Hopster, H. 2006. Formalised review of environmental enrichment for pigs in relation to political decision making. *Applied Animal Behaviour Science* 98: 165-182.

Annexe 39 (suite)Annexe III (suite)

Broom, D.M., Mendl, M.T. and Zanella, A.J. (1995). A comparison of the welfare of sows in different housing conditions. *Animal Science* 61, 369-385.

Cronin, G.M., Rault, J-L. and Glatz, P.c. (2014). Lessons learned from past experience with intensive livestock management systems. *Rev. sci. tech. Off. int. Epiz.*, 2014, 33 (1), 139-151.

Drummond, John G.; Curtis, Stanley E.; Simon, Joseph; Norton, Horace W. 1980. Effects of Aerial Ammonia on Growth and Health of Young Pigs. *Journal of Animal Science*, 50: 1085-1091.

Dudnik, S., Simonse, H., Marks, I., de Jonge, F.H., and Spruijt, B.M., 2006. Announcing the arrival of enrichment increases play behaviour and reduces weaning-stress-induced behaviours of piglets directly after weaning. *Applied Animal Behaviour Science*, 101: 86-101.

EFSA, (2007), 'Scientific report on the risks associated with tail biting in pigs and possible means to reduce the need for tail docking considering the different housing and husbandry systems'. Annex EFSA J., 611, 1–13 (Question no. EFSA-Q-2006-013, 1–98).

EFSA, (2007) Panel for Animal Health and Welfare. Animal health and welfare aspects of different housing and husbandry systems for adult breeding boars, pregnant, farrowing sows and unweaned piglets. *The EFSA Journal* 572:1-107.

Ekkel, E.D., Spoolder, H.A.M., Hulsege, I. and Hopster, H. (2003) Lying characteristics as determinants for space requirements in pigs. *Applied Animal Behaviour Science*. 80, 19-30.

Elmore, M.R.P., Garner, J.P., Johnson, A.K., Kirkden, R.D., Richert, B.T. and Pajor, E.A. 2011. Getting around social status: Motivation and enrichment use of dominant and subordinate sows in a group setting. *Applied Animal Behaviour Science*, 133, (3-4), 154-163.

Fàbrega, E., Puigvert, X., Soler, J., Tibau, J., Dalmau, A.. 2013. Effect of on farm mixing and slaughter strategy on behaviour, welfare and productivity in Duroc finished entire male pigs. *Applied Animal Behaviour Science*, 143: 31-39.

Gonyou HW, Beltranena E, Whittington DL, and Patience JF. 1998. The behaviour of pigs weaned at 12 and 21 days of age from weaning to market. *Canadian Journal of Animal Science* 78:517-523.

Gonyou, H.W., Brumm, M.C., Bush, E., Deen, J., Edwards, S.A., Fangman, T., McGlone, J.J., Meunier-Salaun, M., Morrison, R.B., Spoolder, H., Sundberg, P.L. and Johnson, A.K. (2006) Application of broken-line analysis to assess floor space requirements of nursery and grower-finisher pigs expressed on an allometric basis. *Journal of Animal Science*. 84, 229-235.

Gonyou, H.W. 2001. The social behaviour of pigs. In *Social behaviour of farm animals*, Eds L.J. Keeling and H.W. Gonyou. CABI International, Oxon, UK, p. 147.

Hameister, T., Puppe, B., Tuchscherer, M., Kanitz, E., 2010. Effects of weaning age on behavioural and physiological responses of domestic piglets - a review. *Berliner und Munchener Tierarztliche Wochenschrift* 123, 11-19.

Hansson M, Lundeheim N, Nyman G and Johansson G. 2011. Effect of local anaesthesia and/or analgesia on pain responses induced by piglet castration. *Acta Veterinaria Scandinavica* 53:34.

Hedde, R.D., Lindsey, T.O., Parish, R.C., Daniels, H.D., Morgenthien, E.A., Lewis, H.B. Effect of diet particle size and feeding H2 receptors antagonists on gastric ulcers in swine. *J Anim Sci*. 1985;61(1):179-185.

Heitman, H. and Hughes, E.H. 1949. The effects of air temperature and relative humidity on the physiological well-being of swine. *Journal of Animal Science*, 8:171-181.

Annexe 39 (suite)

Annexe III (suite)

Hemsworth, P.H. and Coleman, G.J. (2011). Human-Livestock Interactions: the Stockperson and the Productivity and Welfare of Farmed Animals. 2nd Edition. CAB International, Oxon, United Kingdom.

Hemsworth, P.H. and Coleman, G.J. (1994). Improving the attitude and behaviour of stockpersons towards pigs and the consequences on the behaviour and reproductive performance of commercial pigs. Applied Animal Behaviour Science 39, 349-362.

Karlen, G.A.M., Hemsworth, P.H., Gonyou, H.W., Fabrega, E., Strom, A.D. and Smits, R.J. (2007). The welfare of gestating sows in conventional stalls and large groups on deep litter. Applied Animal Behaviour Science, 105, 87-101.

KilBride, A.L., Mendl, M., Statham, P., Held S., Harris, M., Cooper, S. and Green, L.E. (2012), 'A cohort study of preweaning piglet mortality and farrowing accommodation on 112 commercial pig farms in England'. Preventive Vet. Med., 104, 281-291.

Kilbride AL, Gillman CE, and Green LE. 2008. Prevalence of foot lesions, limb lesions and abnormal locomotion in pigs on commercial farms in Britain and risks associated with flooring. The Pig Journal 61:62-68.

KilBride AL, Gillman CE, Green LE. 2009. A cross-sectional study of the prevalence of lameness in finishing pigs, gilts and pregnant sows and associations with limb lesions and floor types on commercial farms in England. Animal Welfare 18:215-224.

Leeb B., Leeb Ch., Troxler J. & Schuh M. (2001) Skin lesions and callosities in group-housed pregnant sows: animal-related welfare indicators. Acta Agriculturae Scandinavica, Section A, Animal Science 51:82-87.

Mason, G.J. and N.R. Latham (2004). Can't stop, won't stop: is stereotypy a reliable animal welfare indicator? Anim. Welf. 13, S57-69.

Marchant-Forde, J. N. (editor) (2009a), The Welfare of Pigs. Ed. J.N. Marchant-Forde, Springer Science and Business Media, New York City, USA.

Marchant, J.N. and Broom, D.M. (1996) Effects of dry sow housing conditions on muscle weight and bone strength. Journal of Animal Science 63, 105-113.

Martelli, G., Scalabrin, M., Scipioni, R., and Sardi, L. (2005). The effects of the duration of the artificial photoperiod on the growth parameters and behaviour of heavy pigs. Veterinary Research Communications 29: 367-369.

McGlone, J.J., von Borell, E.H., Deen, J., Johnson, K., Levis, D.G., Meunier-Salaun, M., Morrow, J., Reeves, D., Salak-Johnson, J.L. and Sundberg, P.L. (2004). Compilation of the scientific literature comparing housing systems for gestating sows and gilts using measures of physiology, behaviour, performance, and health. The Professional Scientist 20, 105-117

McLamb BL, Gibson AJ, Overman EL, Stahl C and Moeser AJ. 2013. Early weaning stress in pigs impairs innate mucosal immune responses to Enterotoxigenic E. coli challenge and exacerbates intestinal injury and clinical disease. PLoS ONE 8(4): e59838.

Mills, D.T. and Caplen, G. (2010). Abnormal/abnormality. In The Encyclopaedia of Applied Animal Behaviour and Welfare, 1st ed.; Mills, D.M., Marchant-Forde, J.N., Morton, D.B., Phillips, C.J.C., McGreevy, P.D., Nicol, C.J., Sandoe, P., Swaisgood, R.R., Eds.; CABI Publishing: Wallingford, UK, 2010; pp. 32.

Moore, A.S., Gonyou, H.W., Stookey, J.M., McLaren, D.G., 1994. Effect of group composition and pen size on behaviour, productivity and immune response of growing pigs. Appl. Anim. Behav. Sci. 40, 13-30.

Annexe 39 (suite)Annexe III (suite)

Morrison R.S., Sawyer K.S.B., N.J. Kells, N.J., Johnson, C.B. and Hemsworth, P.H. (2013), 'Stress responses of two-day old piglets to tail docking'. In: Manipulating Pig Production XIV. Proc. 14th Biennial Conf. Aust. Pig Sci. Assoc., Eds. J.R. Pluske and J.M. Pluske, pp.128.

Munsterjelm, C., Valros, A., Heinonen, M., Halli, O. and Peltoniemi, 2006. Welfare index and reproductive performance in the sow. *Reprod Dom Anim*, 41:494-500.

NFACC (2014). Code of Practice for the Care and Handling of Pigs. http://www.nfacc.ca/pdfs/codes/pig_code_of_practice.pdf. Accessed December 15, 2016.

Newberry, R. C. 1995. Environmental enrichment: Increasing the biological relevance of captive environments. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 44:229–243.

Newberry, R. and Wood-Gush, D. 1988. Development of some behaviour patterns in piglets under semi-natural conditions. *Animal Science* 46: 103-109.

Newton, G. L.; Booram, C. V.; Hale, O. M.; Mullinix, B. G. 1980. Effect of Four Types of Floor Slats on Certain Feet Characteristics and Performance of Swine⁴. *Journal of Animal Science*, 50: 7-20.

Ni, J.Q., Vinckier, C., Coenegrachts, J., Hendriks, J.. 1999. Effect of manure on ammonia emission from a fattening pig house with partly slatted floor. *Livestock Production Science*, 59: 25-31.

Patience JF. Water in swine nutrition. In: Chiba LI, editor. Sustainable swine nutrition. Oxford: Blackwell Publishing Ltd; 2013. p. 3–22.

Petherick, J.C. and Blackshaw, J.K. (1987). A review of the factors affecting aggressive and agonistic behaviour of the domestic pig. *Australian Journal of Experimental Agriculture*, 27, 605-611.

Quiniou, N. and Noblet. 1999. J. Influence of high temperature of multiparous lactating sows. *Journal of Animal Science* 77: 2124-2134.

Robert, S., Rushen, J. and Farmer, C. (1997), 'Both energy content and bulk of feed affect stereotypic behaviour, heart rate and feeding motivation of female pigs'. *Appl. Anim. Behav. Sci.*, 54, 161–171.

Rizvi S., Nicol C.J. & Green L.E. (1998) Risk factors for vulva biking in breeding sows in southwest England. *Veterinary Record* 143:654-658.

Schroder-Petersen, D.L. and Simonsen, H.B. (2001), 'Tail biting in pigs'. *Vet. J.*, 162, 196-210.

Smith F, Clark JE, Overman BL, et al. 2010. Early weaning stress impairs development of mucosal barrier function in the porcine intestine. *American Journal of Physiology: Gastrointestinal Liver Physiology* 298(3):G352-363.

Stereotypic Animal Behaviour. Fundamentals and Applications to Welfare. Eds. G. Mason and J, Rushen, 2nd Edition, CABI, Wallingford, Oxfordshire, UK.

Stolba, A., Wood-Gush, D.G.M., 1989. The behaviour of pigs in a semi-natural environment. *Animal Science* 48, 419-425.

Sybesma, W. (editor). (1981). Welfare of pigs. Current topics in Veterinary Medical Animal Science 11. Martinus Nijhoff, The Hague, Netherlands.

Tarou, L.R. and Bashaw, M.J. (2007). Maximizing the effectiveness of environmental enrichment: Suggestions from the experimental analysis of behaviour. *Applied Animal Behaviour Science* 102, 189–204.

Taylor, N.R., Main, D.C.J., Mendl, M. and Edwards, S.A. (2010), 'Tail-biting: a new perspective'. *Vet. J.*, 186, 137-147.

Annexe 39 (suite)

Annexe III (suite)

Taylor, N., Prescott, N., Perry, G., Potter, M., Le Suer, C., and Wathes, C. (2006). Preference of growing pigs for illuminance. *Applied Animal Behaviour Science* 92:19-31.

Telkänranta, H., Marchant-Forde, J.N. and Valros, A. (2016) 'Tear staining in pigs: a potential tool for welfare assessment on commercial farms', *animal*, 10(2), pp. 318–325. doi: 10.1017/S175173111500172X.

Temple, D., Courboulay, V., Manteca, X., Velarde, A., Dalmau, A.. 2012. The welfare of growing pigs in five different production systems: assessment of feeding and housing. *Animal*, 6,4: 656-667

Trickett, S.L., Guy, G.H. and Edwards, S.A. (2009). The role of novelty in environmental enrichment for the weaned pig. *Applied Animal Behaviour Science* 116, 45–51.

Turner, S.P., Ewan, M., Rooke, J.A. and Edwards, S.A. (2000) The effect of space allowance on performance, aggression and immune competence of growing pigs housed on straw deep-litter at different group sizes. *Livestock Production Science*. 66 (1), 47-55.

Turner, S.P., White, I. M. S., Brotherstone, S., Farnworth, M. J., Knap, P. W., Penny, P., Mendl, M. and Lawrence, A. B.. 2006. Heritability of post-mixing aggressiveness in grower-stage pigs and its relationship with production traits. *Journal of Animal Science*, 82: 615-620.

Tuytens, F. (2007). Stereotypies. In: Velarde, A. and R. Geers (editors). On farm monitoring of pig welfare. Wageningen Academic Publishers, Wageningen, Netherlands. p.41-42.

Van de Weerd, H.A., Docking, C.M., Day, J.E.L., Breuer, K. and Edwards, S.A. 2006. Effects of species-relevant environmental enrichment on the behaviour and productivity of finishing pigs. *Applied Animal Behaviour Science*. 99, 230-247.

Verdon, M., Hansen, C.F., Rault, J-L., Jongman, E., Hansen, L.U., Plush, K. and Hemsworth, P.H. (2015), 'Effects of group-housing on sow welfare: A review'. *J. Anim. Sci.*, 93, 1999–2017.

Walker, P.K. and Bilkei, G. (2005), 'Tail-biting in outdoor pig production'. *Vet. J.*, 171, 367–369.

Weber, R., Keil, N.M., Fehr, M. and Horat, R. (2007). Piglet mortality on farms using farrowing systems with or without crates. *Animal Welfare* 16, 277-279.

Werremann, R.P., and Bazer, F.W. (1985). Influence of environmental temperature on prolificacy of pigs. *Journal of Reproduction and Fertility*, 33:199-208.

Wittaker, X., Edwards, S.A. Spooler, H.A.M., Lawrence, A.B. and Corning, S. (1999). Effects of straw bedding and high fibre diets on the behaviour of floor fed group-housed sows. *Applied Animal Behaviour Science*. 63, 25-39.

Wood-Gush, D.G.M., Vestergaard, K., 1989. Exploratory behavior and the welfare of intensively kept animals. *Journal of Agricultural Ethics* 2, 161–169.

Worobec, E. K, Duncan, I.J.H., Widowski, T.M. The Effects of weaning at 7, 14 and 28 days on piglet behaviour. *Appl Anim Behav Sci.*1999;62:173–182.

Yun, J., Swan, K-M., Farmer, C., Oliviero, C., Peltoniemi, O., Valros, A. (2014). Parturition nest-building has an impact on postpartum nursing performance and maternal behaviour in early lactating sows. *Applied Animal Behaviour Science* 160:31-37.



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Original : anglais
Novembre 2016

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR
LES PARA-PROFESSIONNELS VÉTÉRINAIRES
Paris, 22 - 24 novembre 2016**

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur les para-professionnels vétérinaires (ci-après désigné « le Groupe ») s'est réuni du 22 au 24 novembre 2016 au Siège de l'OIE à Paris (France).

Le Docteur Matthew Stone, Directeur général adjoint « Normes internationales et Science » de l'OIE, a accueilli les participants et rappelé l'importance des para-professionnels vétérinaires (ci-après désignés « PPV ») dans le programme de travail actuel de l'OIE. Après avoir remercié les membres du Groupe pour leur soutien indéfectible et souligné l'importance de leur expertise, il a partagé avec les participants quelques informations générales sur cette initiative :

- Notant que le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ci-après désigné « *Code terrestre* ») de l'OIE pouvait ne pas apporter de réponses adéquates à la situation réelle sur le terrain dans de nombreux Pays Membres, lors de la participation d'autres catégories de personnel aux activités des Services vétérinaires, l'OIE avait convoqué il y a plus de dix ans déjà un Groupe ad hoc afin que celui se penche sur la question du rôle et de la responsabilité des vétérinaires privés et des para-professionnels vétérinaires ;
- La définition des PPV et les modifications apportées au chapitre 3.2. Évaluation des Services vétérinaires ont été adoptées par l'Assemblée mondiale en 2004 ;
- Les missions d'Évaluation PVS, qui ont débuté en 2006, ont permis à l'OIE ainsi qu'aux Pays Membres de bien comprendre l'importance de la contribution des PPV et la portée de leurs activités, notamment les écarts observés pour ce qui est de leur participation et de leurs rôles d'un Pays Membre à l'autre.
- Cette sensibilisation accrue au cours des dernières années est intégrée dans le Sixième Plan stratégique de l'OIE, pour 2016-2020. L'un des nombreux résultats attendus aux termes de l'« Objectif stratégique n° 3 : Renforcer les capacités et la durabilité des Services vétérinaires » est « une meilleure définition du rôle des para-professionnels et des spécialistes non vétérinaires, en s'attachant également à leur formation initiale et continue » ce qui a incité l'OIE parachever les travaux en la matière et passer à l'étape suivante afin de proposer aux Pays Membres de meilleures directives pour améliorer la qualité de leurs Services vétérinaires, en particulier le rôle des PPV.

Le Docteur Stone a conclu que le Groupe devait se concentrer sur le développement des compétences de base et des cursus de formation initiale des PPV.

Enfin, se référant à un exercice similaire mis en place pour les vétérinaires il y a quelques années de cela, à savoir l'élaboration des « Recommandations de l'OIE sur les compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des Services vétérinaires » et les « Lignes directrices de l'OIE sur le cursus de formation initiale vétérinaire », le Docteur Stone a fait remarquer que les écarts observés entre les Pays Membres concernant les rôles, le champ des activités et les mécanismes de formation seraient probablement plus grands pour les PPV que pour les vétérinaires. Dès lors, il est capital de procéder à un examen approfondi et une discussion globale afin de définir la structure et la teneur des compétences minimales attendues et des cursus de formation initiale.

Annexe 40 (suite)**Discussion avec la Directrice générale**

Au 3^e jour, le Groupe a rencontré la Docteure Monique Eloit, Directrice générale de l'OIE, et lui a présenté dans les grandes lignes les discussions menées à ce jour. Se référant au Sixième Plan stratégique de l'OIE et soulignant l'importance capitale des PPV pour les Services vétérinaires nationaux, en particulier pour les Pays Membres en développement, la Docteure Eloit a salué les efforts déployés par le Groupe afin de soutenir l'élaboration de compétences de base et de cursus de formation initiale pour les PPV. Elle a informé le Groupe que le Centre collaborateur de l'OIE pour la formation des agents des Services vétérinaires officiels et le diagnostic des maladies animales infectieuses et des zoonoses en Afrique tropicale, à Dakar, souhaiterait développer un programme pilote pour la formation des PPV lorsque le Groupe aura élaboré le cadre nécessaire pour y parvenir.

Elle a également insisté sur le fait qu'il était important que les établissements d'enseignement vétérinaire (ci-après désignés « EEV ») participent à la formation des PPV, le renforcement des liens entre les vétérinaires et les PPV étant indispensable. Se référant à la stratégie mondiale pour l'éradication de la peste des petits ruminants (ci-après désignée « PPR ») dans le cadre de laquelle une campagne de vaccination devrait être lancée d'ici la fin de l'année 2017, elle a indiqué qu'elle escomptait recevoir du Groupe les premières orientations concernant les PPV en santé animale d'ici mi-2017.

La Docteure Eloit a conclu son allocution en remerciant l'Institute for Infectious Animal Diseases (IIAD), Centre collaborateur de l'OIE pour la réduction des menaces biologiques, de sa contribution aux travaux menés par le Groupe et de son soutien à ce dernier.

1. Désignation du président et adoption de l'ordre du jour

Le Docteur Johan Oosthuizen a présidé la réunion et le personnel de l'OIE a fait office de rapporteur.

L'ordre du jour adopté et la liste des participants figurent, respectivement, dans les Annexes I et II du présent rapport.

2. Considérations générales

Le Docteur David Sherman a exposé brièvement le cadre et la teneur de la première Conférence OIE / Africa Veterinary Technicians Association (AVTA) / GALVmed sur le rôle des PPV en Afrique, qui s'est tenue à Pretoria (Afrique du Sud) en octobre 2015. Puis, il a partagé les recommandations issues de la conférence, qui se scindaient en deux catégories : les sept recommandations s'adressant aux Autorités vétérinaires des Pays Membres de l'OIE ; et les sept recommandations à l'attention de l'OIE. Il a pris acte des progrès accomplis par l'OIE afin de répondre à toutes les recommandations, y compris la création d'un Groupe ad hoc chargé de développer les compétences minimales attendues et les cursus de formation initiale des PPV. Il a informé les participants que le compte rendu de la conférence était disponible dans son intégralité à l'adresse suivante: www.it-africa.oie/VPPREPORT.pdf

La Docteure Tomoko Ishibashi a présenté dans les grandes lignes la 4^e Conférence mondiale de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire qui s'est tenue en juin 2016. Parmi les principaux thèmes abordés figuraient : la mise en œuvre des recommandations et des lignes directrices de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire ; et l'état d'avancement des projets de jumelage de l'OIE entre établissements d'enseignement vétérinaire. Elle a indiqué que certaines présentations sur les situations régionales avaient inclus les rôles, la reconnaissance et la formation des PPV dans les pays concernés et que les participants avaient également été avisés de la discussion qui s'était tenue lors de la conférence sur le rôle des PPV en Afrique. Elle a fait savoir que certaines des recommandations de la conférence portaient sur les professionnels vétérinaires. L'OIE a notamment recommandé d'identifier les compétences minimales attendues et de développer des lignes directrices sur les cursus de formation initiale. En réponse à une question soulevée par un membre du Groupe, elle a indiqué que l'OIE n'envisageait pas, pour l'heure, d'étendre son programme de jumelage aux établissements d'enseignement des PPV.

Mme Emily Tagliaro a informé le Groupe que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique avait confirmé en juin 2016 son soutien financier, en principe pour deux ans, ce qui permettrait à ce nouveau projet de contribuer à l'amélioration de la qualité des PPV. Elle a exposé les cinq objectifs généraux du projet :

1. Entreprendre une analyse exhaustive des catégories existantes de PPV et de leurs exigences en matière de formation pour la santé animale, la santé publique vétérinaire et les laboratoires vétérinaires ;

Annexe 40 (suite)

2. Définir les recommandations de l'OIE sur les compétences des PPV dans différentes catégories normalisées afin de garantir des normes de qualité pour les Services vétérinaires nationaux reconnues par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE;
3. Définir les lignes directrices de l'OIE sur les exigences minimales de formation des PPV (contenu et niveau de qualification) pour les principales catégories de PPV existantes et s'assurer qu'elles soient reconnues par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE ;
4. Entamer une consultation avec les acteurs concernés sur le rôle des PPV de par le monde ; et
5. Préconiser la mise en œuvre des recommandations et des lignes directrices de l'OIE afférentes aux PPV dans tous les Pays Membres de l'OIE en concertation avec les Services vétérinaires et les Organismes statutaires vétérinaires (ci-après désignés « OSV ») nationaux.

Elle a expliqué que le travail de ce Groupe contribuera directement aux trois premiers objectifs et que l'expertise du Groupe offrira un soutien indirect à l'OIE pour les deux objectifs restants. Compte tenu du volume et de la complexité de la tâche, elle a informé le Groupe que l'IIAD aiderait l'OIE à recueillir du matériel et effectuer les analyses nécessaires qui seront ensuite soumis au Groupe pour examen. Elle a également précisé que les résultats seraient testés dans deux pays avec le concours d'un projet distinct financé par la Fondation Bill et Melinda Gates.

Concernant la procédure à laquelle seront soumis les travaux réalisés par le Groupe et leur statut, la Docteure Ishibashi a noté que, à l'instar de ce qui avait été fait pour l'enseignement vétérinaire, les travaux seront examinés par les Commissions spécialisées compétentes, probablement les quatre Commissions, puis diffusés aux Pays Membres sous forme d'annexes au rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres. Les Pays Membres seront ensuite conviés à adresser à l'OIE leurs commentaires qui, le cas échéant, seront pris en compte dans la version finale de ces travaux. Contrairement aux *Codes* et *Manuels* de l'OIE, ces travaux ne deviendront pas des normes de l'OIE mais des documents de référence. C'est la raison pour laquelle la procédure d'adoption par l'Assemblée mondiale des Délégués ne s'appliquera pas dans ce cas.

Un membre aurait souhaité que le Groupe examine les différentes situations se présentant dans les Pays Membres afin de s'assurer que les recommandations soient suffisamment générales pour pouvoir être adoptées et transposées dans les différents contextes locaux. Il a également été observé que dans de nombreux pays, les zones reculées dépendent davantage des PPV et que les PPV œuvrant dans les laboratoires vétérinaires travailleront surtout sur le terrain dans les zones rurales et reculées.

3. Termes de référence

La Docteure Ishibashi a exposé les termes de référence du Groupe (Annexe III). Notant la grande variation dans les rôles et les activités des para-professionnels travaillant dans la sphère vétérinaire, elle a précisé que leur portée devait s'inscrire dans le mandat de l'OIE et s'aligner sur la définition existante des PPV énoncée dans le *Code terrestre* de l'OIE : concrètement, les PPV travaillant sur le terrain, dans le cadre d'activités de santé animale ou de santé publique ou dans des laboratoires de diagnostic des maladies animales. Après avoir défini les principales responsabilités du Groupe, à savoir le développement d'un projet de recommandations pour des compétences minimales standard et des lignes directrices sur les exigences en matière de formation, il a été précisé que cette première réunion devait permettre d'identifier les besoins supplémentaires en matière de recherche et d'analyse, de considérer les éventuelles structure et teneur des compétences minimales et des cursus de formation initiale, et d'identifier les profils recherchés pour les experts des sous-groupes.

Le Docteur Oosthuizen, Président, a noté que l'approche logique à adopter pour mener à bien cette tâche serait de commencer par définir les compétences, puis de développer les cursus de formation initiale. Le Docteur Miftahul Islam Barbaruah a suggéré qu'il serait utile que le Groupe se concentre sur les fonctions avant de définir les éléments (compétences).

4. Examen des informations disponibles sur les rôles, la reconnaissance et la formation des PPV

Le Groupe est ensuite passé à l'examen de la situation actuelle dans le monde, qui serait présentée par tous les membres du Groupe. Dès le début de ce point inscrit à l'ordre du jour, le Docteur Oosthuizen a rappelé aux membres l'ampleur du travail qui les attendait, comme indiqué ci-dessus. Il a également fait remarquer que les questions afférentes aux OSV et à la législation vétérinaire, bien que fort pertinentes pour le statut et la reconnaissance des PPV, n'étaient pas couvertes par les termes de référence de ce Groupe.

Annexe 40 (suite)

Le Docteur Oosthuizen a exposé dans les grandes lignes la catégorisation, les exigences en matière de formation, l'enregistrement et la teneur du diplôme (théorie et pratique) des PPV sud-africains. L'Afrique du Sud a adopté les Compétences minimales attendues des jeunes diplômés, qui ont été remises au Groupe. L'exercice des PPV est réglementé par la Loi sur les professions vétérinaires et para-professionnelles vétérinaires (Veterinary and Para Veterinary Professions Act) de 1982. Il a attiré l'attention sur le fait que la catégorie des assistants en bien-être vétérinaire sera homologuée d'ici 2018, et que les PPV travaillant dans le domaine de la santé publique vétérinaire relèvent actuellement des organismes de contrôle chargés de la santé humaine. Le Docteur Oosthuizen a noté que l'un des prérequis à l'admission à cette formation reposait sur le niveau en mathématique.

Le Docteur Benson Oduor Ameda a présenté brièvement l'AVTA, organisme de tutelle représentant les intérêts des techniciens vétérinaires en Afrique. Il a noté que, à la suite de la réunion continentale organisée à Pretoria, les questions afférentes à l'uniformisation de la formation sur l'ensemble du continent avaient suscité de graves préoccupations parmi les participants. En effet, les niveaux de formation (certificats, diplômes et diplômes universitaires) des diverses catégories existantes ne sont pas homogènes en raison des différents cursus proposés. Il a attiré l'attention du Groupe sur le fait que, au Kenya, alors que près de 82 % des PPV détiennent un certificat, seuls 7 % et 1 % d'entre eux possèdent respectivement un diplôme et un diplôme universitaire. Toutefois, les détenteurs d'un certificat peuvent s'avérer plus compétents que les détenteurs d'un diplôme, notamment universitaire, dans d'autres pays puisque la qualification ne reflète pas forcément la formation réellement reçue. Les programmes de certificat sont souvent condensés sur une période trop courte pour pouvoir être considérés comme une formation aboutissant à un diplôme et le fait de posséder plusieurs certificats n'est pas considéré comme équivalent à un diplôme, ce qui est décourageant lorsque l'on souhaite progresser dans sa carrière. Il a également pris acte de l'avantage qu'offrirait une approche progressive en permettant de commencer par une formation octroyant un certificat de PPV puis de poursuivre avec une formation vétérinaire.

Le Docteur Samuel Niyi Adediran a fait le point sur l'expérience sur le terrain de GALVmed pour ce qui est de la prestation de services vétérinaires. Soixante-dix pour cent des praticiens dispensant des services vétérinaires sont des para-professionnels. Il a mis en exergue les rôles et les activités des PPV, les difficultés rencontrées afin de délivrer des services vétérinaires aux petits exploitants, et le rôle des PPV dans la prestation de ces services. Il a informé le Groupe que des modules de formation très utiles avaient été développés par Afrivet. Concernant le rôle des autres prestataires de services de santé animale ne possédant aucune formation officielle ou institutionnelle, il a souligné la nécessité d'établir une catégorisation des différents prestataires, de définir leurs rôles, de documenter et harmoniser les formations et les cursus, de mettre sur pied des organismes d'accréditation régionaux, de promouvoir les synergies entre les établissements, d'instaurer des partenariats public-privé et d'encourager la participation des partenaires du secteur tant public que privé, de mettre en œuvre des politiques en la matière et de renforcer les capacités de gestion régionales.

Le Docteur Miftahul Islam Barbaruah a rendu compte des rôles, de la formation et de la reconnaissance des PPV en Asie du Sud. Il a remis au Groupe de nombreux documents de référence, dont les normes professionnelles nationales des PPV en Inde et au Royaume-Uni. Il a fait observer qu'actuellement la demande en PPV dépasse l'offre dans cette sous-région et qu'il devient nécessaire de créer des établissements de formation privés afin de pouvoir répondre au besoin croissant de PPV. L'absence de cadre établi qui permettrait aux vétérinaires de superviser les PPV entraîne parfois des conflits dans la sous-région. Il a noté que le Népal offrait une étude de cas positive en ce qui concerne l'élaboration d'un modèle de cadre pour la supervision et le contrôle des PPV. Le Docteur Barbaruah a attiré l'attention du Groupe sur le processus mis en place par le secteur privé pour développer des normes professionnelles nationales s'appuyant sur le recensement des professions suivi d'une analyse fonctionnelle de chaque poste et de la description des critères de performance associés à chaque composante d'un poste. Il a souligné que les organisations du secteur privé, telles que les organisations non gouvernementales (ONG), les entreprises pharmaceutiques et les compagnies travaillant dans le domaine des aliments pour animaux, joueront à l'avenir un rôle accru dans l'emploi des PPV. Par conséquent, les cadres de compétences et les cursus des PPV doivent également prendre en considération les besoins du secteur privé.

Le Docteur Markus Avong s'est appuyé sur l'expérience du Veterinary Council of Nigeria (ci-après désigné « VCN ») pour présenter une vue d'ensemble de la gouvernance des PPV en Afrique. Il a mis en lumière l'importance des PPV en Afrique, en faisant observer que de nombreux OSV africains ne régissent pas l'exercice des PPV et qu'il existe des divergences dans la formation, les compétences et la nomenclature des PPV cadres entre les différents pays africains. Il a indiqué que l'absence de législation ne permet pas au VCN d'enregistrer les PPV. Puis, il a pris acte des difficultés rencontrées pour modifier la loi du VCN concernant la bonne gouvernance des PPV et du fait que certains PPV préfèrent avoir un organisme statutaire distinct qui leur soit spécifique. Il a noté l'existence d'un curriculum unique pour la formation des PPV en santé animale et en santé publique et d'un autre pour les PPV des laboratoires vétérinaires. Il a, en outre, mentionné l'existence de postes de cadres spécifiques aux VPP nigériens pour les cuirs et les peaux, une source majeure de revenus par le passé. Il a conclu que les PPV nigériens avaient la possibilité de progresser vers des postes de cadre supérieur à condition d'avoir acquis les connaissances et les compétences requises.

Annexe 40 (suite)

Le Docteur Hervé Petit a exposé succinctement le réseau international des Vétérinaires Sans Frontières (ci-après désignés « VSF ») (11 membres). Dix-neuf pays participent actuellement à des projets des VSF portant sur la formation des PPV en l'absence ou la présence restreinte de services de santé animale. Les exploitants formés à la fonction d'agent communautaire de santé animale (ci-après désignés « ACSA ») offrent un accès de proximité à des médicaments de qualité, une consultation, un traitement et la vaccination. Systématiquement associés aux vétérinaires privés et aux Services vétérinaires publics, ils sont rentables et disponibles localement. En réponse à une question sur la supervision des programmes de formation par les OSV ou les autorités éducatives, le Docteur Petit a expliqué que dans certains pays, les activités des ACSA sont déjà réglementées par la loi (par ex., au Cambodge et au Togo), alors que dans d'autres (par ex., Madagascar) les VSF prévoient d'élaborer une loi sur les PPV. Il a fait observer que dans certains pays, une certaine confusion persiste entre les vétérinaires et les PPV, ainsi qu'entre les PPV et les ACSA, et il estime qu'il est important de bien comprendre les avantages qu'offrent une supervision des PPV et des ACSA par les vétérinaires.

La Docteure Susan Cork a fait le point sur la formation des techniciens de laboratoire vétérinaire dans les régions reculées et a mis en avant les éléments suivants :

- Il est essentiel de développer des compétences pratiques en sus des connaissances théoriques ;
- Les techniciens de laboratoire doivent posséder des compétences générales en gestion de laboratoire ;
- Il est impératif d'adapter les cursus de formation aux maladies et aux situations spécifiques à une région ;
- Les techniciens de laboratoire vétérinaire et en santé animale travaillant sur le terrain doivent être exposés aux expériences des uns et des autres afin de mieux se comprendre et travailler ensemble pour tirer le meilleur parti possible de situations difficiles et de ressources limitées ;
- Des capacités accrues de communication, de travail en équipe et d'encadrement peuvent profiter à tous ;
- La capacité à résoudre des problèmes est un atout majeur en sus des compétences de base en matière de diagnostic ;
- Les technologies introduites et mises en œuvre doivent convenir aux conditions présentes dans la région/le pays ; et
- Il est important que les techniciens de laboratoire vétérinaire et le personnel sur le terrain puissent disposer d'une formation continue et d'un soutien technique.

Le Docteur Gert-Jan Duives a rendu compte, au nom du Comité néerlandais pour l'Afghanistan, de la situation dans ce pays concernant la formation des PPV. Afin d'aborder cette formation particulière, il a choisi d'employer le terme « paravets », tout en faisant observer que les autres formations de PPV en Afghanistan étaient officiellement dispensées par le gouvernement sur deux ans. Les unités vétérinaires locales de district sont au cœur de cette initiative. Elles se composent de paravets qui facturent leurs services et gagnent leur propre argent. Soixante-dix pour cent d'entre eux gagnent suffisamment d'argent de cette activité pour pouvoir subvenir à leurs besoins. Tous les districts ayant une forte concentration animale sont couverts par au moins une unité vétérinaire locale. Le Docteur Duives a passé brièvement en revue le curriculum, notamment les matières et le nombre d'heures enseignées par matière. Le curriculum sur cinq mois met surtout l'accent sur les compétences pratiques nécessaires sur le terrain. Il a également fait remarquer que, bien que cette formation soit relativement courte en raison de son intensité, elle peut être plus compétitive que le programme sur deux ans offert par l'établissement d'enseignement gouvernemental. Les candidats paravets sont recrutés au sein de leurs communautés et ils doivent avoir terminé leurs études secondaires ainsi qu'une expérience antérieure avec du bétail. Cette expérience, associée à l'approche pratique du curriculum des paravets, les rend souvent plus efficaces sur le terrain que les vétérinaires formés à l'université en Afghanistan.

Le Groupe a convenu que le nombre d'heures et les matières enseignées sont plus importantes que la longueur du programme.

Le Docteur Willy Schauwers a exposé dans les grandes lignes un programme de formation en Afghanistan destiné aux techniciens de laboratoire. Le programme de formation modulaire (durée approximative de 5 mois) est destiné au personnel de laboratoire vétérinaire déjà en fonction. Il met surtout l'accent (7 modules) sur l'acquisition de compétences pratiques utiles. Soixante-dix pour cent de la formation est de nature pratique. Elle a déjà formé 70 personnes depuis 2007. Le Docteur Schauwers a également présenté la liste des maladies les plus importantes diagnostiquées et la configuration du réseau de laboratoires. Les laboratoires vétérinaires se composent de docteurs en médecine vétérinaire, d'assistants vétérinaires et de PPV (les services de laboratoire proposés sont gratuits). Il a aussi mentionné le matériel disponible (tolérant des températures extrêmes) et les techniques de laboratoire utilisées. Le Docteur Schauwers a avancé des suggestions et décrit les défis et les possibilités concernant les compétences et les cursus. Il a recommandé que l'OIE soutienne l'élaboration d'un manuel de laboratoire pour les districts en actualisant le manuel existant intitulé « The Veterinary Laboratory & Field Manual » (« Manuel de terrain et de laboratoire vétérinaire »).

Annexe 40 (suite)

La Docteur Heather Simmons a présenté les rôles, les compétences et la formation des PPV aux États-Unis d'Amérique (ci-après désignés « EUA »). Les programmes vont de la formation des assistants vétérinaires certifiés à celle des techniciens/technologues vétérinaires. Il a été noté que certains programmes exigent d'avoir acquis toutes les compétences et aptitudes figurant sur le carnet de compétences (Skills/Competency log) remis à cet effet et que celui-ci soit signé par un vétérinaire pour valider la formation pratique. Aux EUA, la certification/l'accréditation est faite par un tiers et non par les personnes dispensant la formation. La certification des techniciens/technologues vétérinaires se fait au niveau national. La certification des assistants vétérinaires est octroyée par l'association de médecins vétérinaires de l'État. Les programmes de formation des PPV comprennent un volet professionnel. Les questions afférentes aux laboratoires et à la santé publique vétérinaire sont considérées comme secondaires dans le contexte américain. Par conséquent des efforts sont déployés afin de sensibiliser à ces autres domaines et apprendre à connaître d'autres sphères dans lesquelles les vétérinaires travaillent.

Tous les commentaires et propositions émis par les experts ont été mis à disposition et réunis aux fins de la séance de réflexion sur les compétences se déroulant le deuxième jour de la réunion.

5. Propositions de recherche/d'analyse concernant les curriculums existants pour les para-professionnels ainsi que pour les deux principales catégories de PPV

La Docteur Simmons a présenté une analyse préliminaire des réponses apportées au questionnaire de l'OIE sur les rôles, la reconnaissance et la formation des PPV (Annexe IV) qui avait été adressé aux Pays Membres comptant le plus grand nombre de PPV actifs selon les rapports transmis sur WAHIS (2015). L'analyse repose sur les réponses recueillies auprès de 14 Pays Membres de l'OIE. Voici les principales observations :

- Dans presque tous les Pays Membres interrogés, les PPV font parties des Services vétérinaires tant privés que publics ;
- Le rôle des PPV dans les activités de contrôle des maladies animales est presque toujours reconnu tant dans le secteur public que privé, en revanche leur rôle dans les activités de santé publique vétérinaire et de diagnostic est davantage reconnu dans le secteur public et les soins cliniques que dans le secteur privé ;
- Près de la moitié des Pays Membres interrogés ne disposent pas de mécanisme de reconnaissance des PPV ; et
- Il existe de nombreuses catégories/nombreux types de PPV et de programmes de formation, et leur durée varie de 9 mois à 6 ans.

Le Docteur Simmons a sollicité l'aide du Groupe pour reformuler les divers catégories/types de PPV identifiés dans les réponses concernant les niveaux d'études (ex., certificat, diplôme, diplôme universitaire) et le nombre d'années d'études requis pour les nouvelles catégories.

Ce sondage avait pour objectif d'obtenir une vue d'ensemble de l'utilisation des PPV dans les Services vétérinaires des Pays Membres de l'OIE à partir de questions standard. Le Groupe est convenu que les résultats obtenus fournissent des informations de base fort utiles à cette tâche. Il a été proposé de clarifier la signification des termes « secteur privé » et « secteur public » afin que le questionnaire gagne en clarté. Le Groupe a également estimé que les pays ciblés par le questionnaire devaient représenter une répartition géographique équilibrée et a encouragé l'OIE à l'adresser à d'autres Pays Membres à cette fin.

Le Docteur Simmons a proposé que l'OIE prenne officiellement contact avec les organes chargés de certifier les cursus mentionnés dans les réponses au questionnaire afin d'obtenir les cursus. Le Groupe a estimé qu'il s'agissait là de la meilleure manière de procéder.

Tout en rappelant que dans de nombreux cas les PPV sont incapables de subvenir à leurs besoins s'ils ne travaillent que pour les Services vétérinaires, certains membres ont estimé qu'il fallait prendre en considération le secteur privé au moment de dresser les compétences à acquérir. Toutefois, il a été rappelé au Groupe le mandat de l'OIE, qui est pris en compte dans la tâche menée actuellement.

Annexe 40 (suite)

Puis, le Docteur Simmons a exposé l'analyse préliminaire des données portant sur les PPV, à savoir le stade d'avancement de la compétence critique I-1B (Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires pour les PPV et autres personnels techniques) et de la compétence critique I-2B (Compétences des PPV), extraites de tous les rapports d'évaluation PVS des 129 Pays Membres, y compris les rapports des missions de suivi de 33 Pays Membres. Voici les principales observations :

- Bon nombre de rapports des missions d'Évaluation PVS initiales (44) ne fournissent aucune évaluation pour la compétence critique (CC) I-1B pour deux raisons : cette question ne s'applique pas ; ou il n'y a pas assez d'informations pour évaluer cette compétence (il convient de noter que l'Outil PVS initial datant de 2006 ne comprenait pas la CC I-1B) ;
- Les PPV ont une fonction concrète en Afrique et il semblerait que leurs rôles s'inscrivent dans un cadre formel bien établi ;
- Près des deux-tiers des 129 Pays Membres évalués à l'aide de l'Outil PVS de l'OIE se trouvent au stade 2 ou 3 pour les CC I-1B et I-2B ; et
- Il a été noté que, à l'issue d'une mission de suivi de l'Évaluation PVS, près d'un tiers des 33 Pays Membres évalués en étaient au même stade que lors de l'Évaluation PVS initiale. De nombreux Pays Membres, en revanche, étaient passés au stade supérieur.

Le Groupe a convenu qu'il serait fort utile d'approfondir l'analyse des rapports des Évaluations PVS des Pays Membres dont le stade d'avancement a progressé à l'issue de la mission de suivi de l'Évaluation PVS, afin de pouvoir étudier les interventions qui s'avèrent efficaces. Cette analyse permettrait aussi d'identifier les succès rencontrés en la matière. Il a été proposé, à titre de comparaison, d'examiner aussi les Pays Membres dont les résultats avaient régressé avec le temps. Le Docteur Simmons a informé le Groupe que la prochaine étape consisterait à analyser la teneur des rapports des Évaluation PVS se rapportant aux compétences critiques ciblées.

Le Groupe a reconnu l'importance d'analyser systématiquement les rapports des Évaluations PVS et a salué les contributions apportées à ce jour par le Docteur Simmons et l'IIAD au Groupe. Il s'est aussi réjoui des futures contributions par ce Centre collaborateur de l'OIE.

6. Discussion concernant la structure et la teneur des compétences minimales

Selon l'inventaire et l'analyse des informations disponibles jusqu'au jour de la réunion, le Groupe a estimé que, en dépit de l'existence de compétences d'importance égale pour tous les types d'activités et du niveau élevé d'équivalence entre ces compétences tant pour les activités de santé animale que de santé publique, les compétences requises pour les activités de santé publique vétérinaire peuvent aussi être très spécifiques. Ainsi, les domaines se rapportant aux compétences nécessaires une fois la formation achevée ont été discutés pour trois types de PPV : 1) ceux travaillant dans le domaine de la santé animale ; 2) ceux travaillant dans le domaine de la santé publique vétérinaire ; et 3) ceux travaillant dans les laboratoires.

Santé animale

Les domaines suivants ont été identifiés pour de futurs travaux : la réglementation ; l'échantillonnage ; la manipulation et le bien-être des animaux ; la biosûreté et la biosécurité ; la reconnaissance des maladies ; la prévention et le contrôle ; les soins de santé animale primaires, dont les techniques de diagnostic et thérapeutiques ; la jurisprudence ; l'éthique ; la gestion des affaires ; l'extension ; et la production animale.

Santé publique vétérinaire

Les domaines suivants ont été identifiés pour de futurs travaux : les maladies zoonotiques ; l'inspection des viandes ; l'inspection *ante mortem* ; la surveillance ; la biosûreté et la biosécurité ; les résidus de médicaments et la résistance aux médicaments ; la sécurité au travail ; l'établissement d'un diagnostic au chevet de l'animal ; le contrôle de la population animale ; le bien-être animal ; la quarantaine ; la sécurité sanitaire des aliments ; la conservation des produits de l'élevage ; l'approche « de la ferme à la table » appliquée aux marchandises ; le concept « Une seule santé » ; les mesures sanitaires ; la traçabilité ; la gestion des situations d'urgence ; la réglementation en matière de santé publique/la capacité à obtenir, lire, comprendre des informations de santé publique afin de pouvoir prendre des décisions en connaissance de cause ; la gestion des systèmes qualité ; le système des marchés de bétail ; le système de prestation de soins de santé humaine ; les échanges internationaux ; et les diverses « compétences générales » (ex., tenue des dossiers, communication, éducation des consommateurs, données démographiques, sensibilité politique/culturelle et sexospécificités).

Annexe 40 (suite)

Laboratoires

Les domaines suivants ont été identifiés pour de futurs travaux : le prélèvement d'échantillons; la manipulation et l'échantillonnage des animaux ; les analyses de laboratoire ; les connaissances scientifiques ; les procédures et les réglementations ; la communication ; les capacités analytiques ; le contrôle qualité et l'assurance qualité ; la gestion des données ; la gestion du flux de travaux ; la biosûreté et la biosécurité ; et le matériel.

Les domaines correspondants à chacune des catégories seront discutés plus en détail par les deux sous-groupes qui seront convoqués, dans la mesure où ces domaines se rapportent aux compétences de base, spécifiques et avancées, ainsi qu'aux connaissances, qualifications et aptitudes.

De nombreux domaines ont été identifiés comme étant transversaux (ex., la biosûreté et la biosécurité, le bien-être animal, l'établissement d'un diagnostic au chevet de l'animal et l'analyse des risques, entre autres) et donc susceptibles d'être utilisés lors de la formation officielle de tous les PPV, avec toutefois des objectifs et des perspectives différentes. Ces compétences communes, ainsi que certaines capacités professionnelles et managériales applicables à toutes les catégories, seront examinées plus avant par les sous-groupes.

7. Discussion concernant la structure et la teneur des cursus de formation initiale

Le Groupe a discuté des cursus existants en s'appuyant sur les réponses données à quelques questions de base, notamment comment ils ont été conçus, où ils sont utilisés et quelles méthodes sont employées pour les exécuter. Le Groupe a également dressé une liste des cursus existants et accessibles afin que l'IIAD les examine et facilite ainsi le futur travail du Groupe en la matière. Il a été demandé aux membres d'effectuer un suivi pour obtenir les informations manquantes et de fournir d'autres exemples de cursus auxquels ils peuvent avoir accès afin de pouvoir progresser dans l'examen des cursus.

Il a été recommandé que l'OIE contacte certains Pays Membres, y compris ceux ayant répondu au questionnaire (voir le point 6 de l'ordre du jour), afin d'obtenir des informations complémentaires sur les cursus en place. Il conviendrait notamment d'obtenir les cursus des régions du Moyen-Orient, de l'Afrique de l'Ouest et centrale, et de l'Asie du Sud-Est.

Concernant les cursus pour les PPV de laboratoire, il a été fait remarquer qu'une analyse des cursus équivalents de formation des techniciens de laboratoires médicaux serait fort utile, car dans de nombreux pays les techniciens de laboratoire sont formés dans le secteur médical. Il se peut qu'il soit nécessaire d'ajouter des sections, telles que l'anatomie et l'histologie, spécifiques au domaine vétérinaire, afin de préparer les PPV de laboratoire à l'acquisition des compétences dont ils auront besoin une fois formés. Ce point sera examiné par le sous-groupe travaillant sur les PPV de laboratoire.

Le Groupe a convenu qu'une fois l'analyse terminée, il examinerait les résultats obtenus et les recouperait avec la liste de compétences qui a été dressée.

8. Propositions pour les profils/qualifications des experts

Puis, le Groupe a discuté de la composition souhaitée des sous-groupes pour chaque sujet et du profil des experts qui en feront partie.

Le Groupe a convenu que, en principe, deux sous-groupes seraient créés : le premier pour les activités concernant la santé animale ; et le second pour les activités portant sur le diagnostic de laboratoire. Sachant que la formation en santé publique vétérinaire est souvent associée à la formation générale en santé animale, les activités de santé publique vétérinaire seront abordées lors de la réunion du sous-groupe chargé de la santé animale et l'on pourrait envisager d'organiser, ultérieurement au besoin, une séance avec des experts en santé publique vétérinaire.

Alors que la participation de certains membres du Groupe aux sous-groupes est considérée comme indispensable afin de garantir la cohérence et l'efficacité de la discussion, le Groupe a convenu de la nécessité d'inclure d'autres membres afin de fournir des orientations quant à l'expérience théorique et pratique, et veiller ainsi à la validité et l'applicabilité des compétences de base et des cursus de formation initiale.

En ce qui concerne le sous-groupe chargé de la santé animale, le Groupe a estimé qu'il serait nécessaire d'inclure : des experts provenant des établissements d'enseignement possédant des programmes de formation certifiés, afin de développer des cursus modèles ; et des experts ayant de l'expérience en ce qui concerne les compétences utilisées par les PPV et les services fournis par ces derniers sur le terrain (« utilisateurs finaux »), afin de parachever les compétences.

Annexe 40 (suite)

Il a également été noté que les experts provenant d'Asie et des Amériques sont indispensables, compte tenu de l'importance des PPV dans leurs Services vétérinaires. Il conviendrait, en outre, d'inclure des représentants des associations de para-professionnels vétérinaires. Il faudrait aussi envisager d'ajouter des experts dans les domaines de la faune sauvage et des animaux aquatiques.

9. Questions diverses

Le Docteur Barbaruah a informé le Groupe que la Classification internationale type des professions (CITP) de l'Organisation internationale du travail (OIT) définit diverses catégories de prestataires de services vétérinaires. Il a proposé que l'OIE prenne contact avec l'OIT afin de mieux comprendre sa procédure de consultation lors de l'élaboration de ces définitions.

Compte tenu des priorités et du calendrier proposés par la Directrice générale, le Groupe a planifié provisoirement les six prochains mois, comme suit :

Décembre 2016 :

- L'IIAD réorganise l'ensemble de compétences élaborées et celles-ci sont discutées plus avant dans le cadre de consultations électroniques
- L'OIE et les experts cherchent à obtenir les cursus de certaines régions
- L'OIE adresse le questionnaire à certains Pays Membres de régions non incluses dans le sondage initial

Janvier 2017 :

- L'IIAD entame l'examen des cursus

Février 2017 :

- Le sous-groupe pour la santé animale finit le projet de compétences pour les PPV en santé animale et en santé publique vétérinaire

Mars 2017 :

- Le sous-groupe pour les laboratoires finit le projet de compétences pour les PPV de laboratoire

Avril 2017 :

- 2^e réunion du Groupe ad hoc afin d'examiner le travail effectué par les deux sous-groupes

.../Annexes

Annexe 40 (suite)

Annexe I

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES PARA-PROFESSIONNELS VÉTÉRINAIRES
Paris, 22 - 24 novembre 2016

Ordre du jour

1. Introduction, remarques préliminaires et adoption de l'ordre du jour
2. Considérations générales
 - Examen des recommandations de la Conférence OIE / Africa Veterinary Technicians Association (AVTA) / GALVmed sur le rôle des PPV en Afrique
 - Examen des recommandations de la 4e Conférence mondiale de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire
 - Portée et objectifs du projet
3. Termes de référence
4. Examen des informations disponibles sur les rôles, la reconnaissance et la formation des PPV
5. Propositions de recherche/d'analyse concernant les curriculums existants pour les para-professionnels ainsi que pour les deux principales catégories de PPV
6. Discussion concernant la structure et la teneur des compétences minimales
7. Propositions pour les profils/qualifications des experts
8. Questions diverses

Annexe 40 (suite)

Annexe II

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES PARA-PROFESSIONNELS VÉTÉRINAIRES
Paris, 22 - 24 novembre 2016

Liste de participants

MEMBRES DU GROUPE AD HOC

Dr Johan Oosthuizen (Président)
 President
 South African Association of Veterinary
 Paraprofessionals
 Pretoria
 AFRIQUE DU SUD
 Tél. : 011 471 2984
 Mèl. : oostej@unisa.ac.za

Dr Benson Oduor Ameda
 President
 Africa Veterinary Technicians Association
 Nairobi
 KENYA
 Mèl. : b.amedaba@gmail.com

Dr Markus Avong
 Veterinary Council of Nigeria
 P. O. Box 2092, GPO Jos
 Plateau State
 NIGÉRIA
 Tél. : +234 803 429 7372
 Mèl. : avongam2000@yahoo.com

Dr Miftahul Islam Barbaruah
 Director,
 Vet Helpline (India) Pvt Ltd
 House No.31/32 (Near Masjid No.1)
 Chandmari – Milanpur, Guwahati-781021,
 Assam
 INDE
 Tél. : +91 361-2651593
 Mèl. : drbarbaruah@gmail.com

Dr Karoon Chanachai
(Invité mais a eu un empêchement)
 Senior Veterinary Officer
 Bureau of Disease Control and Veterinary
 Services
 Department of Livestock Development
 69/1, Phaya Thai Rd., Ratchathewi,
 Bangkok
 THAÏLANDE 10400
 Mèl. : kchanachai@hotmail.com

Dr Susan Catherine Cork
 Head of Department & Professor of
 Ecosystem & Public Health
 Faculty of Veterinary Medicine University
 of Calgary
 3280 Hospital Drive, Calgary, Alberta,
 T2N 4Z6
 CANADA
 Tél. : 403 210-6522
 Mèl. : sccork@ucalgary.ca

Dr Gert-Jan Duives
 Senior lecturer Animal Health &
 Production
 Department : International Food &
 Agribusiness
 HAS University of Applied Sciences
 P.O.Box 90108
 5200MA 's-Hertogenbosch
 PAYS-BAS
 Tél. : +31 8889 03600
 Mèl. : g.duives@has.nl

Dr Abdul Baqui Mehraban
(Invité mais a eu un empêchement)
 Ap. 3, 102-106 Railway Terrace
 Merrylands, NSW, 2160
 AUSTRALIE
 Tél. : +61450 185115
 Mèl. : abmehraban@yahoo.co.uk
 Mèl. : abmehraban@gmail.com

Dr Samuel Niyi Adediran
 Asst. Director Market Development &
 Access
 GALVmed, Africa Office
 4th Floor, Wing C – Suite B
 Galana Plaza
 Galana Road, off Arwings Kodhek Road
 P. O. Box 52773-00100
 Nairobi
 KENYA
 Tél. : +254 (0)772 157 782 ext 302.
 Mèl. : niyi.adediran@galvmed.org.

Annexe 40 (suite)Annexe II (suite)**Dr Hervé Petit**

Veterinary and Programme Officer
Agronomes et Vétérinaires Sans
Frontières (AVSF)
45 bis, avenue de la Belle Gabrielle
94736 Nogent-sur-Marne Cedex
FRANCE
Tél. : +33 (0)1 43 94 72 08
Mèl. : h.petit@avsf.org

Dr Willy Schauwers

Veterinary laboratory technology
consultant
Haasdonksesteenweg 40
9140 Temse
BELGIQUE
Mèl. : willy.schauwers@skynet.be

Dr Sovann Sen

(Invited but could not attend)
Vice-President of the OIE Regional
Commission for Asia, the Far East and
Oceania
Deputy Secretary General, MAFF
Project Director, TS-PRSHD
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries
200 Preah Norodom Boulevard
Sangkat Tonle Basak Khan Chamkamon
PO Box 2447
Phnom Penh 3
CAMBODGE
Mèl. : sen.sovann88@gmail.com

Dr Heather Simmons

Program Manager and Education and
Outreach Theme Leader
Institute for Infectious Animal Diseases
A Department of Homeland Security
Science & Technology Center of
Excellence
Texas A&M University
1500 Research Parkway
Building B, Suite 270
College Station, TX 77843-3202
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Tél. : 979-862-3202
Mèl. : hlsimmons@ag.tamu.edu

AUTRES PARTICIPANTS

Dr Barbara M. Martin

BM Martin Laboratory Consultants
2503 Eisenhower Avenue
Ames, IA 50010
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Tél. : +1 515 708 5622
Mèl. : martin.barbara.m@gmail.com

SIÈGE DE L'OIE

Mme Jennifer Lasley

Chargée de mission
Service des programmes
Mèl. : j.lasley@oie.int

Dr David Sherman

Chargé de mission
Service des actions régionales
Mèl. : d.sherman@oie.int

Dr Tomoko Ishibashi

Conseillère principale pour les
Partenariats Public-Privé
Mèl. : t.ishibashi@oie.int

Mme Emily Tagliaro

Chef de l'Unité Fonds mondial
Mèl. : e.tagliaro@oie.int

GROUPE AD HOC SUR LES PARA-PROFESSIONNELS VÉTÉRINAIRES : TERMES DE RÉFÉRENCE

Considérations générales

Le 6^e Plan stratégique de l'OIE pour 2016-2020 a été adopté à l'unanimité par les Pays Membres en mai 2015 et compte trois Objectifs stratégiques. L'un des résultats escomptés aux termes de l'Objectif stratégique n° 3 est le suivant : le renforcement des capacités des Services vétérinaires et la durabilité de leurs activités représente « une meilleure définition du rôle des para-professionnels et des spécialistes non vétérinaires, en s'attachant également à leur formation initiale et continue. »

La 4^e Conférence mondiale de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire, (22-24 juin 2016, Bangkok) a permis de produire une série de recommandations s'adressant tant à l'OIE qu'à ses Pays Membres. Les participants à la conférence ont notamment recommandé à l'OIE « d'envisager une extension de ses travaux sur la qualité dans les Services vétérinaires pour mieux couvrir les para-professionnels vétérinaires travaillant dans les Services vétérinaires, en identifiant les compétences minimales requises pour diverses catégories de para-professionnels vétérinaires et en mettant au point des lignes directrices pour les tronc communs de formation. »

En juin 2016, l'OIE a reçu le soutien financier du Gouvernement des États-Unis d'Amérique afin de développer des compétences minimales et des cursus de formation initiale normalisés à l'échelle internationale pour les para-professionnels vétérinaires conformément aux normes, lignes directrices et recommandations intergouvernementales de l'OIE.

C'est dans ce cadre que l'OIE a convoqué un Groupe ad hoc sur les para-professionnels vétérinaires, qui tiendra sa première réunion du 22 au 24 novembre 2016.

Champ d'application

Compte tenu du mandat de l'OIE et de la définition des para-professionnels vétérinaires² énoncée dans le *Code terrestre* de l'OIE, le Groupe ad hoc se concentrera sur les tâches mentionnées ci-dessous, en adoptant un point de vue élargi lors de l'élaboration des compétences minimales normalisées et des cursus de formation initiale potentiels pour les deux principales catégories de para-professionnels vétérinaires, à savoir : les para-professionnels vétérinaires en santé animale et publique ; et les para-professionnels vétérinaires de laboratoire³. Force est de constater qu'il existe de par le monde de nombreuses désignations différentes des para-professionnels vétérinaires, une grande variété de capacités attendues et un large éventail de programmes de formation. Les travaux de ce Groupe ad hoc offriront aux Pays Membres et à leur Organisme statutaire vétérinaire des lignes directrices générales concernant les compétences attendues qu'ils pourront ensuite appliquer aux différentes catégories de para-professionnels vétérinaires qu'ils reconnaissent comme éligibles à l'enregistrement dans leurs pays respectifs. Il n'appartient pas au Groupe ad hoc de cataloguer les nombreuses classifications et catégories de para-professionnels vétérinaires existant de par le monde.

Termes de référence

Le Groupe ad hoc doit, avec le concours du personnel de l'OIE et d'experts dans les sujets abordés composant les sous-groupes pour les deux principales catégories de para-professionnels vétérinaires ;

1. procéder à un examen approfondi, s'appuyant sur les informations fournies et en vue d'une portée mondiale, des approches et des meilleures pratiques actuellement adoptées pour l'enseignement et les cursus de formation des para-professionnels vétérinaires, en prenant en considération les attentes actuelles et futures quant à leurs contributions aux Services vétérinaires nationaux, et étudier des approches et des structures souhaitées pour la formation des para-professionnels vétérinaires afin de former des para-professionnels vétérinaires bien préparés ;

² désigne une personne qui, en application des dispositions énoncées dans le *Code terrestre*, est habilitée par l'*organisme statutaire vétérinaire* à effectuer, sur le territoire d'un pays, certaines tâches qui lui sont confiées (qui dépendent de la catégorie des *para-professionnels vétérinaires* à laquelle cette personne appartient), sous la responsabilité et la supervision d'un *vétérinaire*. Les tâches qui peuvent être confiées à chaque catégorie de *para-professionnels vétérinaires* doivent être définies par l'*organisme statutaire vétérinaire* en fonction des qualifications et de la formation des personnes concernées et selon les besoins.

³ Les para-professionnels vétérinaires en santé animale participant à la surveillance et au contrôle des maladies aux termes du mandat des SV. Les para-professionnels vétérinaires en santé publique vétérinaire participant à l'inspection *ante* et *post mortem* dans la chaîne alimentaire aux termes du mandat des SV. Les para-professionnels vétérinaires de laboratoire participant dans les services de diagnostic aux termes du mandat des SV.

Annexe 40 (suite)Annexe III (suite)

2. développer un projet de recommandations pour les compétences minimales standard attendues des para-professionnels vétérinaires, compétences requises pour exécuter tant les politiques publiques que celles de l'OIE, y compris les tâches définies dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE, et prendre en compte les nouvelles menaces, possibilités et attentes de la société ;
3. développer un projet de lignes directrices sur les exigences minimales de formation pour les deux principales catégories de para-professionnels vétérinaires, qui peuvent comprendre d'autres exigences académiques selon le stade de progression dans la formation ;
4. donner son avis à l'OIE, le cas échéant, sur la mise en œuvre par les Pays Membres de l'OIE des recommandations suivantes issues de la 4^e Conférence mondiale de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire :

Aux Autorités vétérinaires des Pays Membres de l'OIE !

6. d'entretenir une meilleure compréhension des rôles et responsabilités assumés par les para-professionnels vétérinaires au sein des Services vétérinaires d'un pays et de leurs opportunités de formation professionnelle continue à l'échelle nationale ;
7. de veiller à ce que les Organismes statutaires vétérinaires, notant qu'ils ont pour fonction importante de procéder à l'enregistrement ou à l'agrément des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires, assortissent le renouvellement du permis d'exercer la médecine et la chirurgie des animaux des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires d'une condition exigeant que des exigences minimales de formation continue soient satisfaites, et
8. de développer ou moderniser la législation vétérinaire, autant que de besoin, pour que la profession de vétérinaire et de para-professionnel vétérinaire soit encadrée conformément aux normes de l'OIE et pour que la législation couvre leur responsabilité.

Lors de sa première réunion, le Groupe ad hoc devra :

- a) afin de mettre en œuvre le point 1 susmentionné, identifier et organiser la recherche/l'analyse des cursus existants pour les para-professionnels, ainsi que des deux principales catégories de para-professionnels vétérinaires ;
- b) afin de mettre en œuvre les points 2 et 3 susmentionnés, considérer la structure et la teneur éventuelles des compétences minimales et du cursus de formation initiale ;
- c) identifier le profil/les qualifications des experts composant les sous-groupes pour les deux principales catégories de para-professionnels vétérinaires, puis désigner les experts.

Lors de l'exécution des tâches susmentionnées, le Groupe ad hoc doit examiner les matériels de référence pertinents fournis par le secrétariat de l'OIE et mentionnés ci-dessous.

- 1) Extraits du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE
- 2) Extraits du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* et du *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques* de l'OIE
- 3) Extrait du Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande du Codex Alimentarius
- 4) Extraits de l'*Outil PVS* de l'OIE

Annexe 40 (suite)

Annexe III (suite)

- 5) Exemples de curriculum pour la formation initiale et continue des para-professionnels vétérinaires fournis par les participants et recueillis par l'OIE
- 6) Résumé des constatations tirées des missions d'évaluation PVS réalisées dans des États membres au sujet des compétences I-1 sur la composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires – B. Para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques et I-2 Compétences des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires B. Compétences des para-professionnels vétérinaires
- 7) Résumé des types et nombres de para-professionnels vétérinaires des États membres de l'OIE déclarés par l'intermédiaire de WAHIS
- 8) Synthèse des réponses fournies par les États membres de l'OIE au questionnaire sur le rôle, la reconnaissance et la formation des para-professionnels vétérinaires.

Annexe 40 (suite)

Annexe IV

QUESTIONS ADRESSÉES AUX ÉTATS MEMBRES SÉLECTIONNÉS

Rôles : Les para-professionnels vétérinaires⁴ (PPV) sont-ils des membres à part entière des Services vétérinaires ?

1. Les PPV participent-ils aux services vétérinaires du secteur public ?
 - a) Oui / Non
 - b) Si la réponse est « Oui », veuillez indiquer le domaine dans lequel ils travaillent en cochant la ou les cases correspondantes.
 - Activités de contrôle des maladies animales, surveillance et vaccination incluses
 - Soins cliniques tels que l'administration de médicaments, le soin des plaies, la castration, etc.
 - Activités de santé publique vétérinaire telles que les inspections des abattoirs, etc.
 - Diagnostic des maladies dans un laboratoire, dont la manipulation des échantillons, les protocoles d'essai, etc.
 - Autre (veuillez décrire brièvement).
2. Les PPV participent-ils aux services vétérinaires du secteur privé ?
 - a) Oui / Non
 - b) Si la réponse est « Oui », veuillez indiquer le domaine dans lequel ils travaillent en cochant la ou les cases correspondantes.
 - Activités de contrôle des maladies animales, surveillance et vaccination incluses
 - Soins cliniques tels que l'administration de médicaments, le soin des plaies, la castration, etc.
 - Activités de santé publique vétérinaire telles que les inspections des abattoirs, etc.
 - Diagnostic des maladies dans un laboratoire, dont la manipulation des échantillons, les protocoles d'essai, etc.
 - Autre (veuillez décrire brièvement).

Reconnaissance : Existe-t-il des procédures d'agrément des PPV ?

3. Existe-t-il un organisme statutaire vétérinaire ou d'autres organismes responsables de l'agrément des PPV ?
 - a) Oui / Non
 - b) Si la réponse est « Oui », veuillez indiquer le nom du ou des organismes
 - c) Veuillez indiquer les catégories d'activités reconnues par cet ou ces organismes à des fins d'agrément.
 - Activités de contrôle des maladies animales, surveillance et vaccination incluses
 - Soins cliniques tels que l'administration de médicaments, le soin des plaies, la castration, etc.
 - Activités de santé publique vétérinaire telles que les inspections des abattoirs, etc.
 - Diagnostic des maladies dans un laboratoire, dont la manipulation des échantillons, les protocoles d'essai, etc.
 - Autre (veuillez décrire brièvement).

⁴ désigne une personne qui, en application des dispositions énoncées dans le *Code terrestre*, est habilitée par l'*organisme statutaire vétérinaire* à effectuer, sur le territoire d'un pays, certaines tâches qui lui sont confiées (qui dépendent de la catégorie des *para-professionnels vétérinaires* à laquelle cette personne appartient), sous la responsabilité et la supervision d'un *vétérinaire*. Les tâches qui peuvent être confiées à chaque catégorie de *para-professionnels vétérinaires* doivent être définies par l'*organisme statutaire vétérinaire* en fonction des qualifications et de la formation des personnes concernées et selon les besoins.

Annexe 40 (suite)Annexe IV (suite)

Formation/Études : Quels types de programmes de formation existent pour les PPV ?

4. Quel niveau d'études (ex., certificat, diplôme, diplôme universitaire) est requis pour chaque catégorie/type de PPV et combien d'années d'études sont nécessaires pour chaque niveau ?

Catégorie/Type de PPV	Niveau d'études Certificat/diplôme/diplôme universitaire	Nombre d'années d'études

5. Existe-t-il un organisme responsable de la certification du cursus et des installations ?
- Oui / Non
 - Si la réponse est « Oui », veuillez indiquer le nom de l'organisme
6. Y a-t-il des facultés vétérinaires directement impliquées dans la formation des PPV, techniciens de laboratoire inclus ?
- Oui / Non
 - Si la réponse est « Oui », veuillez indiquer le nom de la ou des facultés vétérinaires.

Recommandation d'experts

- Veuillez indiquer le nom et les coordonnées des experts dans votre pays qui possèdent une excellente connaissance du travail des PPV, techniciens de laboratoire inclus, et de leur formation. Dans le cadre de l'élaboration de lignes directrices sur les cursus de formation initiale, nous serions ravis que vous nous recommandiez des experts travaillant dans des établissements formant les PPV.

Veillez retourner à l'OIE le questionnaire dûment rempli (t.ishibashi@oie.int) d'ici le 31 octobre 2016.

CONSEILS POUR UNE SOUMISSION EFFICACE DES COMMENTAIRES

Introduction

Ces conseils ont pour but d'aider les États membres à communiquer de manière efficace avec la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (la Commission du Code) et de faciliter la lecture et la compréhension de leurs commentaires.

Les États membres sont invités à accompagner leur proposition d'amendement d'une justification connexe. Les suppressions doivent être indiquées en « ~~biffant~~ » les termes tandis que les nouveaux textes doivent être signalés par un double soulignement. Un surligneur de couleur peut être utilisé pour distinguer les changements intervenus entre la réunion de la Commission du Code en cours et la réunion précédente.

Prière de noter que les exemples fournis ci-après sont extraits de commentaires soumis par certains États membres.

Exemple 1

Texte présenté :

Article 11.4.15.

- 2) b) les os ont été soumis à un traitement comprenant chacune des étapes suivantes :
- i) un lavage sous pression (dégraissage),

Projet de texte alternatif :

Article 11.4.15.

- 2) b) les os ont été soumis à un traitement comprenant chacune des étapes suivantes :
- i) ~~un lavage sous pression (dégraissage),~~

Justification : Nous sommes informés que l'étape de dégraissage dans l'industrie de la gélatine se déroule sans pression.

Exemple 2

Article 7.X.1.

Préambule

Dans de nombreux pays, les équidés utilisés pour le transport et la traction contribuent directement et indirectement aux moyens de subsistance des foyers et bénéficient à l'ensemble de la communauté.

Commentaire de l'État membre

Nous demandons à l'OIE d'envisager de déplacer à cet endroit la dernière phrase du paragraphe ci-après pour que le premier paragraphe s'énonce comme suit :

« Dans de nombreux pays, les équidés utilisés pour le transport et la traction contribuent directement et indirectement aux moyens de subsistance des foyers et bénéficient à l'ensemble de la communauté. Les équidés de travail peuvent servir directement ou indirectement à des opérations de production ou à des activités commerciales. »

Justification: Les deux phrases semblent appropriées comme introduction.

Annexe 41 (suite)**Exemple 3****Texte présenté :**

Article 1.2.2.

4 ...

- c) Il a été montré ou il existe des informations scientifiques en ce sens qu'eu égard à la fréquence et à la gravité des signes cliniques, engendrant notamment pertes directes de production, mortalité et menaces sur l'écologie, la maladie a eu des répercussions significatives sur la santé des ~~provoquait une morbidité ou une mortalité significative dans les populations d'animaux sauvages.~~

Texte prévu mis au net :

Article 1.2.2.

4 ...

- c) Il a été montré ou il existe des informations scientifiques en ce sens qu'eu égard à la fréquence et à la gravité des signes cliniques, engendrant notamment pertes directes de production, mortalité et menaces sur l'écologie, la *maladie* a eu des répercussions significatives sur la santé des *animaux sauvages*.

Alternative proposée :

Article 1.2.2.

4 ...

- c) Il a été montré ou il existe des informations scientifiques en ce sens qu'eu égard à la fréquence et à la gravité des signes cliniques, engendrant notamment pertes directes de production, mortalité et des menaces sur la viabilité d'une population d'animaux sauvages, la *maladie* a eu des répercussions significatives sur la santé des *animaux sauvages*

Justification : Nous n'aimons pas l'expression « menaces sur l'écologie ». Nous considérons que le mot « écologie » pourrait se prêter à une interprétation plus large que celle prévue par le mandat de l'OIE qui est de protéger les animaux.

Exemple 4**Texte présenté :**

Article 15.1.17.

Recommandations relatives à l'importation de fumier et de lisier (de porcs)

~~Les Autorités vétérinaires doivent exiger la présentation d'un certificat vétérinaire international attestant que les produits :~~

- ~~1) proviennent d'un pays, d'une zone ou d'un compartiment indemne de peste porcine africaine, ou~~
- ~~2) ont été soumis à un traitement dans un établissement agréé pour l'exportation par l'Autorité vétérinaire afin de garantir la destruction du virus de la peste porcine africaine, et que les précautions nécessaires ont été prises après le traitement afin d'éviter que les produits n'entrent en contact avec une source potentielle de virus de la peste porcine africaine.~~

Projet de texte alternatif :Article 15.1.17. (Rétabli)**Recommandations relatives à l'importation de fumier et de lisier de porcs**

Les Autorités vétérinaires doivent exiger la présentation d'un certificat vétérinaire international attestant que les produits :

- 1) proviennent de porcs domestiques ou de porcs sauvages captifs d'un pays, d'une zone ou d'un compartiment indemne de peste porcine africaine et ont été soumis à un traitement dans un établissement agréé pour l'exportation par l'Autorité vétérinaire, ou
- 2) ont été soumis à un traitement dans un établissement agréé pour l'exportation par l'Autorité vétérinaire afin de garantir la destruction du virus de la peste porcine africaine au moyen d'un procédé parmi ceux énoncés à l'article 15.1.21.ter, et que les précautions nécessaires ont été prises après le traitement afin d'éviter que les produits n'entrent en contact avec une source potentielle de virus de la peste porcine africaine.

Justification : Nous proposons de rétablir un article 15.1.17. distinct pour couvrir le fumier et le lisier et un article séparé traitant uniquement des soies. Les soies font l'objet d'un commerce international à plus vaste échelle et impliquent des volumes plus importants que le fumier et le lisier. Les soies, par rapport au fumier et au lisier, sont des produits tellement différents qu'il n'y a guère de sens à les regrouper dans un seul article.

Exemple 5**Texte actuel de l'OIE**

Guide de l'utilisateur

C. Thèmes spécifiques

3. Prévention et contrôle

Les chapitres 4.3. et 4.4. décrivent les mesures à prendre pour établir des zones et des compartiments. Le zonage et la compartimentation doivent être utilisés pour contrôler les maladies et promouvoir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux.

Projet de texte alternatif

Guide de l'utilisateur

C. Thèmes spécifiques

3. Prévention et contrôle

Les chapitres 4.3. et 4.4. décrivent les mesures à prendre pour établir des zones et des compartiments. Le zonage et la compartimentation **doivent peuvent** être utilisés pour contrôler les maladies et promouvoir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux.

Justification : Le verbe « doivent » implique que l'utilisation des zones et des compartiments est souhaitable, ce qui peut ne pas être toujours le cas. Nous suggérons « peuvent ».

